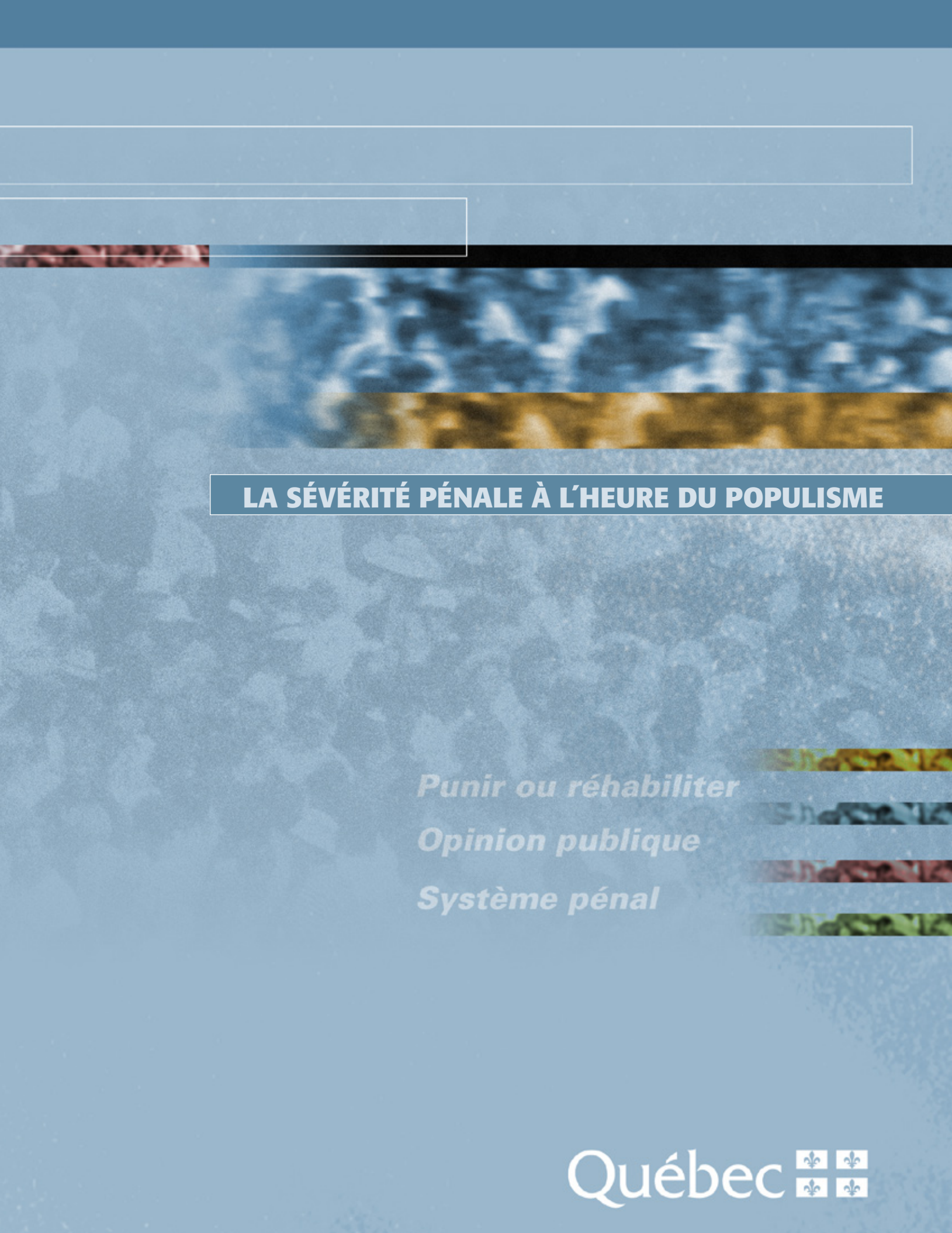




LA SÉVÉRITÉ PÉNALE À L'HEURE DU POPULISME

Punir ou réhabiliter

Opinion publique

Système pénal

Recherche et rédaction :

Pierre Lalande

pierre.lalande@msp.gouv.qc.ca

Direction du développement et du conseil en services correctionnels

Olivier Lamalice

olivier.lamalice@msp.gouv.qc.ca

Direction de la planification et des politiques

Révision linguistique :

Direction des communications

Ministère de la Sécurité publique

Pour obtenir une copie du présent document,

veuillez vous adresser au :

Ministère de la Sécurité publique

Direction de la planification et des politiques

2525, boul. Laurier, tour du Saint-Laurent, 8^e étage

Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Canada

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Dépôt légal - 2006

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-45845-1

Les propos des auteurs sont personnels et ne reflètent pas nécessairement ceux du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP).

Présentation

Les questions pénales et correctionnelles font souvent l'objet d'une grande couverture par les médias de masse, que ce soit des faits divers courants ou des événements majeurs dramatiques. Ces cas exceptionnels étant cependant isolés, le système pénal et plus particulièrement le système correctionnel sont habituellement critiqués très sévèrement. Les experts s'entendent d'ailleurs pour dire que l'impact de ces médias sur les perceptions populaires à l'égard du crime est très important¹.

L'effet de cette situation est double. D'une part, le public, selon de nombreux sondages, demande constamment des peines plus sévères afin de se sentir mieux protégé ; d'autre part, certains politiciens n'hésitent pas à utiliser les résultats de ces sondages pour justifier leur position sur les politiques répressives qu'ils veulent faire adopter². Le fait que les législateurs, les décideurs, les juges ou autres professionnels du système de justice se fient sur les sondages d'opinion pour légitimer des législations plus sévères, en affirmant que la société sera mieux protégée, suscite un questionnement.

Toutefois, la recherche de l'opinion publique pose le problème de la perception et de la réalité. Deux chercheurs ont ainsi démontré que la population en connaissait très peu sur les lois, les processus et pratiques de détermination de la peine, sur les mesures substitutives à l'incarcération, la vie en prison et les coûts de l'incarcération par opposition aux coûts de la supervision en communauté³. D'autres chercheurs ont établi que le public a une opinion bien arrêtée sur les questions du crime et de la justice criminelle, bien que cette opinion soit basée sur un très faible niveau de connaissance⁴.

Puisque le concept d'opinion publique est complexe, le premier texte intitulé *Opinions publiques, incarcération et système pénal aux États-Unis : les influences de la classe politique et des médias*, s'attarde à le démystifier. Il vise tout d'abord à définir le concept de l'opinion publique dans une perspective critique. Il tente de prouver ensuite comment les élites politiques américaines ont, depuis une quarantaine d'années, utilisé les questions pénales comme instrument électoral. Ainsi, le populisme pénal, qui s'est durablement installé dans la politique présidentielle américaine à partir des années 60, a développé une relation particulière avec les opinions publiques. En effet, une influence réciproque se manifeste dans

¹ Voir David GARLAND, *The culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*. Chicago : The University of Chicago Press, 2001, et Julian V. ROBERTS, « La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada. Bilan des dernières tendances », Rapport préparé pour le ministère du Solliciteur général du Canada, Ottawa, Solliciteur général du Canada, Novembre 2001.

² Julian V. ROBERTS et Loretta J. STALANS, *Public Opinion, Crime, and Criminal Justice*, Westview Press, 1997.

³ Ibid.

⁴ Voir le sommaire des plus récentes études sur la question publié par The Sentencing Project, *Crime, Punishment and public opinion : a summary of recent studies and their implications for sentencing policy*, et l'étude du Home Office britannique : B. CHAPMAN, C. MIRRELES-BLACK et C. BRAUN. *Improving public attitudes to the Criminal Justice System : The Impact of information*, Londres, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, juillet 2002.

ce qui semble une augmentation de la sévérité pénale. Ce texte scrute également le type de couverture médiatique et l'influence des médias sur le sentiment d'insécurité de la population, laquelle, en retour, demande des peines de plus en plus sévères, à l'aide de trois événements médiatiques ayant influencé les politiques pénales américaines. Pourtant, cette opinion publique n'est pas aussi homogène qu'on veut bien le faire croire. Ce texte met donc en perspective le concept d'opinion publique et de ses conséquences sur les politiques publiques.

Le deuxième texte, intitulé *Punir ou réhabiliter les contrevenants? Du « Nothing Works au « What Works » (Monté, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation)* qui se situe aussi sur la scène américaine, rappelle les origines du modèle de réhabilitation des contrevenants jusqu'à son déclin au milieu des années 70. Ce déclin, dont les causes sont liées au contexte décrit dans le premier document, s'est toutefois précipité à partir de la publication d'un texte, en 1974 (surnommé par après « Nothing Works »), et dont la

conclusion laissait entendre que le modèle de réhabilitation n'avait presque aucun effet sur la récurrence des contrevenants. Par conséquent, le déclin de l'idéal de réhabilitation a laissé toute la place au modèle punitif qui, sans cependant connaître plus de succès au chapitre de la prévention de la récurrence, a eu des conséquences extraordinaires sur les taux d'incarcération, mais a également engendré des coûts énormes sur les plans social, humain et économique. Le document relate enfin la réapparition du modèle réhabilitatif (le « What Works Movement ») qui prend de plus en plus de l'ampleur dans beaucoup d'organisations correctionnelles dans plusieurs pays. Ce deuxième texte vise principalement à apporter un meilleur éclairage à la question de la réhabilitation des contrevenants.

L'objectif de ces deux textes est d'apporter une explication sur deux phénomènes qui ont des incidences importantes et qui concernent le ministère de la Sécurité publique, soit l'opinion publique et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Tables des matières

OPINIONS PUBLIQUES, INCARCÉRATION ET SYSTÈME PÉNAL AUX ÉTATS-UNIS : LES INFLUENCES DE LA CLASSE POLITIQUE ET DES MÉDIAS	1
INTRODUCTION	2
POURQUOI LES ÉTATS-UNIS?	2
I QU'EST-CE QUE L'ÉTUDE DE LA FORMATION DES OPINIONS?	4
1. LES ÉCOLES LIBÉRALES	4
2. UNE PERSPECTIVE CRITIQUE : L'OPINION PUBLIQUE EXISTE-T-ELLE?	5
3. L'IMPORTANCE DE BOURDIEU DANS LA CRITIQUE DU CONCEPT DE L'OPINION PUBLIQUE	6
II LES INFLUENCES POLITIQUES : L'INSÉCURITÉ EST UN INSTRUMENT POLITIQUE	10
1. LA CAMPAGNE DE GOLDWATER DE 1964 : LA PEUR DONNE DES AILES	10
2. LE MANDAT DE JOHNSON...	15
3. ... ET LA CAMPAGNE DE NIXON : AU NOM DE LA LOI!	16
4. LES RÉACTIONS AU POPULISME PÉNAL	17
III LA PRÉSENTATION MÉDIATIQUE DES QUESTIONS PÉNALES : LES FAITS DIVERS QUI FONT L'OPINION	19
1. MÊME LES ÉTOILES PEUVENT MOURIR	20
2. LE CRIME NE PAIE PAS; ÊTRE « SOFT ON CRIME » NON PLUS	22
3. TROISIÈME PRISE : RETIRÉ!	24
4. LES FAITS DIVERS ET L'INSÉCURITÉ	25
CONCLUSION	27
BIBLIOGRAPHIE	28
PUNIR OU RÉHABILITER LES CONTREVENANTS ? DU « NOTHING WORKS » AU « WHAT WORKS » (MONTÉE, DÉCLIN ET RETOUR DE L'IDÉAL DE RÉHABILITATION)	30
INTRODUCTION	31
I L'IDÉAL DE RÉHABILITATION (TOUT FONCTIONNE!)	33
1. LEÇON 101 SUR LES FINALITÉS DES MESURES PÉNALES	33
2. LA SCIENCE, LE CRIMINEL ET LA NAISSANCE DE L'IDÉAL DE RÉHABILITATION	34
2.1 <i>La New Penology (1870)</i>	35
2.2 <i>Deux approches s'opposent : le médical et le punitif</i>	37
3. LA RÉHABILITATION : LE MODÈLE DOMINANT JUSQU'AUX ANNÉES 60-70	39
3.1 <i>New York State Governor's Special Committee on Criminal Offenders (1966)</i>	40
4. LA PUBLICATION DE MARTINSON: WHAT WORKS? QUESTIONS AND ANSWERS ABOUT PRISON REFORM (1974)	41
II LE DÉCLIN DE L'IDÉAL DE RÉHABILITATION (RIEN NE MARCHE!)	43
1. LE « PHÉNOMÈNE MARTINSON »	43
2. LES NUANCES ET LA RÉTRACTATION DE MARTINSON (1979)	44
3. LE DÉBAT SUR LA RÉHABILITATION ET LES CRITIQUES	46
3.1 <i>Les critiques libérales de l'étude</i>	46
3.2 <i>Les critiques conservatrices du modèle de réhabilitation</i>	47

3.3 Les critiques libérales du modèle de réhabilitation	48
4. LA NAISSANCE DU MODÈLE DE JUSTICE	50
III LA RÉHABILITATION DE LA PUNITION ET LES CONSÉQUENCES DU NOUVEL ÉTAT PUNITIF	51
1. UN CONTEXTE FAVORABLE À LA MONTÉE DU MODÈLE PUNITIF	51
2. LES EFFETS DU « PHÉNOMÈNE MARTINSON »	52
2.1 Une longue série de réformes du système de justice criminelle américain	52
2.2. Des lois sévères	55
3. DES TAUX D'INCARCÉRATION JAMAIS VUS DANS L'HISTOIRE	56
4. LES DOMMAGES « COLLATÉRAUX » DE CES POLITIQUES ET PRATIQUES	57
4.1 Sur la vie des gens	57
4.2 Sur les retours en prison	59
IV LES ANNÉES 2000 ET LE RETOUR DE LA RÉHABILITATION	60
1. PENDANT CE TEMPS...	60
2. ... LA RÉSISTANCE S'ORGANISE : LES PSYCHOLOGUES CONTRE-ATTAQUENT	61
2.1 Les principes élaborés par Gendreau et al.	62
3. LE MOUVEMENT « WHAT WORKS » : CE QUI MARCHE...	63
3.1 ... et ce qui ne marche pas!	63
4. ADHÉRER AU MOUVEMENT « WHAT WORKS »?	66
4.1 Le retour de la réhabilitation...	67
4.2 ...dans le contexte québécois	68
CONCLUSION	69
ÉPILOGUE	70
BIBLIOGRAPHIE	72



Opinions publiques, incarcération et système pénal aux États-Unis : les influences de la classe politique et des médias

par Olivier Lamalice

« La colère du public, alimentée par les médias de masse, amène une réponse politique. »

Lord Windlesham



Introduction

Depuis le milieu des années 60, et encore davantage depuis les années 80, le discours pénal s'est considérablement durci dans les pays occidentaux, notamment aux États-Unis. La « guerre au crime », suivie de la « guerre à la drogue » lancées par les successifs présidents américains ont amené un accroissement du recours à l'incarcération, en plus d'augmenter la durée des peines et, dans bien des cas, de dégrader les conditions d'emprisonnement de la population carcérale. La perception, souvent erronée, de la situation du crime aux États-Unis par la population a été influencée par une couverture grandissante des actes criminels, par une généralisation de la violence dans les ghettos et par une capitalisation politique de l'insécurité créée par une telle couverture journalistique. En effet, alors que le nombre de reportages portant sur la criminalité double entre 1992 et 1993¹ et que la criminalité diminue généralement depuis 1980², le président Clinton présentait en 1993 au Congrès une sévère loi de guerre à la criminalité, profitant du climat politique favorable.

¹ Le nombre de reportages couvrant la criminalité se chiffrait à 1700 en 1993 durant les nouvelles nationales des trois réseaux les plus importants, ABC, CBS et NBC, soit un tiers de toutes les nouvelles présentées par les bulletins de ces trois réseaux. Lord WINDLESHAM, *Politics, punishment, and populism*, New York, Oxford University Press, 1998, p. 5.

² Le taux d'homicide, facteur qui influence majoritairement la perception de la prétendue hausse de la criminalité, est en baisse depuis le début des années 1980, où il atteignait 10,2 pour 100 000. En 1990, le taux était descendu à 9,4. Après une légère remontée en 1992, il est passé à 8,2 en 1995. WINDLESHAM, *Politics, punishment..., op. cit.*, p. 8.

Comme Clinton en 1993, de nombreux politiciens demandent des peines d'incarcération toujours plus sévères, prétextant la prétendue efficacité de la dissuasion, mais aussi suivant une perspective politiquement intéressée. Cette tendance moderne a été véritablement lancée aux États-Unis durant la campagne présidentielle de 1964 et s'est amplifiée au cours des quarante années suivantes. De leur côté, certains médias de masse présentent une couverture toujours plus importante des événements criminels, souvent fondée sur une généralisation des violences concentrées géographiquement³, favorisant l'établissement d'un agenda politique de lutte contre la criminalité et le développement d'un sentiment d'insécurité.

Il sera donc question dans ce document d'étudier quelles sont les modalités qui sous-tendent la sévérité pénale dont semble se nourrir l'opinion publique sous l'influence de deux groupes de leaders d'opinion, c'est-à-dire les élites politiques et les médias de masse.

Pourquoi les États-Unis?

Bien que la montée du populisme pénal et de la sévérité pénale ne soit pas particulière aux États-Unis, il demeure que parmi les pays occidentaux, ce sont bien nos voisins du sud

³ Les médias s'intéressent souvent aux violences des ghettos à dominance noire à cause de leur taux d'homicide disproportionné. La généralisation implicite qu'ils pratiquent crée un sentiment d'insécurité, notamment dans les banlieues cossues blanches et les milieux ruraux où le taux de criminalité est particulièrement plus bas. *Ibid.*, p. 9.

qui ont agi comme meneurs dans ce domaine. Alors que les pays européens mettaient encore au point des stratégies afin de diminuer l’incarcération dans les années 70 et 80, particulièrement les pays scandinaves, les États-Unis, pour leur part entreprenaient déjà leur long périple vers la sévérité pénale, abandonnant durablement la prédominance réhabilitative progressivement mise en place depuis les années 1830. De plus, l’importance d’étudier les États-Unis réside dans le fait qu’en tant que voisins immédiats et puissants du Québec, nous sommes souvent tentés de nous inspirer de leurs politiques, ou du moins de les prendre en considération dans la réalisation de nos propres politiques. Finalement, les États-Unis représentent un sujet d’étude particulièrement intéressant dans le domaine correctionnel et pénal : ils sont devenus au tournant du XIX^e siècle le pays ayant le plus de prisonniers, le plus haut taux d’incarcération⁴, tout en demeurant le pays occidental aux prises avec le plus de crimes violents⁵.

Toutefois, avant de s’attarder aux leaders d’opinion – les élites

politiques et les médias – qui peuvent influencer l’opinion publique américaine en matière d’incarcération et de système pénal, nous nous intéresserons à la théorie de l’opinion publique. Nous allons introduire certains écrits sur l’opinion publique, permettant de déterminer comment nous pouvons aborder ce concept souvent cité, notamment par la presse populaire, mais rarement défini. Nous traiterons des écoles libérales et critiques, de l’importance du sociologue Pierre Bourdieu dans la compréhension de l’opinion publique. Après cet exposé théorique nous entrerons dans le vif du sujet en abordant les influences que peuvent avoir les élites politiques dans l’élaboration du populisme pénal, mouvement informel développé à partir des années 1960. Ensuite, nous nous intéresserons à l’influence que peuvent avoir les médias sur l’opinion publique, présentant l’exemple de trois couvertures médiatiques ayant eu une influence particulière sur l’établissement de politiques pénales.

Cette étude favorisera une meilleure compréhension des enjeux sociaux liés intimement à la connaissance des influences de l’opinion publique.

⁴ Selon Christie, les États-Unis ont un taux d’incarcération de 701 prisonniers par 100 000 habitants, soit plus de 2 100 000 personnes incarcérées. Comparativement, la Russie, deuxième pays au chapitre de l’emprisonnement de masse a un taux de 600 pour 100 000. Le Canada possède un taux semblable à celui de la France (110) et un peu en deçà de celui de la Grande-Bretagne (130). La Finlande, souvent citée comme modèle dans le traitement du crime, possède un taux de 55 prisonniers pour 100 000 habitants. Voir Nils CHRISTIE, *L’industrie de la punition, Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, 2003.

⁵ À titre d’exemple, le nombre d’homicides à New York est dix fois plus élevé qu’à Londres, qui est une ville de taille comparable. WINDLESHAM, *Politics, punishment..., op. cit.*, p. 10.

I Qu'est-ce que l'étude de la formation des opinions?

La perspective politique de ce travail nous oblige à faire un rapide tour d'horizon historique de l'étude de la formation des opinions.

Bien que l'étude systématique de la formation de l'opinion date véritablement du début du XX^e siècle, certains auteurs classiques abordent cette question, notamment Aristote et Rousseau. Machiavel est celui qui aborde le plus directement l'importance politique de l'appui populaire : « la meilleure des forteresses pour les dirigeants consiste à ne pas être haï du peuple, ce qui suppose une disposition d'esprit favorable à l'égard de celui-ci, ou du moins son apparence, et la capacité de la faire connaître⁶. » Cette nécessité de recours à la communication politique, donc à l'influence de la formation des opinions, devra s'accélérer à mesure que les démocraties se développent. En effet, l'imputabilité démocratique oblige les dirigeants à tenir de plus en plus compte des sentiments populaires – et de l'influence qu'ils peuvent avoir sur eux – dans la formation de leurs politiques. La recherche systématique portant sur les opinions publiques se met en place définitivement à partir des années 1920.

À partir de cette époque, ce sujet de recherche figure dans plusieurs champs disciplinaires distincts, « qu'il soit traité comme un phénomène

sociologique [...] ou compris comme l'agrégation des opinions individuelles⁷. » L'étude des opinions publiques conduit même à la publication en 1937 de la revue *Public Opinion Quarterly*, encore publiée de nos jours⁸. On commence à la même époque à lier la formation de l'opinion avec les médias de masse (la radio et ensuite la télévision) qui se développent. De ce fait, l'étude des opinions évolue pour s'adapter au contexte social; on traite tour à tour de « propagande, persuasion, opinion publique, symbolisme, langage politique, publicité, marketing, réception⁹ », liste à laquelle ou pourrait ajouter aujourd'hui les termes *marketing social*, *relations publiques*, *communication politique*, etc.

1. Les écoles libérales

Des courants de pensée distincts apparaissent dans l'étude des opinions publiques. Les différentes écoles libérales forment la majorité des études dans le domaine. Par ailleurs, les théories critiques – qui inspirent davantage ce travail – remettent en question les postulats de base de la recherche sur l'opinion publique, postulats n'ayant jamais été explicités par les écoles libérales.

Le *béavioralisme*, théorie libérale principale dans le domaine de la formation de l'opinion publique, se fonde sur une approche d'individualisme méthodologique, « c'est-à-dire

⁶ Anne-Marie GINGRAS, *La communication politique; État des savoirs, enjeux et perspectives*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, p. 4.

⁷ *Ibid.*, p. 4-5.

⁸ Le *Public Opinion Quarterly* est publié quatre fois l'an par la American Association for Public Opinion Research (AAPOR) fondée en 1947. Vous pouvez consulter la revue à l'adresse suivante <http://www.poq.oupjournals.org/>.

⁹ GINGRAS, *La communication...*, *op. cit.*, p. 5.

sur l'idée que les phénomènes politiques ou sociaux s'expliquent par l'agrégation des comportements individuels; l'individu fonderait le collectif, tout comme le vote établirait la légitimité de la gouverne¹⁰. » Cette méthode positiviste et individualiste se développe durant l'entre-deux-guerres. Elle apporte à la recherche, entre autres, une théorisation de la puissance des médias, notamment par l'étude de la propagande de l'époque de la Première Guerre mondiale et celle pratiquée par les Nazis. De plus, cette approche est la première à utiliser la recherche pour déterminer les préférences commerciales des individus, durant la décennie 40. Le *behavioralisme* se développera jusqu'à nos jours, notamment pour expliquer le rôle des médias dans la détermination de l'agenda politique (*agenda setting*) et plus tard de l'influence de ceux-ci sur cet agenda¹¹ (*agenda building*).¹²

D'autres théories et écoles libérales se sont attaquées à l'opinion publique. Le *systémisme* tente de définir la communication politique selon le *système* popularisé par David Easton qui décrit le système politique comme une *boîte noire* recevant des intrants (*inputs*) constitués de demandes et de soutiens, engendrant des extrants (*outputs*), c'est-à-dire des actions et des décisions. Ces intrants et extrants rétroagissent en boucle dans un environnement

influençant autant les demandes que les réponses¹³. Le fonctionnalisme et les approches psychologiques, que nous n'aborderons pas ici, tentent elles aussi de décrire la création de l'opinion publique.

2. Une perspective critique : l'opinion publique existe-t-elle?

L'approche utilisée par ce travail repose davantage sur les théories critiques de l'opinion – notamment celles de Bourdieu¹⁴ et de Champagne¹⁵ – plutôt que sur les théories libérales. Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous voyons l'avantage dans les théories critiques de ne pas présumer de l'existence d'un concept comme le font les écoles libérales : il ne suffit pas d'invoquer l'opinion publique pour qu'elle existe. Plutôt que de nous intéresser spécifiquement aux détails des outils susceptibles de circonscrire certaines opinions publiques – méthodologie des sondages par exemple – nous privilégions une approche plus globale, davantage sociologique et politique : « la recherche critique [s'intéresse] peu aux détails, mais plutôt au rôle général des médias de communication dans le système social, au contrôle des médias et à leur organisation¹⁶ ». Dans cette perspective critique, nous tenterons de comprendre l'évolution de l'opinion face au système pénal par deux vecteurs : l'influence politique à travers le populisme pénal et

¹⁰ *Ibid.*, p. 15-16.

¹¹ Charles E MENIFIED (dir.), « The media's portrayal of urban and rural school violence : a preliminary analysis » dans *Deviant Behavior : An Interdisciplinary Journal*, No. 22, 2001, p. 449.

¹² L'*agenda building* définit une relation triangulaire entre les médias, les décideurs et la population, contrairement à l'*agenda setting* qui accorde une puissance jugée trop grande aux médias. GINGRAS, *La communication...*, op. cit., p. 20.

¹³ *Ibid.*, p. 23.

¹⁴ Pierre BOURDIEU, « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 1984, p. 222-235.

¹⁵ Patrick CHAMPAGNE, *Faire l'opinion, le nouveau jeu politique*, Paris, Éditions de minuit, 1990.

¹⁶ GINGRAS, *La communication...*, op. cit., p. 32.

le rôle des médias dans le développement du sentiment d'insécurité.

Selon la compréhension commune, l'opinion publique, en plus de légitimer les politiques publiques, serait consacrée par les études à caractère scientifique à renfort de sondages d'opinion pratiqués par des firmes spécialisées. Il y a toutefois matière à s'interroger de façon rigoureuse sur le principe même de l'opinion publique. Tout d'abord, si l'opinion publique est en fait un synonyme de sondage d'opinion, pourquoi le concept existe-t-il? Si toutefois ces deux concepts sont distincts, qu'est-ce qui définit l'opinion publique? Existe-t-elle vraiment de façon cohérente, y a-t-il moyen de cerner l'opinion publique et de la synthétiser? Si le concept est définissable et qu'il définit un phénomène existant, y a-t-il des moyens pour connaître l'opinion publique?

Afin de répondre à ces questions, de tenter de définir l'opinion publique et d'orienter de façon générale cette étude sur les liens entre l'opinion publique, la criminalité et le système pénal, nous utiliserons une perspective critique. Nous tenterons d'éclaircir le concept, de définir les conséquences de l'utilisation d'un tel concept, en plus de déterminer les enjeux de l'utilisation d'un concept aussi galvaudé que celui de l'opinion publique.

3. L'importance de Bourdieu dans la critique du concept de l'opinion publique

Paru en 1973, le texte du sociologue français Pierre Bourdieu « L'opinion publique n'existe pas » a

changé de façon durable le regard que l'on porte sur l'opinion publique. En effet, cet article polémique a permis de s'attaquer à un concept souvent utilisé mais rarement défini, ou défini de façon incomplète et analytiquement insatisfaisante. Dans cet article, Bourdieu, fidèle à sa réputation de sociologue critique, écorche le mythe de l'opinion publique comme fondement de la légitimité politique depuis les années 30, mais aussi pour tenter de comprendre ce que l'on peut considérer comme opinion publique.

Plutôt que de s'attarder à la méthodologie des sondages, chose que de nombreux chercheurs ont fait, Bourdieu s'interroge sur la nature sociologique même des sondages, leur capacité à produire du sens, leur efficacité non pas d'un point de vue quantitatif mais qualitatif : « mon propos n'est pas de dénoncer de façon mécanique et facile les sondages d'opinion, mais de procéder à une analyse rigoureuse de leur fonctionnement et de leurs fonctions¹⁷ ». Pour ce faire, l'auteur présente trois postulats généralement avancés par les producteurs des enquêtes et des sondages d'opinion. Il s'attarde ensuite à la tâche de remettre en question ces postulats.

- Premier postulat : « toute enquête d'opinion suppose que tout le monde peut avoir une opinion; ou, autrement dit, que la production d'une opinion est à la portée de tous¹⁸ ».

Probablement plus important, et aussi pernicieux, non seulement le sondage

¹⁷ BOURDIEU, « L'opinion publique... », *op. cit.*, p. 222.

¹⁸ *Loc. cit.*

d'opinion postule que la formulation d'une opinion est à la portée de tous, mais il implique aussi que tous *doivent* produire une opinion. En effet, les instituts de sondages utilisent la répartition des indécis et interprètent souvent les résultats dans l'optique où les seuls résultats valables sont ceux qui fournissent une réponse prédéfinie : à l'image d'une élection, un sondage se doit de présenter seulement les options inscrites comme étant légitimes. Les abstentions ne peuvent se classer statistiquement de la même façon que l'on ne présente jamais « 25 % des Québécois n'expriment aucune opinion sur le système de santé ».

- Deuxième postulat : « on suppose que toutes les positions se valent¹⁹ ».

Vient évidemment la question de la valeur des opinions : il est utopique de postuler que tous les citoyens, ou que toutes les personnes sondées, ont une opinion arrêtée à propos de tous les enjeux sociaux. Peut-on, par un simple amalgame d'opinions individuelles plus ou moins bien informées, affirmer comment l'opinion publique se positionne face à une série de problèmes sociaux complexes : « plus une question porte sur des problèmes de savoir, de connaissances, plus l'écart est grand entre les taux de non-réponses des plus instruits et des moins instruits. À l'inverse, quand les questions portent sur les problèmes éthiques, les variations des non-réponses selon le niveau d'instruction sont faibles²⁰ ».

- Troisième postulat : « dans le simple fait de poser la même question à tout le monde se trouve impliquée l'hypothèse qu'il y a un consensus sur les problèmes, autrement dit qu'il y a un accord sur les questions qui méritent d'être posées²¹ ».

Un sondage d'opinion quantitatif²² implique nécessairement un choix de questions dont on présume l'importance pour les personnes sondées, mais de surcroît une série de réponses dont on assume la validité dans la représentation de l'opinion des personnes sondées. Ainsi, « l'analyse scientifique des sondages d'opinion montre qu'il n'existe pratiquement pas de problème omnibus; pas de question qui ne soit réinterprétée en fonction des intérêts des gens à qui elle est posée, le premier impératif étant de se demander à quelle question les différentes catégories de répondants ont cru répondre²³ ». Les sondages d'opinion impliquent nécessairement une imposition de problématiques, lesquelles ne sont pas nécessairement celles qui intéressent les personnes sondées, mais à propos desquelles des réponses – et une cohérence générale d'opinion publique – sont par la suite dégagées.

Toujours dans un souci de ne pas attaquer les sondages dans une optique méthodologique ou technique, Bourdieu s'intéresse plutôt à la nature même du sondage, nature qui est subordonnée « à une demande de type particulier²⁴ ». Il

¹⁹ *Loc. cit.*

²⁰ *Ibid.*, p. 225.

²¹ *Ibid.*, p. 222.

²² Avec un questionnaire à choix multiples permettant l'extraction facile de statistiques.

²³ BOURDIEU, « L'opinion publique... », *op. cit.*, p. 226.

²⁴ *Ibid.*, p. 223.

s'agit le plus souvent d'une demande politique. En effet, pour se figurer à l'agenda un sujet doit nécessairement avoir une valeur politique, représenter une certaine préoccupation politique pour quelqu'un. Cet argument semble aller de soi : on ne tient pas à poser des questions sur des sujets qui n'intéressent personne, ou du moins une minorité de la population, ou qui n'est reliée en rien à un enjeu politique²⁵.

La nature même des sondages d'opinion implique aussi le postulat que l'opinion publique n'est qu'une simple agrégation d'opinions individuelles : « le sondage d'opinion est, dans l'état actuel, un instrument d'action politique; sa fonction la plus importante consiste peut-être à imposer l'illusion qu'il existe une opinion publique comme sommation purement additive d'opinions individuelles²⁶. » Le problème posé par cette prémisse est que l'on suppose une cohérence à l'opinion publique alors qu'elle n'est par définition qu'un amalgame d'opinions exprimées individuellement, qui plus est, un amalgame nécessairement présenté sous une forme quantitative réduisant ou faisant disparaître les nuances, les positions divergentes ou présentant les refus de répondre comme une catégorie générale non explicitée. Toutefois, le fait de présenter l'opinion publique comme un tout cohérent entre

dans la logique de la considérer comme étant unanime, donc de pouvoir légitimer une prise de position politique subséquente en rapport avec cette opinion publique²⁷.

Il découle de cette situation que les sondages ne sondent pas l'opinion publique, mais bien les opinions individuelles. En résumé, la position de Bourdieu, position que nous partageons comme fondement de cette analyse, affirme que l'opinion publique n'existe pas en tant que tout cohérent; il existe des opinions individuelles, des opinions de groupes, voire des opinions semblables au sein d'une classe sociale²⁸, mais le concept d'opinion publique comme agrégation de ces opinions de groupes réduits est un fantôme sociologique²⁹. Ainsi, les résultats de sondages ne peuvent équivaloir à l'opinion publique, mais bien à un « coup de sonde » de l'opinion d'un groupe sondé – aussi représentatif soit-il – à propos de questions précises, dans un contexte précis, avec tous les biais inhérents à l'expression d'une opinion par la voie d'un questionnaire,

²⁷ *Loc. cit.*

²⁸ Bourdieu parle d'un « éthos de classe ». Voir « L'opinion publique... », *op. cit.*, p. 227. Dans un monde de plus en plus globalisé où les références ne sont plus nécessairement fonction de la classe d'appartenance, de la nationalité ou de l'appartenance physique à un lieu, nous pouvons présumer que l'opinion des groupes peut être aussi délocalisée que les solidarités ou les sentiments d'appartenance. Nous n'abordons toutefois pas cette question dans ce travail. Voir, entre autres, Manuel CASTELLS, *La société en réseau*, Paris, Fayard, 2001 et Jan Aart SCHOLTE, *Globalization; A Critical Introduction*, New York, St. Martin's Press, 2000.

²⁹ Le concept des « fantômes sociologiques » est avancé – sous le nom de « fantômes cosmopolites » par André C. DRAINVILLE, « Québec City 2001 and the Making of Transnational Subjects », *Socialist Register, A world of contradiction*, 2002.

²⁵ Le terme politique est pris ici au sens large d'*affaires publiques ou sociales* et non pas nécessairement au sens de *politique partisane*. Toutefois, comme le mentionne Bourdieu, « une analyse statistique sommaire des questions posées nous a fait voir que la grande majorité d'entre elles étaient directement liées aux préoccupations politiques du « personnel politique » ». Pierre BOURDIEU, « L'opinion publique... », *op. cit.*, p. 223.

²⁶ BOURDIEU, « L'opinion publique... », *op. cit.*, p. 224.

notamment l'interprétation des questions et des réponses, la connaissance de la problématique par les personnes sondées, etc. Cela dit, il n'est pas question ici de rejeter les sondages comme outils de compréhension des opinions³⁰, mais bien d'accepter que ces outils comportent des limites importantes.

Il peut donc exister des opinions individuelles, de groupes ou de classes, donc des opinions publiques. Pour Champagne, ce qui existe n'est pas, c'est « l'opinion publique, ni même "l'opinion mesurée par les sondages d'opinion", mais un nouvel espace social dominé par un ensemble d'agents [qui] donnent par là une existence politique autonome à une "opinion publique", qu'ils ont eux-mêmes fabriquée³¹ ».

Nous partageons avec Champagne l'idée que, bien que l'opinion publique n'existe pas comme un tout cohérent, des acteurs sociaux – que l'on peut appeler des leaders d'opinion – peuvent bel et bien exercer une influence sur les opinions. Dans cette optique, « rendre compte de l'opinion publique implique d'apprécier la manière dont les préférences et les choix des citoyens ordinaires, même peu intéressés, comme ils le sont souvent, par la vie publique, peuvent être conditionnés par le processus politique lui-même³² ». De ce fait, ce travail porte principalement sur l'influence des deux types d'acteurs, les élites politiques et les médias, sur l'opinion que se font les

gens de la criminalité et du système pénal³³.

³⁰ Nous utiliserons d'ailleurs plus loin des résultats de sondages d'opinion.

³¹ Patrick CHAMPAGNE, *Faire l'opinion*, op. cit., p. 30.

³² Paul M. SNIDERMAN, « Les nouvelles perspectives de la recherche sur l'opinion publique », *Politix*, No. 41, 1998, p. 123 à 175.

³³ Nous constatons toutefois que l'influence des élites politiques et des médias sur l'opinion publique n'est pas à sens unique dans les sociétés démocratiques occidentales. En effet, autant les politiciens ont besoin de la population pour être élus, autant les médias n'ont pas le contrôle absolu sur les lecteurs qui peuvent toujours porter leur allégeance médiatique vers des concurrents : « Manifestement, l'élite politique est tenue de prendre en compte l'opinion publique autant que l'opinion publique est contrainte par les choix des élites ». SNIDERMAN, « Les nouvelles perspectives... », op. cit., p. 125.

II Les influences politiques : l'insécurité est un instrument politique

« In politics, what begins with fear usually ends up in folly. »

Samuel Taylor Coleridge

1. La campagne de Goldwater de 1964 : la peur donne des ailes

Les années 60 peuvent sembler paradoxales du point de vue des politiques pénales. En effet, alors que l'on assiste à l'apogée des pratiques libérales de réhabilitation qui se développent rapidement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on voit du même coup se déployer une série de politiques pénales conservatrices sévères qui contribuent à une croissance rapide de la population carcérale. L'impulsion du populisme pénal héritée des politiciens conservateurs des années 60 permettra de définir l'orientation carcérale pendant les quarante années suivantes :

Entre 1964 et 1999 aux États-Unis, les législateurs conservateurs, les forces de l'ordre et les médias ont créé ensemble un sentiment de panique face au crime. Une conséquence de cette situation a été l'adoption de lois criminelles fédérales renforçant la recherche de la loi et l'ordre au détriment des États fédérés. Une autre conséquence a été l'augmentation des pouvoirs policiers pour traiter avec les dissidents politiques, les

militants des droits civiques et les autres protestataires³⁴...

Le populisme pénal est un terme, bien que généralement négatif, utilisé par le criminologue Julian Roberts pour définir une politique ou une série de politiques populaires qui tentent de répondre à des demandes populaires – qu'elles aient été exprimées ou non³⁵. Ainsi, un politicien usant de populisme pénal tentera de récolter un maximum de votes en tablant sur la peur du crime, un événement criminel souvent exceptionnel mais surmédiatisé. Dans une démocratie où les politiciens doivent en principe mettre en place des politiques populaires, le populisme se distingue par une recherche systématique de la popularité politique. Or, les politiques populistes peuvent être mises en œuvre malgré leur détachement de légitimité scientifique, préférant le registre émotionnel aux critères rationnels. Le populisme est une méthode politique rhétorique qui assoit sa légitimité sur l'identification au peuple, sur un discours anti-élitiste et qui considère la population comme un bloc monolithique, à l'exception de certaines catégories d'individus. De ce fait, le populisme pénal qui fait la promotion de peines sévères et d'un discours dur envers la criminalité ne

³⁴ Notre traduction. « Between 1964 and 1999 conservative legislators, law enforcement agencies, and the media together created a panic about crime in the United States. One consequence was the passage of criminal laws that strengthened the federal law enforcement effort in relation to the states. Another was the increase in police powers to deal with political dissidents, civil rights activists, and other protesters... ». William J. CHAMBLISS, *Power, politics, op. cit.*, p. 29.

³⁵ Voir Julian V. ROBERTS, et al., *Penal populism and public opinion, lessons from five countries*, Oxford, Oxford University press, 2003.

doit pas être confondu avec le discours criminologique qui défend de façon plus systématique l'emprisonnement et les peines sévères. Alors que ce dernier prend appui sur une argumentation plus systématique, le premier ne se fonde que sur la popularité des mesures proposées pour assurer un avenir politique aux personnes qui utilisent ce discours³⁶.

L'année 1964 constitue un changement politique qualitatif majeur pour les États-Unis. En effet, c'est durant la campagne présidentielle opposant le président démocrate Lyndon B. Johnson au candidat républicain Barry Goldwater³⁷ que l'habitude de récolter les faveurs populaires en jouant sur la fibre de l'insécurité fait son chemin auprès des politiciens américains. La campagne de Goldwater sera ainsi la première

campagne présidentielle d'après-guerre à utiliser autant le discours « law and order », c'est-à-dire à placer des arguments de sévérité pénale au centre des préoccupations³⁸.

Il faut bien préciser que, bien que marquant un changement qualitatif dans la façon de présenter la politique présidentielle d'après-guerre, la campagne de Goldwater n'est pas la première application américaine de la sévérité pénale. En effet, tout au long des XIX^e et XX^e siècles, des personnalités publiques ont tenté de miser sur la peur du crime afin de s'arroger davantage de pouvoirs ou tout simplement pour faire accepter leur point de vue sur certains sujets. Par exemple, au cours des dernières décennies du XIX^e siècle, les groupes de tempérance américains prennent une place de plus en plus importante dans les débats publics.

Cette place s'élargit jusqu'aux années 30 alors que l'*Anti-Saloon League* et la *Carrie Nation* lient leur discours anti-consommation de drogues et d'alcool à une forme de sévérité pénale populiste. En effet, la consommation de drogues se transforme à cette époque, passant d'une consommation majoritairement blanche et bourgeoise des drogues issues du pavot, vers un groupe marginalisé plus facilement condamnable : les jeunes hommes noirs. L'abandon des opiacés par la bourgeoisie blanche permet désormais de lier la consommation de ces drogues, pourtant encensées pour leurs vertus curatives quelques années auparavant, à la « dégénérescence » sociale et morale des Noirs, lien pourtant impossible à faire lorsque les Blancs consommaient

³⁶ Andrej SOLKAY, « Populism in Central Eastern Europe », *Thinking Fundamentals*, Vienne, IWM Junior Visiting Fellow Conferences, Vol. 9, 2000, p. 2-4, Jan JAGERS et Stefaan WALGRAVE, *Populism as political communication style*, Anvers, Media Movements Politics, 2003, p. 4-5.

³⁷ Barry Goldwater, né à Phoenix en Arizona en 1909 dans une riche famille d'entrepreneurs, a étudié au collège militaire de Staunton et à l'Université d'Arizona avant de reprendre l'entreprise familiale. Il se joint à l'armée de l'air américaine pendant la Seconde Guerre mondiale, qu'il quitte en 1945 avec le rang de brigadier général. Il se joint au parti républicain en opposition au New Deal de Roosevelt, aux politiques sociales de Truman et au syndicalisme. Il est un des plus fervents partisans du sénateur Joe McCarthy qui mènera la « chasse aux sorcières » contre les communistes au début des années 50. Il fait partie de l'aile ultraconservatrice du parti républicain, reprochant même au président Eisenhower de s'inspirer du New Deal. Il appuie activement Nixon et Reagan tout au long de leur carrière. « Barry Goldwater », *Spartacus*, Schoolnet, consulté en ligne le 1^{er} juin 2004, [<http://www.spartacus.schoolnet.co.uk/USAGoldwater.htm>].

³⁸ William J. CHAMBLISS, *Power, politics and crime*, Oxford, Westview press, 1999, p. 13.

eux-mêmes en masse de la morphine et de l'héroïne³⁹.

Le lien alors établi entre la consommation de drogues et d'alcool par les groupes de tempérance, conjugué avec leur influence auprès des politiciens et de la population, conduit à l'adoption de la prohibition qui restera en place jusqu'en 1933. La prohibition des drogues, et ensuite de l'alcool, laisse toutefois des traces indélébiles dans les habitudes américaines : depuis plus de trente ans, un marché noir important et très lucratif s'est instauré afin de contourner les interdits.

Lorsque l'alcool est de nouveau disponible légalement en 1933, les groupes criminels mafieux ont déjà mis en place des réseaux importants de contrebande d'alcool qui se reconvertiront dans la vente de la drogue demeurant illégale. Du même coup, l'impact important sur la population découle alors du fait que nombre de consommateurs, ayant hérité leurs habitudes de l'époque où les drogues étaient obtenues légalement, se retrouvent instantanément obligés de faire affaire avec le marché noir pour s'approvisionner.

Ainsi, une frange de la population, principalement des Noirs et des Hispanophones, se retrouve subitement criminalisée par un changement législatif. Le discours sévère envers les drogues et l'alcool entraîne automatiquement un mouvement semblable envers le système carcéral : les arrestations par

des agents fédéraux pour des offenses liées à la drogue passent de 888 en 1918 à plus de 10 000 en 1925⁴⁰.

Les racines prohibitives du populisme pénal de Goldwater n'expliquent toutefois qu'en partie sa politique. En effet, l'influence la plus directe pour Goldwater, candidat républicain en 1964, réside probablement dans l'expérience de Harry Anslinger. Ce dernier a été directeur de la lutte contre la drogue américaine pendant plus de trente ans, à partir du début des années 30, au *Bureau of Narcotics*. Il s'assure de la pérennité de sa carrière fort habilement en obtenant un financement constant de la part des autorités politiques de toutes les allégeances en jouant sur l'opinion publique. La tactique de Anslinger consiste en fait à utiliser l'insécurité publique créée par des déclarations faisant croire à une situation où le crime ou la consommation de drogues se développe à des niveaux qui ne pourraient être contrôlés que par un investissement important : « faire le plus possible d'hystériques déclarations antidrogue et induire tellement de peur auprès de l'électorat que le Congrès n'oserait jamais se dresser contre le *Bureau of Narcotics*⁴¹ ».

Ainsi, afin de canaliser les votes conservateurs américains, Goldwater tente de tabler sur l'insécurité que produit la montée du mouvement des droits civiques⁴² en liant ce mouvement

³⁹ Un politicien fédéral dira même que « alcohol and drugs made Blacks, in particular, 'degenerate to the level of the cannibal' ». Sasha ABRAMSKY, *Hard time blues*, New York, St. Martin Books, 2002, p.141.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 141.

⁴¹ Notre traduction. « Make as many hysterical antidrug pronouncements as possible, and to whip up such fear in the electorate that no Congress would dare to stand in the way of the Bureau of Narcotics. » *Ibid.*, p. 145.

⁴² Mouvement d'émancipation des Noirs américains voulant mettre fin aux politiques de

à la progression concomitante de la criminalité aux États-Unis. Il utilise cette tactique se situant à mi-chemin entre celle des mouvements de tempérance et celle de Anslinger : il s'agit d'un mélange de moralisme conservateur où les valeurs de l'Amérique blanche sont sublimées. Goldwater favorise la peur des groupes marginalisés de la société. Ainsi s'opère un changement politique important, transformant le parti républicain en véhicule politique pour les riches blancs, alors que le parti démocrate devient davantage multiethnique, libéral et proche du mouvement des droits civiques⁴³.

Ainsi, « le parti républicain, autrefois attaché au libéralisme en matière de relations interraciales, est apparu comme le parti du conservatisme ethnique et, à l'inverse, le parti démocrate, autrefois bastion des ségrégationnistes du Sud, est devenu le parti du libéralisme racial⁴⁴. » Il blâme alors les libéraux américains d'avoir créé des conditions favorisant le développement de la criminalité par des traitements trop doux des personnes incarcérées, faisant place à la remise en question de la réhabilitation qui s'accélérera dix ans plus tard⁴⁵.

ségrégation encore pratiquées à l'époque dans les États du Sud.

⁴³ Le rapprochement opéré par le Parti démocrate tout au long des années 50 et 60 lui fait perdre une large partie de l'appui des Blancs sudistes hérité de la guerre de Sécession, alors que les républicains de Lincoln avaient fait la guerre au Sud. Les relents de société ségrégationniste se retournent vers le Parti républicain qui cible consciemment le racisme sudiste pour rallier des voix. Katherine BECKETT et Theodore SASSON, *The Politics of injustice*, Thousand Oaks, Sage, 2000, p. 53-54.

⁴⁴ SNIDERMAN, « Les nouvelles perspectives... », *op. cit.*, p. 124.

⁴⁵ Cette remise en question de la réhabilitation devient définitivement à l'ordre du jour lors de la

De ce fait, en même temps que les républicains de Goldwater mettent la question raciale à l'avant-plan de la scène politique par le lien qu'ils y entretiennent avec la montée de la criminalité, les Démocrates appuient le mouvement des droits civiques, faisant des problèmes raciaux leur enjeu principal. Cette situation porte à croire que « la dynamique de l'opinion publique apparaît donc connectée de manière profonde à la dynamique même de la politique⁴⁶. »

La propension de la campagne de Goldwater à s'acharner sur le mouvement des droits civiques en tant que catalyseur de la criminalité s'explique finalement – en plus de l'influence exercée par les mouvements de tempérance et le *Bureau of Narcotics* – par des facteurs historiques intimement liés à la spécificité sudiste.

En effet, l'histoire des États sudistes semble être ponctuée d'un recours à l'incarcération à des fins politiques. Par exemple, au sortir de la guerre de Sécession, en 1865, les États du Sud ont progressivement adopté une série de lois, de règlements et de pratiques instituant le système pénal comme solution de remplacement à peine déguisée du système esclavagiste. Ainsi, les Noirs nouvellement affranchis par la victoire du Nord se trouvent soumis pour la première fois au système judiciaire autrefois réservé aux Blancs⁴⁷.

parution de l'article de Robert MARTINSON, « What Works? Questions and Answers about Prison Reform », *Public Interest*, Vol. 35, 1974, p. 22-54.

⁴⁶ SNIDERMAN, « Les nouvelles perspectives... », *op. cit.*, p. 124.

⁴⁷ Les esclaves étaient précédemment soumis à la justice privée de leur propriétaire. Il est important de mentionner à ce sujet que l'incarcération n'est utilisée que pour les Blancs,

Étant donné cette arrivée dans le système judiciaire blanc, la société blanche encore majoritairement raciste condamne un nombre disproportionné de Noirs⁴⁸ pour des incartades et les envoie ainsi dans un système pénal permettant la location de la main-d'œuvre des détenus (*convict leasing*) à des entrepreneurs privés⁴⁹ : « la location des détenus a été pensée autant pour punir et dissuader les criminels que pour mobiliser une main-d'œuvre bon marché⁵⁰. »

Ainsi, une disparité importante dans l'incarcération entre les Blancs et les Noirs permet d'utiliser la main-d'œuvre détenue à peu près selon les mêmes paramètres que durant la période esclavagiste, malgré quelques exceptions. En effet, il se peut même que les esclaves aient pu être mieux traités que les détenus forcés au travail; les esclaves représentaient un investissement important pour le propriétaire

et non pour les esclaves noirs, ce qui se comprend assez logiquement : on ne peut priver un esclave de sa liberté en l'incarcérant, puisqu'il ne possède aucune liberté à la base. Ainsi, l'incarcération d'un esclave amène plutôt une perte de productivité pour son propriétaire qu'une punition. Les punitions qui leur sont imposées sont principalement des châtements corporels inspirés de l'Ancien Régime. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

⁴⁸ « In 1866 there were 300 black and only 25 white convicts in Georgia, and there were 212 black and 85 white felons detained at the dilapidated penitentiary in Baton Rouge. » Dix ans plus tard, ce sont plus de 95 % des prisonniers dans le système pénal sudiste qui sont Noirs. Christopher R. ADAMSON, « Punishment after slavery : Southern state penal systems, 1865-1890 », *Social Problems*, Vol. 30, No. 5, juin 1983, p. 561 et 565.

⁴⁹ ADAMSON, « Punishment after slavery... », *op. cit.*, p. 556.

⁵⁰ Notre traduction. « The convict lease was designed both to punish and deter crime and to mobilize cheap labor. » *Ibid.*, p. 560.

alors que le prisonnier est une ressource « jetable » pratiquement illimitée pour ceux qui profitent de sa force de travail⁵¹. Il demeure toutefois qu'en dehors de l'utilité économique de ce genre de système pour la société sudiste post esclavagiste, un aspect politique sous-tend sa mise sur pied : « En plus de ses fonctions économiques, la location de main-d'œuvre s'avérait une méthode efficace de ségrégation des détenus blancs et noirs, réaffirmant de ce fait la vieille équation entre la race et la classe que l'émancipation avaient menacé de faire disparaître⁵². »

Cette utilisation du système pénal à des fins politiques fait donc aussi partie du bagage dont hérite Goldwater et certains républicains conservateurs d'origine sudiste; le fait que ceux-ci lient directement la montée de la criminalité avec le développement du mouvement des droits civiques semble confirmer leur attachement au vieux populisme sudiste. Leur influence sur la politique et sur l'opinion ne se fait toutefois pas beaucoup sentir en 1964. En effet, Goldwater perd les élections présidentielles par une très grande marge. Par contre, sa campagne fondée sur un discours « law and order » plaçant les considérations sécuritaires répressives au centre de ses préoccupations, tablant sur l'insécurité grandissante et la perte relative des

⁵¹ Dans les mines, par exemple, les détenus survivaient en moyenne trois ans aux conditions abominables d'exploitation de la main-d'œuvre. En 1883, 36 % des prisonniers travaillant à la mine Milner en Alabama sont décédés à cause des mauvais traitements. *Ibid.*, p. 566.

⁵² Notre traduction. « In addition to its economic function, leasing represented an effective method of segregating white and black offenders, and thereby reaffirming the age-old equation between race and class which emancipation threatened to dissolve. » *Ibid.*, p. 565.

repères moraux influencera un proche de celui-ci, Richard Nixon, en plus de préparer la venue de trois présidents qui durciront considérablement les peines et augmenteront le recours à l'incarcération de façon exponentielle : Ronald Reagan (1980-88), George H. W. Bush (1988-92) et Bill Clinton (1992-2000).

2. Le mandat de Johnson...

Alors que l'ébullition sociale qui a cours lors de l'élection de 1964 ne semble pas fournir un terreau fertile à la campagne « law and order » de Goldwater, la tendance se renverse dès 1968 et se confirme en 1972. Le retrait inattendu de la politique du président Lyndon Johnson en 1968 conjugué à un enlèvement de plus en plus manifeste au Vietnam, à une montée importante de la criminalité, aux tensions raciales et à une agitation populaire alimentée par les mouvements anti-guerre contribuent à porter les républicains et Nixon au pouvoir.

Les deux mandats des présidents démocrates qui précèdent l'accession de Nixon au pouvoir étaient fondés sur une conception libérale⁵³ de la politique et de l'intervention sociale. En effet, Kennedy et Johnson font la promotion d'un État providence luttant contre la criminalité en favorisant les minorités et leurs droits civiques et en tentant de freiner la pauvreté. La mise en œuvre de leur programme a été facilitée par la prospérité des années d'après-guerre. Les deux mandats consécutifs de ces présidents démocrates consacrent l'aboutissement des économies modernes, keynésiennes et fordistes

issues de la Seconde Guerre mondiale⁵⁴. Toutefois, lorsque Nixon arrive au pouvoir, les Trente Glorieuses ayant marqué la prospérité d'après-guerre, le développement de la consommation de masse et le plein emploi commencent à s'essouffler. Le climat politique a évolué depuis la campagne de 1964 qui a consacré Johnson dans une victoire éclatante.

Ainsi, tout au long de son mandat⁵⁵, Johnson doit reculer face aux partisans de la société « law and order » décrite par Goldwater en 1964. De ce fait, tout en continuant à faire la promotion de sa « Great Society⁵⁶ », il se plie aux demandes⁵⁷ de sévérité en mettant en place une commission sur le crime qui accouche en 1967 du *Safe Streets and Crime Control Act*. Deux années auparavant, il avait créé le *Office of Law Enforcement Assistance* et la *President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice*. Ces deux organisations visent

⁵⁴ À ce chapitre, ils n'entrent pas spécialement en contradiction avec les deux mandats du président républicain Dwight Eisenhower (1952-1960).

⁵⁵ Johnson ne sert que durant un seul mandat. Il a remplacé Kennedy en 1963, suivant le processus normal de la passation des pouvoirs prévue aux États-Unis.

⁵⁶ La « Great Society » de Johnson vise à faire reculer la criminalité et la pauvreté, à faire la promotion de l'emploi et des services sociaux par une plus grande intervention étatique. Ce projet est un des plus importants changements dans le mode de gestion des États-Unis depuis le New Deal de Roosevelt.

⁵⁷ La récupération partielle du discours « law and order » par les démocrates se fonde sur la volonté de récupérer les « swing voters » blancs du Sud, c'est-à-dire les citoyens n'étant pas attachés à un parti. Beaucoup de ces derniers ont été très attirés par les discours punitifs républicains faisant le lien entre les troubles sociaux et le mouvement des droits civiques. BECKETT et SASSON, *The Politics...*, op. cit., p. 54-55.

⁵³ Selon la conception américaine du terme, c'est-à-dire à peu près synonyme de « progressiste ».

d'abord la formation de policiers spécialisés dans les affaires judiciaires. Toutefois, ces organisations se transforment en 1967 en vecteurs pour la création d'escouades anti-émeute et de l'écoute électronique sous mandat judiciaire, symbolisant le glissement progressif vers une approche répressive⁵⁸.

À cette époque, les États-Unis semblent subir de nombreux bouleversements sociaux importants, encourageant le développement de l'option « law and order ». Tout d'abord, le président Johnson annonce qu'il ne se représentera pas, laissant la place libre à Nixon. Ensuite, les assassinats de deux personnages célèbres, Martin Luther King Jr et Robert Kennedy, plongent les Américains dans une certaine incompréhension. Des émeutes raciales éclatent dans de nombreuses villes américaines, sans compter les manifestations contre la guerre au Vietnam qui tournent souvent en confrontation avec les forces de l'ordre. Les sondages d'opinion démontrent alors que la criminalité apparaît comme un des problèmes les plus importants pour la société américaine. Nixon, profitant de cette conjoncture, est élu en partie grâce à ses engagements « law and order » hérités de Goldwater. Le moment est bien choisi, puisqu'un an plus tard la criminalité perd de son intérêt auprès de la population; toutefois, Nixon peut reprendre là où Goldwater avait laissé⁵⁹.

⁵⁸ CHAMBLISS, *Power, politics...*, op. cit., p. 16-17.

⁵⁹ Alors que 29 % des Américains nomment le crime comme le problème principal aux États-Unis en 1968, ce pourcentage tombe à 9 % un an plus tard, laissant croire à une conjoncture plutôt qu'à une tendance. Il faudra attendre les dernières années des mandats de Reagan pour que le crime revienne de façon durable à la tête

3. ... et la campagne de Nixon : au nom de la loi!

La campagne « law and order » de Nixon en 1968 s'organise autour d'attaques envers le président sortant Johnson, le nouveau candidat démocrate Hubert Humphrey et la Cour suprême américaine, les taxant tous les trois de « soft on crime ». Dès son entrée en fonction en janvier 1969, Nixon met en place plusieurs politiques menant à un début de « guerre à la criminalité », marquant officiellement la fin de la « grande société » de Johnson. En effet, plutôt que d'adopter des politiques s'attaquant aux causes sociologiques de la criminalité comme la pauvreté ou la scolarisation déficiente, Nixon entreprend de s'attarder à ses symptômes. Ainsi, il utilise une campagne contre le crime organisé pour étendre l'utilisation de mesures fortes, notamment l'écoute électronique de personnes soupçonnées d'appartenir à une organisation criminelle.

Les 300 millions de dollars accordés à Nixon pour la lutte contre le crime organisé l'aident à étendre la mainmise de la sévérité pénale : dès 1970, le *Organized Crime Control Act* étend les pouvoirs des jurys, tout en diminuant l'immunité des témoins à charge et permet l'incarcération des témoins non coopératifs durant la période du procès. De plus, il empêche quiconque déjà condamné pour fraude de mettre sur pied une entreprise commerciale légale. Toutefois, ce sont les termes utilisés par cette loi qui étendent le plus les pouvoirs des tribunaux. En effet, les définitions adoptées pour les termes « conspi-

de ce sondage. CHAMBLISS, *Power, politics...*, op. cit., p. 19.

ration » et « entreprise criminelle » sont tellement étendues qu'elles peuvent être appliquées dans des cas qui ne relèvent en rien de la criminalité organisée. Par exemple, une entreprise criminelle peut être composée d'un seul individu, alors qu'une personne peut être condamnée pour conspiration sans avoir participé à un crime, mais seulement pour en avoir connu vaguement les termes ou pour avoir fait partie d'une organisation ayant perpétré un crime⁶⁰.

Bien que le crime ne soit cité comme problème majeur pour les États-Unis que de façon ponctuelle en 1968, Nixon s'en sert donc abondamment tout au long de ses mandats, tentant de maintenir cette sensibilité populaire afin de favoriser son accession au pouvoir. Les politiques sont mises en place pour étendre la lutte contre la criminalité organisée à des sphères de la criminalité qui ont pourtant peu à voir avec les organisations mafieuses. Ces politiques, parmi plusieurs modifications sociales⁶¹,

⁶⁰ *Ibid.*, p. 24.

⁶¹ Le contexte sociopolitique qui entoure la mise en place d'une politique davantage punitive peut permettre de définir un peu mieux le changement qualitatif qui entoure l'abandon des politiques libérales au début des années 1970. L'Occident connaît en effet un changement de régime politico-économique important à la fin des Trente Glorieuses, les trois décennies de prospérité d'après-guerre. En effet, la première moitié des années 70 assistent à l'abandon progressif du système social-démocrate fondé sur une économie keynésienne et fordiste et les débuts de l'économie néolibérale et du monétarisme. L'économie est désormais de moins en moins orientée vers la satisfaction des besoins sociaux, mais plutôt vers une recherche de l'équilibre économique où les politiques monétaires ne sont plus un outil mais une fin en soi. Dans une économie monétariste déréglementée par des politiques néolibérales, les rapports entre le pouvoir et la société s'appréhendent forcément de manière différente. Alors qu'une société fordiste et keynésienne, bien

participent à la création d'un contexte favorable à l'accueil d'un article quasi mythique de Martinson qui sera interprété comme la preuve que l'approche libérale de la réhabilitation est inefficace⁶².

4. Les réactions au populisme pénal

À partir de la « naissance » du populisme pénal moderne, les partisans du discours « law and order » utilisent avec beaucoup de succès des images fortes et des situations pratiquement mythifiées dans les médias afin de faire accepter leurs vues à un public souvent disposé à accepter un tel message. En effet, selon Cullen, Fischer et Applegate⁶³, la population répond à

que tout aussi capitaliste, porte une attention particulière au bien-être de la population, notamment son bien-être économique, une société post-fordiste se définit par un abandon de l'idée que les travailleurs puissent avoir accès au produit de leur travail rémunéré, que l'État soit tenu de fournir des services sociaux et par une subordination de la société aux impératifs économiques. On passe donc très rapidement à une société orientée par la politique et le social à une société fondée sur les impératifs économiques. Cette situation se dessine en partie par des choix idéologiques, sous l'impulsion entre autres d'institutions internationales telles que la Commission trilatérale et les institutions de Bretton Woods qui épousent la vision néolibérale à la même époque, mais aussi à cause d'un contexte économique particulier. En effet, il apparaît que les finances publiques ne sont plus aussi saines en 1972 qu'elles l'étaient dix ans plus tôt : les dépenses excessives des États, qui seront exacerbées par les chocs pétroliers, ne permettent plus aux sociétés de fonctionner sans tendre vers la banqueroute.

⁶² MARTINSON, « What Works? ... », *op. cit.*

⁶³ Francis T. CULLEN, Bonnie S. FISCHER et Brandon K. APPLGATE, « Public opinion about punishment and corrections », dans Michael TONRY, *Crime and justice, a review of research*, Chicago, The University of Chicago Press, 2000, p. 1-87.

sept habitudes génériques concernant la criminalité et le système pénal⁶⁴ :

1. la population a généralement une réaction punitive envers le crime. Les attitudes « get tough » ne sont pas une invention des élites politiques et sont parfois bien ancrées dans la population. Le populisme pénal ne fait alors que profiter d'un réflexe punitif pour récolter des appuis sur la base de réactions émotives de la population;
2. les peines que les gens jugent acceptables sont toutefois très flexibles et varient en fonction de l'information concernant les crimes commis, les peines applicables, etc;
3. la population a généralement besoin de bonnes raisons pour ne pas être punitive. Les opinions punitives sont modifiées quand il est démontré que des peines moins sévères vont dans l'intérêt des victimes, de la communauté et des condamnés;
4. la sévérité de la population est souvent déterminée par le caractère violent ou non des crimes commis. Ainsi, celle-ci est plus encline à utiliser des peines plus sévères avec des criminels violents, préférant les voir derrière les barreaux, qu'avec les criminels non violents;
5. la population, malgré les attaques incessantes des politiciens conservateurs, continue à croire que la réhabilitation doit être centrale dans le système correctionnel;

6. le soutien de la population pour la réhabilitation des jeunes délinquants est très fort;

7. la population est généralement encline à comprendre et à réclamer une modulation des peines, adoptant une attitude souvent punitive, mais peut se montrer assez régulièrement progressiste dans les peines réclamées.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 8-9.

III La présentation médiatique des questions pénales : les faits divers qui font l'opinion

« Que les taux de criminalité aient été plus bas qu'en 1980 ne change rien à l'affaire : ce meurtre pouvait vraiment engendrer une hystérie collective contre les dégénérés criminels et leur défenseurs progressistes. »

Sasha Abramsky

L'insistance des politiciens populistes sur la promotion de politiques pénales sévères est favorisée par une représentation toujours plus importante des affaires criminelles dans les médias de masse. Alors que la proportion de la couverture d'événements criminels augmente sans cesse, créant une situation donnant lieu à une insécurité générale, ce sont souvent quelques événements particuliers relatés par les médias qui jouent un rôle important dans la création de l'opinion publique. Ces événements exceptionnels mobilisent particulièrement la réponse de la population face à la criminalité, souvent par l'importance qui leur est accordée dans les médias.

Il est difficile de mesurer exactement l'influence des politiques sur l'opinion publique et le rôle réservé aux médias dans ce jeu d'influences mutuelles. Il est ainsi possible que la réaction politique face à la question de la guerre à la drogue ait été disproportionnée devant les attentes de la population. Il apparaît que les politiciens prêtent des sentiments

punitifs beaucoup trop élevés à la population qui, bien qu'étant généralement assez sévère envers la criminalité, accepte très bien les mesures dites alternatives et la réhabilitation. En effet, il semble que par un manque d'information sur la sévérité des sanctions imposées et sur les solutions de rechange à l'emprisonnement, le public soit souvent influencé par les politiciens qui utilisent le réflexe punitif de la population pour obtenir un maximum de votes⁶⁵.

Il demeure que des auteurs ont pu noter que les médias de masse, notamment la télévision ont un effet insécurisant. En effet, les personnes qui regardent beaucoup la télévision auraient davantage tendance à croire que leurs voisins ne sont pas sûrs, à assumer que le taux de criminalité est en hausse et à surestimer les risques qu'elles soient victimes d'un acte criminel. De plus, ces personnes sont celles qui achètent le plus de systèmes d'alarme et d'armes dans le but de se protéger. Finalement, les grands consommateurs de télévision⁶⁶ acceptent et favorisent les mesures répressives, les longues peines d'incarcération, la peine de mort, en fait, les peines qui ne font pas diminuer la criminalité mais permettent aux politiciens qui les soutiennent de récolter un maximum de votes⁶⁷. Pire,

⁶⁵ CULLEN, FISCHER et APPELEGATE, « Public opinion about punishment... *op.cit.* », p. 56. Voir aussi Julian V. ROBERTS et Mike HOUGH (dir.), *Changing attitudes to punishment, Public opinion, crime and justice*, Portland, Willan Publishing, 2002.

⁶⁶ Julian V. ROBERTS et Loretta J. STALANS, *Public opinion, crime and criminal justice*, Westview Press, 1997.

⁶⁷ George GERBNER, « Violence and terror in and by the media », dans M. RABOY et B. DAGENAIS (dir.), *Medias, Crisis, and Democracy*,

les médias propageraient souvent des idées fausses quant à la criminalité, influençant négativement le sentiment de sécurité, notamment en oblitérant les statistiques démontrant que la criminalité est en baisse⁶⁸.

On pourrait conclure que trois événements médiatiques majeurs particuliers ont influencé les réactions populaires et politiques face à la sévérité pénale au cours des années 80 et 90 : d'abord, le décès par surdose du joueur de basketball étoile Lens Bias en 1986 ; ensuite la récidive de Willie Horton, criminel noir profitant d'une permission de sortie en 1988 ; enfin, le meurtre d'une jeune adolescente, Polly Klaas, par un ancien détenu en 1993. Comme c'est fréquemment le cas dans les médias, trois événements tragiques, mais se révélant tout de même des événements isolés et non une tendance lourde, ont influencé l'opinion publique qui, elle, a amené des changements importants dans les politiques pénales.

1. Même les étoiles peuvent mourir

En 1986, Reagan est au milieu de son deuxième mandat présidentiel marqué par le recours au discours « law and order » hérité de ses prédécesseurs républicains. Les centres urbains sont décidément entrés dans une période de décadence, minés par la drogue et les problèmes sociaux, décadence accélérée par le retrait rapide de nombreux programmes sociaux, fondement des

« reaganomics ». Les drogues dures comme la cocaïne et le crack – dérivé bon marché de la cocaïne – connaissent un essor auprès des classes déshéritées, mais atteignent aussi les classes moyennes.

Malgré les nombreuses histoires de déchéance liées à la consommation de ces drogues qui nourrissent les bulletins d'information, il faut attendre le décès subit du joueur étoile de basketball Len Bias pour que l'opinion publique se mobilise et que la classe politique réagisse fortement à la consommation de drogues. Bias, un des plus grands espoirs du basketball collégial, est repêché par les Celtics de Boston en 1986. Quelques jours plus tard, avant même de pouvoir participer à une seule partie dans les ligues majeures, il décède d'une surdose de cocaïne⁶⁹.

Les réactions politiques sont pratiquement automatiques, la drogue est proclamée ennemi public numéro un⁷⁰. On assiste alors à une véritable surenchère discursive dans les

Newbury Park, Sage, 1992, cité par Barry GLASSNER, *The culture of fear*, New York, Basic Books, 1999, p. 44-45.

⁶⁸ Julian V. ROBERTS, *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada. Bilan des dernières tendances*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 2001.

⁶⁹ Keith HARRISON et Sally Jenkins, « Maryland Basketball Star Len Bias Is Dead at 22 », *The Washington Post*, 20 juin 1986. David NAKAMURA et Mark ASHER, « 10 Years Later, Bias's Death Still Resonates », *The Washington Post*, 19 juin 1996.

⁷⁰ La drogue est encore perçue aujourd'hui comme un problème majeur dans les écoles américaines, bien que plus de deux tiers des finissants du secondaire (high school) n'aient jamais fait l'expérience de drogue, pas même la marijuana, la peur de la drogue est influencée par les médias. Huit adultes sur dix affirment que la consommation de drogue n'a jamais posé de problème dans leur famille. La majorité puise dans les médias les histoires d'abus de drogue, tout comme les 76 % des personnes affirmant que le crime est un problème majeur. Ainsi, seulement 22 % affirment avoir eu une expérience personnelle d'acte criminel. GLASSNER, *The culture...*, op. cit., p. xi et xxi.

intentions des élites politiques d'engager la lutte contre la drogue. La sévérité prend la place de la parcimonie ou de l'intervention réfléchie; le discours punitif en vogue depuis une dizaine d'années⁷¹ ne cède évidemment pas le pas à une volonté de réhabilitation ou de traitement des toxicomanes. La réponse sera sans appel : il faut punir les toxicomanes, les vendeurs (qu'ils soient gros ou petits) et les importateurs.

Dans les semaines suivant l'enterrement de Bias, de nombreuses figures publiques américaines réclament une croisade contre la consommation de drogue, que le révérend Jesse Jackson déclare même un ennemi encore plus dangereux que n'importe quelle idéologie⁷². Ne voulant pas demeurer en reste dans ce battage médiatique important autour de la guerre à la drogue, Reagan et sa femme, Nancy, apparaissent à la télévision nationale pour présenter leur première allocution conjointe dont les médias ressortiront le fameux slogan « Just say no ». Dans la foulée de tous ces événements, la Chambre des représentants vote le *Anti-*

Drug Abuse Act, loi qui sera bonifiée en 1988 par le *Anti-Drug Abuse Amendments Act* en 1988.

Ainsi, à l'instar de Nixon en 1968, certains politiciens profitent de l'insécurité liée à cette nouvelle campagne contre la drogue pour se composer un capital politique. La surenchère politique issue du décès de Bias conduit à l'adoption en rafale de nouvelles lois dans les semaines suivant sa mort. Les propositions les plus sévères sont retenues comme étant les plus efficaces : « afin de battre le fer pendant qu'il était chaud, le Congrès a adopté des lois mettant en place des peines minimales pour les infractions reliées à la drogue deux jours avant que les vacances d'été ne débutent. Il n'y a eu aucune audience publique, aucune prise en compte de l'avis des juges fédéraux. Aucun avis demandé au *Bureau of Narcotics*. Même le *Bureau of Prisons* n'a pas témoigné⁷³ ».

Le *Anti-Drug Abuse Act* permet à la sévérité de passer une fois de plus de l'état de discours à des dispositions enchâssées par une loi fédérale. En effet, alors que le populisme pénal de Reagan ne s'était jusque là manifesté que par une approche générale des affaires sociales, cette loi permet désormais d'établir des peines minimales automatiques de cinq à dix ans d'emprisonnement pour les personnes reconnues coupables de trafic de stupéfiants. Mesure encore plus sévère,

⁷¹ Le contexte punitif en vigueur depuis le milieu des années 70 sera un des facteurs principaux dans la réponse sévère réservée à la lutte contre la toxicomanie.

⁷² Il est intéressant de souligner le contexte de renouveau de la guerre froide qui amène la caractérisation de l'URSS en « Empire du Mal ». Ce contexte dichotomique rappelant la période d'après-guerre et les débuts de la guerre froide semble influencer la guerre à la drogue qui s'articule autour d'un tel schème de pensée binaire du Bien et du Mal. De plus, il importe de mentionner que le choix du terme « guerre à la drogue » n'est pas innocent. Il entre définitivement dans une logique militaire d'appréhension des questions sociales, de « containment » de la criminalité. Mike DAVIS, *City of Quartz, Excavating the future in Los Angeles*, New York, Vintage Books, 1992, p. 212-216.

⁷³ CHAMBLISS, *Power, politics, op. cit.*, p. 25. « In the rush to make political hay in the last two days before the summer 1986 recess, congress passed laws setting mandatory minimum sentences for drug offenders. [...] There were no hearings, no consideration of the views of federal judges. No input from the Bureau of Prisons. Even the Drug Enforcement Administration didn't testify ».

le *Anti-Drug Abuse Act* implante le ratio 100 pour 1 : la possession de crack est punissable de la même peine que l'équivalent de 100 fois cette quantité en cocaïne. Ainsi, une personne arrêtée en possession de cinq grammes de crack sera jugée pour une quantité de 500 grammes de cocaïne, augmentant énormément la sévérité des condamnations. Cette disposition facilite la condamnation de simples consommateurs pour trafic⁷⁴.

Ces nouvelles dispositions législatives touchent principalement les populations déjà marginalisées par les effets des « reaganomics » : les pauvres et les Noirs. « Même si la plupart des consommateurs de crack étaient blancs, la majorité des personnes poursuivies pour vente de crack étaient noires. En 1993, seulement sept ans après que les premières lois soient adoptées, les Noirs comptaient pour plus de 88 % des personnes reconnues coupables en cour fédérale pour la vente de crack⁷⁵ ». Les dispositions seront maintenues, malgré les recommandations du président Clinton et de la *United States Sentencing Commission*.

2. Le crime ne paie pas; être « soft on crime » non plus

Le populisme pénal est particulièrement présent durant la

campagne présidentielle de 1988. En effet, le candidat républicain à la présidence et vice-président sous Reagan, George Bush, utilise à fond les arguments « law and order » de son ancien patron pour défaire facilement le candidat démocrate Michael Dukakis.

La mort de Len Bias en 1986 a donné une tribune importante aux idées conservatrices de la décennie précédente rejetant le traitement des criminels, la réhabilitation et le reste des mesures perçues alors comme étant trop douces. Un mélange de couverture médiatique importante de la criminalité et de discours politiques sur la sévérité pénale crée un climat où les politiques pénales libérales n'ont pas la cote : « à mesure que le public devenait de plus en plus impatient envers le système de justice criminelle qu'il considérait comme « doux » avec les criminels et envers les politiciens « libéraux » qui présentaient des excuses affirmant que la criminalité était le résultat d'un échec de la société, le Congrès est passé à l'action⁷⁶ ». Les peines minimales sonnent alors le glas des politiques pénales libérales.

Le cas de Willie Horton durant la campagne présidentielle constitue une nouvelle occasion pour les républicains d'attaquer les politiques libérales de leurs adversaires démocrates en matière pénale. En effet, Horton, criminel condamné pour meurtre, bénéficie en 1988 d'une permission de sortie de prison de trois jours, à l'approche de sa libération conditionnelle. Plutôt que de

⁷⁴ The Sentencing Project, *Crack cocaine sentencing policy : unjustified and unreasonable*, Washington, 1997.

⁷⁵ Notre traduction. « Although most crack cocaine users were white, the majority of the prosecuted for selling crack were black. By 1993, just seven years after the first laws passed, blacks accounted for more than 88 percent of all people convicted in federal court for trafficking in crack cocaine ». Joseph T. HALLINAN, *Going down the river, Travel in a prison nation*, New York, Random House, 2001, p. 45.

⁷⁶ Notre traduction. « As the public became increasingly impatient with a criminal justice system that they saw as 'coddling' criminals, and with 'liberal' politicians who offered up long-winded excuses about how crime was society's failure, Congress swung into action ». ABRAMSKY, *Hard time...*, op. cit., p. 44.

réintégrer sa cellule au terme de sa permission, Horton disparaît. On le retrouve au Maryland après qu'il eut violé une femme et battu sévèrement son mari dans leur maison. Le problème pour Dukakis est simple : Horton a profité d'un programme de permission de sortie de l'État où il est gouverneur, le Massachusetts. Malgré le crime horrible dont Horton est trouvé coupable, Dukakis décide de conserver le programme de sortie, considérant après tout que le cas de Horton est une exception. Les stratèges républicains récupèrent alors la situation afin de discréditer Dukakis et son approche taxée de « soft on crime ». Les républicains, autant que les rivaux démocrates de Dukakis – dont Al Gore – l'accusent de ne pas tenir compte des demandes de la population, qu'eux-mêmes conçoivent comme une volonté d'instaurer des peines plus sévères et d'abandonner le contesté programme de permission de sortie⁷⁷.

Le libéralisme des démocrates de Dukakis dans l'histoire de Willie Horton semble les condamner à perdre les élections présidentielles. En effet, les politiciens conservateurs se montrent beaucoup plus habiles à jouer avec les émotions de la population en se servant des nombreux faits divers criminels qui font la une des journaux⁷⁸. Ces faits

divers faisant croire à une recrudescence des crimes contre des victimes choisies au hasard apeure l'Amérique : « tous ces cas, leurs détails horribles étant diffusés encore et encore durant des mois, confortent une croyance de plus en plus grande en un danger d'une violence gratuite envers des gens décents qui n'ont rien fait de mal et en l'incompétence des autorités à régler le problème⁷⁹. » Le discours des politiciens conservateurs trouve écho dans la population : les criminels ne comprennent que la dissuasion⁸⁰.

La dissuasion passera alors par un recours accru à l'emprisonnement. L'incarcération ne sera plus perçue comme un moyen de faire diminuer la criminalité, ou à la limite comme un mal nécessaire mais bien comme une fin en soi : la punition par l'incarcération sera le fondement des politiques correctionnelles de nombreux États et du fédéral. « Selon la nouvelle équation, l'expansion du système correctionnel était vue comme intrinsèquement bonne⁸¹ ».

de tous les articles. À la télévision locale, la moitié des reportages présentés touchent la criminalité. GLASSNER, *The culture...*, op. cit., p. xxi et 29.

⁷⁹ Notre traduction. « Each case, its horrible details played over and over again for a period of days or weeks, affirmed a growing belief about the threat of random violence to decent people who do nothing wrong and about the incompetence of the authorities to deal with it ». *Ibid.*, p. 7.

⁸⁰ Encore une fois, il est intéressant de noter que le même argument est avancé par l'administration Reagan pour la relance de la guerre froide. L'analogie entre la guerre à la drogue, la guerre à la criminalité et la guerre froide est encore frappante.

⁸¹ ABRAMSKY, *Hard time...*, op. cit., p. 48. « In the new equations, expanding the prison system was seen as good in itself ».

⁷⁷ David C. ANDERSON, *Crime and the politics of hysteria; How the Willie Horton story changed American justice*, New York, Random House, 1995, p. 216.

⁷⁸ Les statistiques démontrent que la couverture médiatique des crimes a augmenté de façon disproportionnée au cours des années 90 : alors que le nombre d'homicides a diminué de 20 % entre 1990 et 1998, la couverture d'homicides aux bulletins d'information a augmenté de 600 %, et ce sans compter les reportages traitant de la saga O.J. Simpson. Dans les journaux locaux, la couverture de la criminalité compte pour un tiers

3. Troisième prise : retiré!

La situation du système pénal américain se détériore encore davantage en 1993, à la suite d'une autre histoire sordide reprise en masse par les médias américains. En effet, en Californie, Richard Allen Davis, un psychopathe de 39 ans quitte la maison de transition où il réside. En arrivant dans la ville de Petaluma, Davis kidnappe Polly Klaas, une jeune adolescente de 12 ans, au sein même de la maison de ses parents. Le corps de Polly Klaas est retrouvé neuf semaines plus tard; elle est morte étranglée après avoir été violée⁸².

À l'instar de la saga Willie Horton, l'affaire Polly Klaas est fortement médiatisée. Elle touche la psyché des Américains pour des raisons semblables : tout comme les victimes de Horton, Polly Klaas est innocente, elle a été choisie au hasard, sans forme apparente de discernement. La panique qu'engendre ce genre d'histoires est grande : le risque ne peut être accepté que sur la base de règles claires ou de probabilités établies. La population ne pouvant accepter un tel risque – aussi minime soit-il – demande des sanctions exemplaires à l'endroit des récidivistes. Dans la foulée de l'émotion suscitée par le meurtre de la jeune fille, les politiciens californiens entreprennent de récupérer les propositions punitives mises de l'avant depuis quelque temps par différents lobbys de victimes de crimes. La solution retenue par le gouverneur Wilson sera le système de « trois prises ».

Depuis plus d'un an, un groupe de pression dirigé par Mike Reynolds militait pour l'instauration de peines sévères et exemplaires pour les récidivistes. Sa croisade lancée à la suite du meurtre de sa fille – elle aussi victime choisie au hasard par un récidiviste – n'a toutefois que très peu d'écho avant l'histoire de Polly Klaas. En effet, alors que Len Bias constituait un exemple parfait des problèmes causés par la drogue, un véritable « poster child » de la jeunesse gâchée, Polly Klaas est télégénique et les médias s'empressent de récupérer l'affaire⁸³. Adolescente souriante, elle cadre bien dans une campagne politique de promotion de la sévérité. Alors que la population est habituellement moins sévère avec les délinquants juvéniles, elle l'est doublement avec les criminels s'attaquant aux mineurs⁸⁴.

À la suite d'une campagne dont le cas de Polly Klaas est l'instigateur, la législation des « three strikes and you're out⁸⁵ » est adoptée en novembre 1994. Cette nouvelle loi prévoit un doublement de la peine pour tous les criminels déjà condamnés pour un crime sérieux ou violent. Dans le cas des personnes ayant été condamnées deux fois auparavant pour un crime sérieux ou violent, un minimum de 25 ans

⁸² Denise NOE, « Kidnapped from home », *All about Polly Klaas and Richard Allen Davis*, Court TV's Crime library, 2004.

⁸³ L'association de Reynolds est alors aussitôt subventionnée par le puissant lobby des armes, la *National Rifle Association* et par la conservatrice *Correctional Peace Officers Association*. ABRAMSKY, *Hard time...*, op. cit., p. 63.

⁸⁴ CULLEN, FISCHER et APPEGATE, « Public opinion about punishment... op.cit. », p. 22-23.

⁸⁵ La dénomination même de cette loi est faite pour plaire à la population. Son nom étant tiré du baseball, elle renvoie à des concepts connus, presque réconfortants, acceptés et considérés comme justes, comme si l'incarcération pendant 25 ans représentait un jeu. ABRAMSKY, *Hard time...*, op. cit., p. 59.

d'emprisonnement est requis, peu importe l'accusation à laquelle la personne fait face. Suivant l'exemple californien, vingt-quatre États américains, en plus du fédéral, ont adopté des lois « three strikes »⁸⁶. « Il importait peu que les taux de criminalité soient en fait plus bas en 1993 qu'ils ne l'étaient en 1980, nous étions en présence d'un meurtre qui pouvait donner un bon coup de fouet à l'hystérie collective contre les criminels dégénérés et leurs défenseurs politiques libéraux⁸⁷. »

Alors que les politiques pénales sont transformées par les réactions émotives qu'entraînent trois faits divers frappant l'imaginaire, la situation du système pénal est considérablement modifiée. Depuis que la sévérité pénale est érigée en système, au milieu des années 70, la population carcérale américaine passe d'environ 240 000 en 1975 à un peu de 1 000 000 en 1994 pour atteindre 2 100 000 au milieu de 2003. La sévérité pénale multiplie donc par neuf le nombre de personnes détenues en moins de trente ans⁸⁸.

⁸⁶ Scott EHLERS, Vincent SCHIRALDI et Jason ZIEDENBERG, *Still Stricking Out: Ten years of California's Three Strikes*, Justice Policy Institute, mars 2004.

⁸⁷ Notre traduction. « No matter that crime rates in 1993 were actually lower than they were in 1980, here was a murder that could really whipped up some public hysteria about criminal degenerates and their liberal and political defenders. » ABRAMSKY, *Hard time...*, op. cit., p. 63.

⁸⁸ Patricia BEGIN, *Les camps de type militaire – Sujet de réflexion*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 1996. Voir aussi The Sentencing Project, *New prison figures demonstrate need for comprehensive method*, Washington, 2003.

4. Les faits divers et l'insécurité

La représentation médiatique d'événements criminels a eu des conséquences sur l'établissement de politiques pénales. Bien que ne pouvant pas citer les médias comme les seuls responsables des politiques de guerre à la drogue, de peines minimales et des lois des « trois prises », il demeure que ceux-ci ont employé une influence conjointe à celle des politiciens pouvant utiliser ce genre de politiques afin de favoriser leurs performances électorales.

Les médias semblent avoir tendance à généraliser des événements extraordinaires. Barry Glassner, professeur de sociologie à la *University of Southern California* démontre que la couverture médiatique dans les années 90 a été fortement influencée par l'idée de risque imminent. Il avance que le traitement médiatique des affaires criminelles et non criminelles a été orienté dans une optique de création de dangers, de coupables, voire d'ennemis permettant à la société américaine de ne pas remettre en question ses propres défauts. Ainsi, il affirme que la mauvaise presse réservée aux jeunes des quartiers défavorisés les présentant comme des « superprédateurs » et des vendeurs de drogues s'articule comme une échappatoire au constat d'échec de l'intégration sociale des classes défavorisées des minorités ethniques. Il soutient que la pression sociale maintenue sur les mères célibataires et adolescentes est orientée par des principes moraux et fondée sur les relents d'une société misogyne cherchant ses repères en cette époque post industrielle.

Ainsi, il semble que la couverture médiatique ait été faite,

consciemment ou non, dans un but d'insécurisation. L'insistance avec laquelle les médias ont couvert des histoires d'épouvante comme la prétendue génération d'enfants du crack, la violence dans les écoles, les attaques sur des innocentes victimes de règlements de compte entre gangs de rue, a servi de diversion pour certains politiciens. En effet, lorsque la couverture médiatique laisse croire à une vague de criminalité imminente dirigée par des « superprédateurs » issus des quartiers pauvres, le réflexe n'est pas de s'interroger sur l'utilité de sabrer dans les programmes sociaux au cours des dernières années et de leur influence sur la criminalité dans les centres urbains. La question n'est pas non plus de savoir si les « superprédateurs » existent réellement ou si la violence a bel et bien augmenté. La population aura le réflexe de demander plus de sévérité face aux délinquants si la peur s'amplifie⁸⁹ : « les études démontrent que plus les gens ont peur du crime, plus ils adoptent une attitude punitive envers les criminels juvéniles et les politiciens capitalisent sur cette corrélation pour construire davantage de prisons⁹⁰. »

Bien que les médias américains utilisent parfois leur situation privilégiée pour influencer favorablement les politiques pénales, il demeure que leur couverture est essentiellement négative. Ainsi, la couverture médiatique ne reflète

habituellement pas les tendances de la criminalité des trente dernières années. En effet, alors que les taux de criminalité sont en baisse constante depuis trois décennies, la couverture journalistique augmente de façon disproportionnée. L'impact des diminutions statistiques s'en trouve définitivement amoindri : alors que la nouvelle portant sur la diminution de la criminalité n'aura qu'un faible écho une fois l'an lors de la parution des statistiques, les histoires criminelles seront couvertes quotidiennement par les médias⁹¹.

La couverture de la criminalité par les médias conduit donc à une méconnaissance presque complète de la criminalité. Des mythes tenaces peuvent alors survivre, notamment ceux voulant que la peine de mort fasse diminuer la criminalité et que les taux de criminalité, d'homicides et de crimes avec violence soient toujours en hausse. Bien plus qu'une question de réalité, le sentiment de sécurité est une question de perception. Dès lors, la couverture importante réservée aux actes criminels influence les perceptions et favorise l'insécurité⁹².

⁸⁹ Voir CULLEN, FISCHER et APPELEGATE, « Public opinion about punishment... *op.cit.* », p. 26-27.

⁹⁰ Notre traduction. « The more fearful people are of crime, the more punitive their attitude toward juvenile criminals, studies show, and politicians capitalize on this correlation to build more and meaner prisons. » GLASSNER, *The culture...*, *op. cit.*, p. 72.

⁹¹ ROBERTS, *La peur du crime...*, *op. cit.*, p. 23.

⁹² ROBERTS et STALANS, *Public opinion, crime...*, *op. cit.*

Conclusion

L'opinion publique demeure un concept souvent galvaudé, souvent invoqué pour légitimer des politiques sévères, et ce, malgré un manque de connaissances du concept. Il ressort des études que l'opinion est beaucoup plus volatile, beaucoup moins unitaire que l'on pourrait le croire, ou que les politiciens voudraient le laisser croire. En effet, alors que Bourdieu et Champagne affirment que l'opinion publique serait en fait un agrégat d'opinions réparties selon les groupes et les classes sociales, les recherches de Cullen, Fischer et Applegate nous informent que l'opinion – si elle existe – est pratiquement schizophrène. Par conséquent, la population est portée vers des sentiments punitifs, tout en soutenant la réhabilitation et les mesures de compensation.

Par ailleurs, nous avons vu comment les élites politiques influencent l'opinion publique en matière de système pénal et que la classe politique s'inspire des demandes populaires – ou ce qu'elle croit être les demandes populaires – pour transformer les politiques pénales. Nous nous sommes servis de trois moments forts de l'histoire politique récente pour y arriver : l'élection présidentielle de 1964 où le candidat républicain Goldwater a utilisé le discours sur l'insécurité pour attirer un maximum de vote, le mandat de Johnson de 1964 à 1968 comme mise en place graduelle de mesures de sévérité pénale et, finalement, les présidences de Nixon comme moteur de la sévérité et fondement de l'incarcération de masse.

De plus, nous nous sommes penchés sur le rôle des médias et de leur influence sur les opinions publiques. Pour ce faire, nous avons eu recours à trois faits divers criminels ayant fait l'objet d'une couverture médiatique importante et ayant joué un rôle important sur la mise en place de politiques pénales. Tout d'abord, nous avons traité de la mort du joueur de basketball étoile Len Bias qui a enclenché la « guerre à la drogue », ensuite, des crimes de Willie Horton durant la campagne présidentielle de 1988 qui a marginalisé les politiciens progressistes en matière de criminalité et, finalement, de l'enlèvement et du meurtre de Polly Klaas au début des années 1990 qui a amené l'adoption des lois dites des « trois prises ».

Enfin, bien que les exemples qui ont été utilisés soient américains, les réflexions dégagées pourraient s'appliquer au Québec. En effet, nous avons utilisé des exemples tirés des expériences vécues par nos voisins du Sud pour des raisons pratiques, sans toutefois évacuer l'idée que des événements semblables n'épargnent pas la société québécoise. Une étude plus approfondie sur le cas québécois pourrait révéler que la couverture de certains événements touchant la sphère criminelle ou une utilisation de ces mêmes événements dans certains discours politiques ont influencé l'opinion de la population quant aux politiques pénales. De la même façon, il pourrait s'avérer possible de trouver des exemples où des demandes précises de la population ont transformé ce même discours politique.

Bibliographie

ABRAMSKY, Sasha, *Hard time blues*, New York, St. Martin Books, 2002.

ADAMSON, Christopher R., « Punishment after slavery : Southern state penal systems, 1865-1890 », *Social Problems*, Vol. 30, No. 5, Juin 1983

ANDERSON, David C., *Crime and the politics of hysteria; How the Willie Horton story changed American justice*, New York, Random House, 1995.

« Barry Goldwater », *Spartacus*, Schoolnet, consulté en ligne le 1^{er} juin 2004.

BECKETT, Katherine et Theodore SASSON, *The Politics of injustice*, Thousand Oaks, Sage, 2000.

BEGIN, Patricia, *Les camps de type militaire – Sujet de réflexion*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 1996.

BOURDIEU, Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de minuit, 1984.

CASTELLS, Manuel, *La société en réseau*, Paris, Fayard, 2001.

CHAMBLISS, William J., *Power, politics and crime*, Oxford, Westview press, 1999.

CHAMPAGNE, Patrick, *Faire l'opinion, le nouveau jeu politique*, Paris, Éditions de minuit, 1990.

CHRISTIE, Nils, *L'industrie de la punition, Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, 2003.

CORBO, Claude, *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*, Montréal, rapport à la demande du ministre de la Sécurité publique, 30 avril 2001.

CULLEN, Francis T., Bonnie S. FISCHER et Brandon K. APPELGATE, « Public opinion about punishment and corrections », dans Michael TONRY, *Crime and justice, a review of research*, Chicago, The University of Chicago Press, 2000, p. 1-87.

DRAINVILLE, André C., « Québec City 2001 and the Making of Transnational Subjects », *Socialist Register, A world of contradiction*, 2002.

EHLERS, Scott, Vincent SCHIRALDI et Jason ZIEDENBERG, *Still Stricking Out: Ten years of California's Three Strikes*, Justice Policy Institute, mars 2004.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

GERBNER, George, « Violence and terror in and by the media », dans M. RABOY et B. DAGENAIS (dir.), *Medias, Crisis, and Democracy*, Newbury Park, Sage, 1992.

GINGRAS, Anne-Marie, *La communication politique; État des savoirs, enjeux et perspectives*, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003.

GLASSNER, Barry, *The culture of fear*, New York, Basic Books, 1999.

HALLINAN, Joseph T., *Going down the river, Travel in a prison nation*, New York, Random House, 2001.

HARRISON, Keith et Sally Jenkins, « Maryland Basketball Star Len Bias Is

Dead at 22 », *The Washington Post*, 20 juin 1986.

JAGERS, Jan et Stefaan WALGRAVE, *Populism as political communication style*, Anvers, Media Movements Politics, 2003.

MENIFIED, Charles E., (dir.), « The media's portrayal of urban and rural school violence : a preliminary analysis » dans *Deviant Behavior : An Interdisciplinary Journal*, No. 22, 2001.

NAKAMURA, David et Mark ASHER, « 10 Years Later, Bias's Death Still Resonates », *The Washington Post*, 19 juin 1996.

NOE, Denise, « Kidnapped from home », *All about Polly Klaas and Richard Allen Davis*, Court Tv's Crime library, 2004.

ROBERTS, Julian V. et Loretta J. STALANS, *Public opinion, crime and criminal justice*, Westview Press, 1997.

ROBERTS, Julian V. et Mike HOUGH (dir.), *Changing attitudes to punishment, Public opinion, crime and justice*, Portland, Willan Publishing, 2002.

ROBERTS, Julian V., *La peur du crime et les attitudes à l'égard de la justice pénale au Canada. Bilan des dernières tendances*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 2001.

ROBERTS, Julian V., et al., *Penal populism and public opinion, lessons from five countries*, Oxford, Oxford University press, 2003.

SCHOLTE, Jan Aart, *Globalization; A Critical Introduction*, New York, St. Martin's Press, 2000.

SNIDERMAN, Paul M., « Les nouvelles perspectives de la recherche sur l'opinion publique », *Politix*, No. 41, 1998.

SOLKAY, Andrej, « Populism in Central Eastern Europe », *Thinking Fundamentals*, Vienne, IWM Junior Visiting Fellow Conferences, Vol. 9, 2000.

The Sentencing Project, *Crack cocaine sentencing policy : unjustified and unreasonable*, Washington, 1997.

The Sentencing Project, *New prison figures demonstrate need for comprehensive method*, Washington, 2003.

WINDLESHAM, Lord, *Politics, punishment, and populism*, New York, Oxford University Press, 1998.

Punir ou réhabiliter les contrevenants ?

Du « Nothing Works » au « What Works »

(Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation)

par Pierre Lalande

« [...] à de rares exceptions près et qui sont des cas isolés, les efforts de réhabilitation qui ont été jusqu'ici rapportés, n'ont pas d'effet appréciable sur la récidive . »

Robert Martinson, 1974

« Contrairement à ma position précédente, certains traitements ont des effets appréciables sur la récidive. [...] De nouveaux faits tirés de notre recherche actuelle me conduisent à rejeter ma conclusion originale [...] J'ai souvent dit que le traitement qui s'inscrit dans le système de justice criminelle est « impotent », je retire cela également. J'ai protesté contre le slogan « Nothing Works » utilisé par les médias pour résumer ce que j'ai déjà dit. »

Robert Martinson, 1979

Introduction^{1 2}

En 1974, le sociologue américain Robert Martinson publiait un article³ qui allait modifier pour des décennies le paysage criminologique, pénologique et correctionnel. En effet, alors que l'on était à l'époque où l'idéal de réhabilitation des délinquants était à son apogée, les conclusions émises dans cet article, relativement à la question « qu'est-ce qui marche dans les programmes de réhabilitation? », laissaient entendre que ces programmes avaient peu ou pas d'effet dans la réduction de la récidive. Les médias aidant, ces conclusions pessimistes s'étaient vite transformées en un « *Nothing Works* »⁴ absolu et ce que l'on a appelé par la suite la doctrine du « Rien ne fonctionne ». Cette situation avait alors eu comme effet d'annihiler l'idée même, qu'il était faisable de

réhabiliter les contrevenants, pour laisser la place à la création d'un nouveau dogme punitif en matière pénale et correctionnelle. En fait, après un siècle d'ascension, le déclin presque complet du modèle réhabilitatif se sera effectué en moins d'une décennie. Comme le soulignait Allen, le déclin a été tout aussi important que précipité⁵.

Le présent document sera donc une façon de se familiariser avec probablement le plus mythique article scientifique paru au cours des trente dernières années. Mythique pour plusieurs raisons : d'abord, parce que l'on avait interdit la publication de cette recherche pendant plusieurs années pour des raisons politiques et qu'il avait fallu une intervention de la Cour pour que l'auteur publie son article en 1974⁶; mythique aussi parce qu'au grand désespoir de Martinson, ses conclusions, récupérées et déformées, ont servi à cautionner l'élaboration et l'application de politiques pénales et correctionnelles qui allaient tout à fait à l'encontre de ses propres convictions⁷; mythique parce qu'il s'agit probablement de l'article le moins fréquemment lu, mais en revanche le plus souvent cité dans la littérature sur la réhabilitation⁸;

¹ Le titre est inspiré de l'article de Francis T. CULLEN et Paul GENDREAU, « From Nothing Works to What Works : Changing Professional Ideology in the 21st Century », *Prison Journal*. Vol. 81, No 3, September 2001, p. 313-338.

² L'auteur tient à remercier Mesdames Linda Guy et Nicole Soucy de la Direction de la planification et des politiques (DPP) du ministère de la Sécurité publique pour leurs suggestions et commentaires. Ce document a été rédigé en 2004 dans le cadre d'un projet spécifique à la DPP.

³ Robert MARTINSON, « What Works? Questions and Answers about Prison Reform ». *Public Interest*, 35, 1974, p. 22-54.

⁴ Pour le criminologue, l'expression « *Nothing Works* » fait généralement partie de son bagage de connaissances. Le problème avec cette expression est qu'elle est aussi populaire que mal connue, c'est-à-dire qu'elle est parfois utilisée avec force par certains, pour justifier l'idée que cela ne sert à rien d'intervenir auprès des contrevenants, parce que, justement ... « rien ne marche(ra)it » ce qui, pourtant, s'est révélé faux.

⁵ Francis A. ALLEN, *The Decline of Rehabilitation Ideal*. New Haven, Yale University Press, 1981, p. 10.

⁶ Même si les résultats étaient prêts depuis 1970, il a fallu cinq ans avant que le rapport complet ne soit publié. Voir Douglas LIPTON, Robert MARTINSON et Judith WILKS, *The effectiveness of correctional treatment : A survey of treatment evaluation studies*. New York, Preager Press, 1975.

⁷ L'auteur est décédé en 1980, soit un an après qu'il a fait paraître un autre article dans lequel il tentait de rectifier les choses.

⁸ Rick SARRE, « Beyond 'What Works?' A 25 - year Jubilee Retrospective of Robert Martinson's Famous Article », *The Australian and New Zealand*

mythique enfin, parce que jamais a-t-on vu des résultats de recherche scientifique influencer si rapidement des choix politiques, et qui plus est, ont eu des effets marquants pour des années à venir sur les politiques pénales et correctionnelles aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays.

L'intérêt sera donc ici de comprendre comment, seulement deux mots (« *Nothing Works* »), qui en fait ont transcendé les résultats complets d'une recherche, ont pu avoir tant d'influence sur le plan des politiques pénales, au cours d'une si longue période de temps et dans de si nombreux pays. Il s'agira aussi de voir les conséquences de ces changements, et d'illustrer également le nouvel élan en matière de réhabilitation des contrevenants qui est réapparu il y a quelques années.

Nous proposons donc ici un document divisé en quatre parties⁹. La première va situer la réhabilitation en tant que finalité des mesures pénales et remettre dans son contexte la fameuse recherche et la parution de l'article. La deuxième partie traitera de comment on a récupéré les résultats de cette recherche, et comment cette histoire a favorisé le déclin de l'idéal de réhabilitation au profit d'une nouvelle orthodoxie punitive. Une troisième servira à illustrer la teneur et les effets de ces nouvelles politiques, comme par exemple, sur les taux records d'incarcération et les conséquences sur les plans économique, social et humain de ces nouvelles politiques. Une

dernière partie portera enfin sur les efforts et la résistance de certains chercheurs qui ont tenté de transformer depuis la fin des années 90 ce « rien ne marche » en un « qu'est-ce qui marche ? », entraînant ainsi la possible remontée du modèle de réhabilitation et un nouvel espoir en matière d'intervention auprès des contrevenants.

Journal of Criminology, Vol. 34, No. 1, 2001, p. 38-46.

⁹ À noter que ce document a été publié en septembre 2004 (dossier # 3495) sur le Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques du gouvernement du Québec (RVIPP).

I L'idéal de réhabilitation (Tout fonctionne!)

1. Leçon 101 sur les finalités des mesures pénales

Une personne est arrêtée, accusée, puis déclarée coupable d'un crime. Lorsque vient le moment de rendre sa sentence, qu'est-ce qui guide le juge dans la détermination de la peine? Il s'agit là d'un exercice assez complexe puisqu'il implique différentes variables telles que le but de la sentence, le type de sanction à infliger ainsi que le quantum¹⁰.

Il existe deux traditions de philosophie pénale : une qui est d'inspiration rétributiviste et l'autre utilitariste¹¹. Dans le cas du rétributivisme, le fait que l'on impose une punition à une personne se fonde sur l'idée pure du châtiment. Le contrevenant doit expier sa faute afin de rétablir un équilibre moral. La sanction n'a donc aucune valeur utilitaire. On punit parce que c'est une obligation morale de punir et on punit strictement en vertu de ce qui s'est passé antérieurement. C'est la punition pure. En envoyant quelqu'un en prison, on peut donner satisfaction à la société (ou à la victime) sans que l'on se pose la

question de savoir si cela est vraiment utile. La punition est donnée en fonction du délit et non en fonction de l'individu.

La deuxième perspective est l'utilitarisme. L'infliction d'une peine doit avoir une certaine utilité. Ce n'est pas seulement pour le passé que l'on punit, mais on cherche aussi à en tirer quelque chose pour l'avenir. Il faut donc que la punition soit utile, en l'occurrence qu'elle favorise la réduction des comportements prohibés. Traditionnellement, on trouve trois objectifs utilitaires : la dissuasion (générale et individuelle), la neutralisation et la réhabilitation. Dans un objectif de dissuasion générale, la sanction a comme finalité de dissuader l'ensemble des citoyens de commettre un délit. Le juge peut donner une sentence sévère pour « envoyer un message » à la population. On punit le contrevenant pour signifier aux autres qu'il ne faut pas voler, par exemple. La sanction sert du même coup à dénoncer le comportement. Dans un objectif de dissuasion individuelle, l'objectif ici recherché est de prévenir la récidive de l'individu par l'intimidation en lui infligeant une conséquence désagréable. La peine s'adresse directement au contrevenant et on souhaite ainsi qu'il ne recommencera plus. La neutralisation du contrevenant se fait au moyen de l'emprisonnement; c'est-à-dire qu'en enfermant le contrevenant dans un milieu sécuritaire, il ne peut plus menacer la population.

Enfin, dans un objectif de réhabilitation, la sanction est établie en fonction de l'individu (et non en fonction du délit commis) et elle vise à modifier le comportement. On va donc tenter de comprendre pourquoi l'individu a commis le geste et agir

¹⁰ Voir Julian V. ROBERTS et David P. COLE, « Introduction to Sentencing and Parole », dans Julian V. ROBERTS et David P. COLE (dir.), *Making Sense of Sentencing*. Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 3-30.

¹¹ Bien entendu, ces finalités sont présentées ici grossièrement. Il ne s'agissait en fait que d'exposer les diverses positions afin de mieux saisir la teneur du débat exposé dans ce document.

ensuite sur les causes en vue de modifier son comportement, et prévenir sa récidive.

On pourrait de plus ajouter une nouvelle finalité qui est la réparation. Cette dernière est en fait relativement nouvelle au sein du système pénal et ainsi peu intégrée dans les pratiques. Elle est la seule qui veut prendre en compte directement la victime. L'idée de la sanction consiste à réparer le dommage causé à la victime plutôt que de rétablir l'équilibre moral ou réadapter le contrevenant. Dans une perspective plus « civile » que pénale, le contrevenant devrait dans ce cas faire réparation à sa victime. En bref, contrairement au système actuel, c'est la victime qui devrait être dédommée¹².

Ce dont nous allons traiter dans le présent document est de l'opposition séculaire qui existe entre le modèle punitif de tradition, soit rétributiviste, soit utilitariste (neutralisation et intimidation) et le modèle de réhabilitation. D'où la question dans le titre, punir ou réhabiliter les contrevenants?

2. La science, le criminel et la naissance de l'idéal de réhabilitation

Si jusqu'au 19^e siècle, les êtres humains étaient considérés comme des êtres rationnels ayant le libre choix de commettre des délits ou non (l'École classique), la notion de réhabilitation va graduellement prendre le pas sur la philosophie punitive (ou rétributive). C'était en effet devenu une vérité dans

les milieux de la criminologie que le fait d'infliger des punitions aux contrevenants, et que ce soit dans un objectif rétributif, de dissuasion ou de neutralisation, n'avait pas de légitimité au plan moral, n'était en rien scientifique, ou n'avait aucun bénéfice pratique¹³.

Une nouvelle école a cependant fait son apparition à la suite de la publication, en 1876, du livre *l'Homme criminel*, de Cesare Lombroso. Ce dernier est considéré depuis comme étant le père de la criminologie (l'École positiviste). Pour ce médecin italien, si l'être humain commet des crimes, c'est en raison de facteurs d'ordre biologique dont il n'est pas maître. Par conséquent, l'individu n'est pas considéré comme étant pleinement responsable de ses actes. C'est le début de l'ère du déterminisme, c'est-à-dire que les conditions d'existence d'un phénomène, le crime, sont déterminées par des causes bien précises, en l'occurrence des tares biologiques dans l'individu. Viendront s'ajouter par la suite d'autres théories d'inspiration psychologique ou sociologique. L'important à retenir est qu'il faut désormais assumer que les causes du crime sont déterminées par des facteurs qui n'ont rien à voir, contrairement à l'école classique, avec le libre choix de l'individu. Conséquemment, si les criminels ne choisissent pas librement de commettre des crimes, il devient inapproprié de les punir pour leurs comportements. On applique alors le modèle médical et on fera appel à la méthode scientifique pour trouver les causes du crime et les moyens pour y remédier.

¹² Voir notamment sur le sujet Commission du droit du Canada. 1999, *La Justice réparatrice : Cadre de réflexion*, Ottawa, Commission du droit du Canada. 1999, *De la justice réparatrice à la justice transformatrice*, Ottawa.

¹³ Francis T. CULLEN et Karen E. GILBERT, *Reaffirming Rehabilitation*. Cincinnati, Anderson Publishing, 1982, p. 7.

Ainsi donc, puisque l'individu ne peut se guérir de ses tendances criminelles, c'est pour le bien de la société, et pour lui-même, que l'État doit entreprendre de le réhabiliter.¹⁴ C'est l'émergence de l'« idéal de réhabilitation », que Allen définissait comme étant :

La notion reflétant que le principal objectif du traitement pénal est d'effectuer des changements dans les caractéristiques, les attitudes, et le comportement des personnes condamnées, et ce, afin de renforcer la défense sociale contre les comportements indésirables, mais en contribuant aussi au bien-être et à la satisfaction des contrevenants¹⁵.

2.1 La New Penology (1870)

Mais c'est lors du *National Congress on Penitentiary and Reformatory Discipline*, tenu à Cincinnati en 1870, que le modèle correctionnel purement axé sur la réhabilitation a vraiment pris naissance. Ce congrès avait reçu 130 délégués en provenance de 24 états

américains, du Canada et de l'Amérique du Sud. Parmi les 40 présentations d'éminents pénologues, celle de Sir Walter Crofton, intitulée *Irish Progressive System* avait exercé le plus d'influence. Directeur d'une prison irlandaise et inspiré d'une pratique de libération graduelle instaurée en Australie¹⁶, Crofton avait implanté dans sa prison un système de points qui permettait aux détenus de passer d'une étape à une autre pour obtenir finalement leur libération totale. Après un séjour de neuf mois en confinement solitaire, ils passaient à une seconde étape, où ils vivaient en groupe et devaient prouver qu'ils pouvaient fonctionner adéquatement. Puis, c'était la troisième étape dans une prison ouverte, qui représentait une institution intermédiaire ou une sorte de « filtre entre la prison et la communauté »¹⁷. C'était la naissance de la libération conditionnelle et le début de la sentence indéterminée.

À la fin de ce congrès national historique, les pénologues rassemblés ont tracé par une *Déclaration de principes* les premiers jalons de ce que l'on a appelé la *New Penology*. Outre certaines recommandations, telles qu'un système de libération graduelle et de meilleures conditions aux détenus, on retiendra les deux principales doctrines ressorties de ce congrès : a) la croyance ferme des pouvoirs curatifs de la sentence indéterminée (individualisation de la

¹⁴ CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ... op. cit.*, p. 34.

¹⁵ Notre traduction. « The notion that a primary purpose of penal treatment is to effect changes in the characters, attitudes, and behavior of convicted offenders, so as to strengthen the social defense against unwanted behavior, but also to contribute to the welfare and satisfaction of offenders ». Francis A. ALLEN, *The Decline of Rehabilitation Ideal*. New Haven, Yale University Press, 1981, p. 2. Andrew von HIRSCH définira quant à lui la réhabilitation comme étant « toute mesure prise pour changer la personnalité, les habitudes, ou les types de comportements des contrevenants dans le but de diminuer leurs propensions criminelles » (notre traduction). Andrew von HIRSCH, *Doing Justice. The Choice of Punishments*. New York, Hill and Wang, 1976, p. 11.

¹⁶ Le responsable d'une colonie pénitentiaire d'Australie, Alexander Maconochie, avait aboli à son arrivée la punition pour instaurer un système de pointage basé sur le travail et la bonne conduite. Après avoir cumulé progressivement les points nécessaires, les détenus amélioraient aussi graduellement leurs conditions de vie pour finalement acquérir leur liberté.

¹⁷ CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ... op. cit.* p. 69.

peine)¹⁸, et b) l'intime conviction que l'objectif suprême du système de justice criminel américain devienne « la réforme des criminels et non l'infliction de souffrances vindicatives »¹⁹.

C'est dans la nouvelle prison Elmira²⁰ de l'État de New York et sous la gouverne de Zebulon Brockway²¹ que devront s'appliquer les grands principes issus du congrès de 1870. Ouverte en 1876, on mettra dans cette prison « moderne » l'accent sur l'éducation, le travail productif, le système de

pointage, la sentence indéterminée et la libération conditionnelle²². La prison étant une prison et l'établissement d'Elmira en étant un à sécurité maximum, la réhabilitation a par conséquent connu peu de succès. En fait, au bout de dix ans, la prison d'Elmira est devenue une prison comme une autre.²³ Malgré tout, les grands principes du congrès de 1870 ont fait leur chemin pour mener à une nouvelle ère progressiste (ou nouvelle doctrine), celle du traitement individuel, qui s'est développée tout au long du 20^e siècle²⁴.

En 1893, le criminologue américain Arthur Mac Donald illustre l'« approche moderne » dans l'étude du crime comme suit :

Peu importe le remède [au crime] on doit d'abord étudier les causes. La méthode de l'étude scientifique des criminels se fait par l'investigation minutieuse du criminel lui-même, à la fois psychologiquement et physiquement [...]»²⁵.

On reconnaît de nouveau cette perspective progressiste en 1912 dans les paroles de Warren F. Spaulding, secrétaire de la *Massachusetts Prison Association*.

¹⁸ La sentence indéterminée est la pierre angulaire de la réhabilitation. En effet, comme le juge qui rend sentence ne sait pas combien de temps nécessitera la réhabilitation, il faut que sa sentence soit plus ou moins déterminée. Le modèle pur de sentence indéterminée est le modèle californien qui a existé entre 1917 et 1977. Le juge qui choisissait une sentence de prison ne fixait aucun minimum ni maximum. Le détenu était en quelque sorte en « prison à vie » peu importe l'infraction. Les autorités correctionnelles avaient l'absolu pouvoir discrétionnaire de libérer l'individu en tout temps, pour autant qu'il était considéré réhabilité. Voir Micheal TONRY, « Reconsidering Indeterminate and Structured Sentencing », *Sentencing & Corrections. Issues for the 21st Century*, U.S. Department of Justice. Office of Justice Programs, Septembre 1999, Vol. 2.

¹⁹ « the reformation of criminals, not the infliction of vindictive suffering », dans CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ... op. cit.* p. 72.

²⁰ Le *New York State Reformatory* ou le *Elmira Reformatory* est la première institution pénitentiaire conçue avec l'objectif affiché de réformer les délinquants au lieu de les punir et les neutraliser.

²¹ Figure légendaire du système correctionnel américain, il avait tenté d'instituer dès 1869 un système de sentence indéterminée pour les contrevenants primaires. Il voyait aussi la prison d'Elmira davantage comme un collège ou un hôpital qu'un lieu punitif. L'histoire a toutefois démontré que l'« humaniste » Brockway utilisait largement le châtimement corporel dans ses méthodes de réhabilitation. Voir Thomas G. BLOMBERG et Karol LUCKEN, *American Penology. A History of Control*, New York, Aldine De Gruyter, Inc., 2000.

²² Edwin H. SUTHERLAND et Donald R. CRESSEY, *Principes de criminology*, Paris, Éditions Cujas, 1966, p. 473.

²³ ALLEN, *The Decline of...* *op. cit.* p. 50.

²⁴ CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ... op. cit.* p. 73.

²⁵ (Notre traduction). « [W]hatever the remedy [to crime], the causes must be studied first. [...] The method of the scientific study of criminals [necessitates] a thorough investigation of the criminal himself, both psychologically and physically [...] ». Cité dans CULLEN et GENDREAU, *From Nothing Works to...* *op. cit.* p. 315-316.

Chaque criminel est un individu qui devrait être traité comme tel... La personnalité et non le comportement doit être la base du traitement. Ce qu'il y a de fondamental dans le nouveau système, c'est l'individualité. Dans l'ancien système la question était, « Qu'est-ce qu'il a fait? » La question principale devrait être, « Qu'est-ce qu'il est? » (...) Ce qui est important de savoir est pourquoi il a fait cela? Le diagnostic est tout aussi nécessaire dans le traitement de la méchanceté qu'il l'est dans le traitement de la maladie²⁶.

2.2 Deux approches s'opposent : le médical et le punitif

On trouvera ainsi au cours du 20^e siècle deux approches à l'égard de la criminalité qui se sont opposées. Deux citations tirées d'un classique de la criminologie illustrent assez bien les positions antagonistes de l'époque. La première citation (qui date de 1936), illustre la punition et la répression; tandis que la deuxième (qui date de 1949), décrit aussi parfaitement le modèle médical. D'abord, la thèse punitive :

Je vous mets en garde, vous devez rester inébranlables à votre poste, à côté des hommes placés sur la ligne de feu, ces policiers expérimentés, persévérants et

honnêtes dont les efforts ont montré qu'ils connaissent – et sont les seuls à connaître – la solution du problème de la criminalité. Cette solution peut se résumer en une seule phrase : des moyens d'investigation suffisants, des arrestations rapides et des peines certaines et inexorables. Voilà ce que le criminel craint. Voilà ce qu'il comprend, et rien d'autre : cette crainte est la seule chose qui l'enrôlera de force dans les rangs de ceux qui respectent la loi. L'application de la loi ne peut jamais suivre une voie facile. Si nous comptons, pour protéger nos vies et nos biens contre la horde de criminels, sur les charlatans, sur ceux qui accordent la parole²⁷ sans examen et sur ceux qui sympathisent par ignorance avec les délinquants d'habitude, nous devons alors aussi nous résigner à une multiplication des violences, banditisme et des morts soudaines²⁸.

Comme on peut le remarquer, le modèle punitif ne s'inscrit pas, à proprement parler, dans l'optique d'un modèle inspiré de la science mais plutôt

²⁷ On entend ici par *parole* la libération conditionnelle.

²⁸ J. Edgar HOOVER, « Patriotism and the War Against Crime », Conférence prononcée à l'occasion de la convention annuelle des *Daughters of American Revolution*, Washington, D.C., 23 avril 1936. Cité dans SUTHERLAND et CRESSEY, *Principes de...op. cit.* p. 326. Un auteur a d'ailleurs recensé quelques-unes des déclarations encore plus virulentes de J. Edgar Hoover, ancien directeur du FBI : a) Je déteste les criminels; b) Je crois que les longues peines de prison sont les seuls moyens pour punir; c) J'ai horreur de la réhabilitation; d) Toute autre personne est soit une sentimentale soit une escroc. « *I hate slimy criminals; b) I believe in long prison terms as the only means of punishment; c) I abhor rehabilitation; d) Everybody else is either sentimental or crooked.* » Cité dans CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 141, note 28.

²⁶ « Each criminal is an individual, and should be treated as such.... Character and not conduct is the only sound basis treatment. Fundamental in the new scheme is ... individualism. In the old system, the main question was, What did he do? The main question should be, What is he? [...] It is important to know why he did it. Diagnosis is as necessary in the treatment of badness as it is in the treatment of illness. » Dans CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 77.

du sens commun. Il tire davantage du côté de la dissuasion individuelle en privilégiant l'intimidation. En fait, ce type de discours des années 40 est le même discours typique des trente dernières années aux États-Unis.

Le modèle médical démontre de son côté un certain excès de confiance en voyant purement et simplement dans le criminel un « malade » à guérir. C'est clairement l'antithèse de ce qui précède:

L'emprisonnement et les peines ne semblent pas être les méthodes le plus appropriées pour disposer du sort des criminels. Nous devons les traiter physiquement comme des malades, ce qu'ils sont, à tous égards. Il n'est pas plus raisonnable de punir ces individus pour un comportement dont ils ne sont pas maîtres que de punir un individu sous prétexte qu'il respire par la bouche parce qu'il souffre de végétations... Les tenants les plus progressistes de la psychopathologie et de la criminologie caressent l'espoir de voir le gardien et le geôlier remplacés par l'infirmier, et le juge par un psychiatre, dont les seuls efforts tendront à traiter et à guérir l'individu plutôt qu'à se contenter de le punir. Alors, et alors seulement, pourrions-nous espérer réduire la criminalité, même s'il n'est pas question de la faire disparaître totalement; c'est aujourd'hui, le plus lourd fardeau que la société ait à supporter.²⁹

²⁹ Benjamin KARPMAN, « Criminality, Insanity and the Law », *Journal of Criminal Law and Criminology*, Northwestern University School of Law, 39 : 584 : 605, janvier - février, 1949. Cité dans SUTHERLAND et CRESSEY, *Principes de...op. cit.* p. 326.

Dès la fin des années 40, un juge de la Cour suprême des États-Unis fera référence dans son jugement à une philosophie moderne de pénologie répandue, qui estime que la rétribution n'était plus l'objectif dominant de la justice criminelle, mais que désormais c'était la réforme et la réhabilitation de l'individu³⁰.

Avec l'idéologie du traitement, les criminologues de l'époque considèrent que le délinquant n'est pas responsable de ses actes. On croit aussi fermement que c'est la science qui va changer le criminel, et non la punition. On estime enfin qu'étant donné que les causes du crime sont différentes chez chacun des individus, les interventions devraient conséquemment être individualisées. Le criminologue Edwin H. Sutherland, dès 1938, exprimait bien comment l'individualisation de la peine était la concrétisation du traitement :

La politique officielle d'un traitement individualisé pour les criminels est née des arguments de l'école positiviste selon lesquels il n'est pas sage de chercher à imposer des peines uniformes à tous ceux qui ont violé une loi déterminée. On soutenait et on soutient encore, que des systèmes qui prévoient des peines uniformes sont manifestement aussi inefficaces que le serait un système qui appliquerait un traitement médical uniforme à tous les malades, quels que soient

³⁰ « a prevalent modern philosophy of penology that the punishment should fit the offender and not merely the crime. [...] Retribution, is no longer the dominant objective of the criminal law. Reformation and rehabilitation of offender have become important goals of criminal jurisprudence ». Juge Black dans l'arrêt *Williams v. New York*, 1949, dans ALLEN, *The Decline of...op.cit.* p. 5.

les maux dont ils souffrent [...] [L]'« individualisation » en est venue à désigner une méthode de traitement qui comporte dans chaque cas le diagnostic des besoins individuels, la prescription d'une thérapeutique et son application par des spécialistes – exactement comme la médecine clinique s'appuie sur le diagnostic, la prescription et la thérapeutique ³¹.

Les criminologues étaient aussi convaincus que l'étude scientifique des causes du crime représentait les bases des traitements individuels pour réduire la récidive; d'où, ce rêve de transformer les prisons en hôpitaux³².

3. La réhabilitation : le modèle dominant jusqu'aux années 60-70

Tout au long du 20^e siècle, le modèle de la réhabilitation a pris de l'essor pour atteindre son apogée au début des années 70.³³ Graduellement pendant un siècle, on a donc considéré que la sentence devait s'ajuster à l'individu et non au crime. Dans cette

³¹ SUTHERLAND et CRESSEY, *Principes de ... op. cit.* p. 335. Cité aussi dans CULLEN et GENDREAU, *From nothing... op. cit.* p. 317.

³² Il faut voir le film de Stanley Kubrick, *l'Orange mécanique* (film tiré du roman d'Anthony Burgess, « *Clockwork Orange* », publié en 1962), dans lequel le traitement d'un délinquant reflète l'esprit des années 60-70. Il faut d'ailleurs (re)voir la séquence du transfert du meurtrier, du système punitif (le gardien de prison vêtu de noir) au système médical (le médecin/psychiatre en sarreau blanc qui l'accueille). Cette séquence vaut mille ... articles scientifiques. Le modèle punitif (14 ans de prison) qui se réduit en 15 jours de traitement médical... garanti sans risque de récidive, l'individu ayant été complètement transformé par la « *Ludovica technique* ».

³³ Voir CULLEN et GENDREAU, *From Nothing Works... op. cit.* Voir aussi SARRE, *Beyond 'What works... op. cit.*

perspective, la réhabilitation devenait l'objectif premier de la prison. La plupart des manuels de criminologie des années 60 mettaient d'ailleurs l'accent sur le modèle de réhabilitation et décrivaient le modèle punitif comme un vestige d'un passé barbare qui devrait disparaître à mesure que l'humanisme et la rationalité allaient progresser.³⁴ C'était aussi l'unanimité par rapport à l'idée du traitement des criminels par rapport à la punition, tant dans le public, les médias, les politiciens et aussi dans les milieux intellectuels.³⁵ Même un rapport influent, et très critique à l'égard de la réhabilitation, convenait qu'en dépit de ses faiblesses, l'approche du traitement reçoit presque à l'unanimité le support de tous ceux qui travaillent dans le domaine de la justice criminelle [...]³⁶.

Malgré cette domination séculaire, les institutions pénitentiaires n'avaient toujours pas réussi à adopter les moyens pour réhabiliter les contrevenants. Le pénitencier d'Elmira avait d'ailleurs été un échec complet.³⁷ Au cours des années soixante, beaucoup de prisons américaines avaient été l'objet de grèves et d'émeutes qui avaient perturbé les institutions carcérales. De plus, les Américains voyaient les taux de criminalité augmenter et on se questionnait sur les conditions des prisons, alors que l'éternel débat sur la capacité des

³⁴ CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ... op. cit.* p. 82.

³⁵ ALLEN, *The Decline of... op. cit.* p. 6-7.

³⁶ « Despite [its] shortcomings the treatment approach receives nearly unanimous support from those working in the field of criminal justice [...]. » American Friends Service Committee, *Struggle for Justice*. New York, Hill and Wang, 1971, p. 83.

³⁷ SUTHERLAND et CRESSEY, *Principes de...op. cit.* p. 473.

prisons américaines à réhabiliter refaisait surface.

C'est la raison pour laquelle les autorités de l'État de New York avaient finalement décidé de procéder au milieu des années 60 à la réforme des prisons (*Prison Reform*) afin que, justement, elles puissent mieux « réformer le contrevenant ». Un des problèmes qui se posait est que l'on avait peu de connaissances empiriques à propos du succès, ou des échecs, de ces programmes ou traitements pour réhabiliter les contrevenants. Il y avait bien des études sur le sujet mais on n'avait pas de vue d'ensemble des résultats de ces travaux³⁸.

3.1 New York State Governor's Special Committee on Criminal Offenders (1966)

En 1966, le *New York State Governor's Special Committee on Criminal Offenders* reconnaît avoir besoin d'une réponse à la question générale de « qu'est-ce qui marche? » dans les programmes de traitement. Ce Comité partait avec la prémisse que, d'une part, les prisons pouvaient réhabiliter les contrevenants mais que, d'autre part, les prisons de l'État de New York ne faisaient pas assez d'efforts pour réhabiliter les détenus. Il semblait aussi clair pour le Comité que les prisons de l'État devaient se convertir à la réhabilitation. Le problème qui s'était posé est que l'on n'avait pas d'orientations sur la question de savoir, quels étaient les meilleurs moyens pour atteindre ces objectifs?³⁹

C'est la raison pour laquelle le Comité a fait appel à trois chercheurs, dont Robert Martinson de la *City University of New York*, pour effectuer une recherche exhaustive et fournir ainsi les réponses à la fameuse question : « *What Works?* ». Lipton, Martinson et Wilks ont donc étudié les résultats d'études évaluatives de 231 programmes de réhabilitation. Ces études, il faut le mentionner, avaient été effectuées entre 1945 et 1967. Il s'agissait de programmes de surveillance intensive, de psychothérapie, de thérapie de groupe, d'approches éducatives, de formation professionnelle, d'interventions médicales, etc. Les trois chercheurs avaient analysé les effets de ces programmes sur la récidive, l'adaptation institutionnelle, la réussite éducative, la consommation de drogue, les changements psychologiques, d'attitude, etc.

En 1970, le rapport des trois chercheurs était complété, mais compte tenu des résultats peu optimistes (nous y reviendrons), le *Governor's Committee* avait fini par voir ce rapport comme étant un élément qui pouvait compromettre la réforme des prisons. Le gouvernement de l'État de New York a donc interdit la publication du rapport et aussi refusé la permission à Martinson de le faire, jusqu'à ce que ce rapport soit soumis en preuve dans une cause devant la *Bronx Supreme Court*. À la suite de cette cause, Martinson publie son article sans la permission des deux autres chercheurs⁴⁰.

³⁸ Robert MARTINSON, « *What Works?* op. cit. p. 22.

³⁹ Robert MARTINSON, « *What Works?* op. cit. p. 22.

⁴⁰ SARRE, *Beyond 'What works... op. cit. p. 40*. Il faut aussi rappeler que le rapport principal comptait 735 pages et a été publié six mois plus tard par les trois chercheurs. LIPTON, MARTINSON et WILKS, *The effectiveness... op. cit.*

4. La publication de Martinson: *What Works? Questions and Answers about Prison Reform* (1974)

Mais qu'avait-il donc dans cet article de 32 pages? Martinson présentait un résumé du manuscrit de 1 400 pages qui rappelait le contexte de l'étude, les grandes lignes des résultats par programmes et une conclusion provocatrice, tout comme l'était déjà d'ailleurs le titre de l'article.

Sa conclusion était intitulée « *Does nothing work?* ». Puis sa question : « *Est-ce que toutes ces études nous conduisent irrévocablement à la conclusion que rien ne marche, que nous n'avons pas la moindre idée de la façon de réhabiliter les contrevenants et de réduire la récidive?* »⁴¹.

Martinson avait déjà donné sa réponse au début de l'article : « *à de rares exceptions près et qui sont des cas isolés, les efforts de réhabilitation qui ont été jusqu'ici rapportés, n'ont pas d'effet appréciable sur la récidive* » (notre traduction).⁴² La bombe venait d'exploser ... même s'il avait pris la peine, bien que sans trop de conviction, d'ajouter que :

Cela ne signifie pas que l'on n'ait pas trouvé d'exemples de succès, ou de succès partiel; cela signifie que ces exemples sont isolés, qu'ils n'ont pas permis d'établir un modèle qui indique l'efficacité d'une quelconque méthode particulière de traitement. Cela ne veut

⁴¹ Notre traduction. « Do all of these studies lead us irrevocably to the conclusion that nothing works, that we haven't the faintest clue about how to rehabilitate offenders and reduce recidivism ? » (MARTINSON, *What works...* op. cit. p. 48).

⁴² « (...) with few and isolated exceptions, the rehabilitative efforts that have been reported so far have had no appreciable effect on recidivism ». *Ibid*, p. 25.

pas dire non plus que des facteurs extérieurs au domaine de la réhabilitation ne puissent pas être présents dans la réduction de la récidive – des facteurs tels qu'une tendance à la baisse de la récidive chez les délinquants de plus de trente ans; cela veut simplement dire que de tels facteurs semblent peu liés à toute méthode de traitement que nous avons présentement à notre disposition⁴³.

Et encore d'ajouter :

Peut-être que cela signifie tout simplement que nos programmes se sont pas encore assez bons - (le cas échéant), ce dont notre système correctionnel a besoin est simplement un engagement plus véritable envers la stratégie de traitement ⁴⁴.

Il s'agissait là d'une légère nuance à ce scepticisme à l'égard du traitement en prison, ce qui en soi n'était pas réellement une surprise. Le problème qui s'est alors posé, c'est qu'avec le pessimisme qui s'est dégagé des conclusions de Martinson, toute l'entreprise liée à la réhabilitation qui

⁴³ Notre traduction. Les italiques sont de l'auteur. « This is not to say that we found no instances of success or partial success; it is only to say that these instances have been isolated, producing no clear pattern to indicate the efficacy of any particular method of treatment. And neither is this to say that factors outside the realm of rehabilitation may not be working to reduce recidivism – factors such as the tendency for recidivism to be lower in offenders over the age of 30; it is only to say that such factors seem to have little connection with any of the treatment methods now at our disposal ». *Ibid*, p. 48

⁴⁴ Notre traduction. « It may be simply that our programs aren't yet good enough – [...] then what our correctional system needs is simply a more full-hearted commitment to the strategy of treatment. » *Ibid*, p. 49

s'était développée depuis plus d'un siècle et demi, à partir d'une vision plus humaniste et qui voyait l'individu comme le centre de la détermination de la peine et non le crime lui-même, allait s'effondrer⁴⁵.

Cet article sera rapidement surnommé « *Nothing Works* ». Ces deux seuls mots retenus de toute une recherche, qui contenait au départ plus de mille pages, provoqueront le déclin de l'idéal de réhabilitation pour laisser du même coup toute la place à une nouvelle orthodoxie punitive.

⁴⁵ SARRE, *Beyond 'What works... op. cit.* p. 39.

II Le déclin de l'idéal de réhabilitation (Rien ne marche!)

1. Le « phénomène Martinson »

Il serait bien entendu inexact d'affirmer que Martinson est le seul responsable du début du déclin de l'idéal de réhabilitation. Mais il n'en demeure pas moins que c'est devenu le « phénomène Martinson » et que les deux célèbres mots sont devenus un « cliché » qui a exercé une énorme influence tant dans la pensée populaire que dans la pensée intellectuelle⁴⁶.

Le phénomène a certainement cristallisé l'ensemble des critiques, ne serait-ce que par la puissance du slogan qui a symbolisé l'échec du modèle. Parce qu'il faut bien dire que d'autres études publiées avant celles de Martinson en étaient arrivées à des conclusions similaires sans que cela ne se répande vraiment à l'extérieur de la communauté scientifique. On peut en revanche soulever le fait que d'autres études publiées quelques années plus tard et qui avaient démontré que des programmes avaient du succès, n'avaient pas fait autant de bruit⁴⁷.

Plus important encore, l'étude (mais surtout ce cliché) est devenue le

prétexte pour modifier des réformes de toutes sortes. Un auteur dira encore en l'an 2000, que l'étude de Martinson était toujours vue comme ayant provoqué un changement dramatique dans les politiques correctionnelles en l'éloignant de la réhabilitation. Un autre, en 1996, écrira que plusieurs continuent de présenter les conclusions de Martinson comme étant des preuves solides que les programmes de traitement ne fonctionnent pas. Et un autre encore, en 1995, soulignera que les conservateurs citent toujours Martinson pour justifier l'imposition de punitions sur la seule base de la théorie du « juste dû » (ou le modèle de justice)⁴⁸. De nouveau, en 2001, soit 27 ans après la parution de l'article, l'*Assemblée nationale française* dans une proposition de loi visant à augmenter la sévérité des peines à l'endroit des jeunes contrevenants, faisait officiellement référence à Robert Martinson et à sa démonstration en 1974 de l'échec du modèle de réhabilitation « lors d'un colloque mondial sur l'évolution des travaux en criminologie » (sic)⁴⁹. Sarre rappelle de son côté que la doctrine du « *Nothing*

⁴⁶ WALKER dans Francis T. CULLEN et Paul GENDREAU, « The effectiveness of correctional rehabilitation: Reconsidering the 'Nothing Works' debate », Lynne GOODSTEIN et Doris LAYTON MACKENZIE (dir.), *The American Prison: Issues in Research and Policy*, New York, NY, Plenum, 1989, p. 23-34.

⁴⁷ Voir CULLEN et GENDREAU, « *The effectiveness of correctional...*, op. cit. p. 26.

⁴⁸ Auteurs cités dans Francis T. CULLEN, « Rehabilitation and Treatment Programs », dans James Q. WILSON et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*, Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 253-289 : « Even today, Martinson's study is viewed as prompting a dramatic shift in correctional policy away from rehabilitation (Cose, 2000). Others continue to offer Martinson's findings as solid evidence that treatment programs are ineffective [...] » (Reynolds 1996, p. 7). As Glaser (1995, p. 123) notes, « conservatives still cite [the study] as grounds for imposing punishments determined only by « just deserts » ».

⁴⁹ Assemblée nationale. Constitution du 4 octobre 1958. Onzième législature. « Loi tendant à modifier l'ordonnance no 45-174 du 2 février 1945 ainsi qu'à renforcer la protection des mineurs », 12 juin 2001, <http://www.assemblee-nat.fr/legislatures/11/pdf/propositions/pion3122.pdf>

Works » a aussi influencé les politiques pénales et correctionnelles australiennes au cours des années 80 et 90 alors que la notion de réhabilitation était reléguée au second plan⁵⁰.

Mais le contexte de l'époque était tout de même propice pour que le phénomène prenne tant d'importance. Le fait que l'on assistait à une augmentation de la criminalité aux États-Unis depuis les années 60⁵¹, que la question de la lutte contre la criminalité devenait de plus en plus un enjeu politique, que sont ainsi apparus les slogans *Tough on crime*, *Law and Order*, *Getting tough with criminals*⁵², la publication de Martinson a donné un véritable « coup de grâce »⁵³ à la réhabilitation. Le débat étant ouvert depuis quelques années dans les milieux intellectuels et politiques sur l'efficacité

des programmes, la popularité du « *Nothing Works* » allait permettre au *Tough on Crime* de prendre la place. L'idée derrière ce slogan est simple : mettre le plus possible de criminels dans des prisons où les conditions de vie sont intolérables et les garder le plus longtemps possible. Cela devrait faire en sorte que les criminels ne seront plus dans les rues et dissuadera aussi les autres de commettre des crimes. La punition est la clé pour le contrôle du crime, c'est la philosophie qui guide les politiques : si la punition est douce, le crime augmente, si elle est dure, le crime baisse. Comme le soulignait Landreville, le rejet du modèle thérapeutique a favorisé une revalorisation de la punition. Il ne s'agit plus de transformer ceux qui contreviennent aux lois, mais de les punir, de les intimider, de les surveiller et de les neutraliser⁵⁴.

2. Les nuances et la rétractation de Martinson (1979)

Martinson, sans doute dépassé par les événements avait tenté, vainement d'ailleurs, de revenir sur ses conclusions en 1979⁵⁵. Mais déjà dans le rapport officiel des trois chercheurs de 1975 et devant l'ampleur du débat provoqué, la conclusion se trouvait plus nuancée : « *le domaine correctionnel n'a pas encore trouvé des manières satisfaisantes pour réduire la récidive de façon significative* »⁵⁶. Selon Sarre, c'était une

⁵⁰ SARRE, *Beyond 'What works... op. cit.* p. 42.

⁵¹ En fait, il y avait davantage. Pour les conservateurs, les relations sexuelles hors mariage, l'avortement, les moyens de contraception, les communes, la drogue, les cheveux longs et les nouveaux codes vestimentaires (les jeans), la contestation de l'ordre établi et de la guerre du Vietnam, etc., sont des phénomènes qui sont venus bouleverser les valeurs traditionnelles des Américains. La célèbre famille Manson (série de meurtres par un groupe de hippies californiens en août 1969), Woodstock en 1969 montrant ses hippies drogués, le concert des Rolling Stones la même année à Altamont (rendu surtout mémorable par quatre décès dont un par meurtre), sont des événements qui ont fait craindre que l'ordre social soit renversé. D'où l'incapacité pour beaucoup de conservateurs à discriminer ces événements et d'exiger par conséquent plus de contrôle social afin de pouvoir maintenir l'ordre établi.

⁵² Voir Marc F. PLATTNER, « The Rehabilitation of Punishment », *The Public Interest*, No. 44, 1976, p. 104-114.

⁵³ En français dans le texte de Plattner (1976) et de James Q. WILSON, « What Works? Revisited: New Findings on Criminal Rehabilitation », *The Public Interest*, No. 61, 1980, p. 3-17.

⁵⁴ Pierre LANDREVILLE, « Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique ». *Déviance et Société*. Vol. XI, No. 3, 1987, p. 251-269.

⁵⁵ Robert MARTINSON, « New Findings, New Views : A Note of Caution Regarding Sentencing Reform ». *Hofstra Law Review*, 7 : 243-258, 1979.

⁵⁶ « the field of corrections has not as yet found satisfactory ways to reduce recidivism by significant amounts ». LIPTON, MARTINSON et

conclusion beaucoup plus prudente qui laissait la porte ouverte à plus d'optimisme en réhabilitation. Aussi, les trois auteurs avaient accordé de l'importance au fait que l'on ne devrait pas fermer la porte à la réhabilitation sans concevoir de meilleurs outils d'évaluation et sans colliger de nouvelles données⁵⁷.

Puis, en 1977, Martinson publie avec Judith Wilks un article dans lequel il adoucit sa position en réaffirmant la valeur de la probation comme moyen de réhabilitation.⁵⁸ Finalement, un an avant sa mort, Martinson a désespérément tenté de corriger le tir en 1979 dans ce qui sera son testament scientifique⁵⁹. Il admettait alors que dans sa publication de 1974, il avait mis de côté certaines parties de recherche qui auraient pu démontrer que la réhabilitation était plus efficace qu'il ne l'avait déjà laissé entendre. Ayant effectué une nouvelle étude, sa conclusion sera cette fois différente :

Contrairement à ma position précédente, certains traitements ont des effets appréciables sur la récidive. [...]. Toute conclusion dans la recherche scientifique tient provisoirement et est sujette à d'autres faits [...]. De nouveaux faits tirés de notre recherche actuelle me conduisent à rejeter ma conclusion originale [...]. J'avais hésité jusqu'ici mais les résultats de notre enquête sont

simplement trop concluants pour ne pas en tenir compte⁶⁰.

Revenant sur l'article de 1974 :

Les vrais faits présentés dans l'article indiquaient qu'il aurait été incorrect de dire que le traitement n'avait pas d'effet. Quelques études ont démontré des effets, d'autres pas. Mais tous ensemble et à la lumière de l'ensemble des résultats, j'ai tiré cette conclusion en pensant qu'elle devait être rendue publique et débattue. Et elle l'a été certainement. [...] Sur la base des faits tirés de notre nouvelle étude, je retire cette conclusion. J'ai souvent dit que le traitement qui s'inscrit dans le système de justice criminelle est « impotent », je retire cela également. J'ai protesté contre le slogan « Nothing Works » utilisé par les médias pour résumer ce que j'ai déjà dit. [...] La conclusion la plus intéressante est qu'aucun programme de traitement actuellement utilisé dans le système de justice est fondamentalement, soit aidant, soit nuisible. Le fait le plus important semble être les conditions dans lesquelles le programme est offert⁶¹.

WILKS, *The effectiveness...*, op. cit. p. 627, cité dans SARRE, 2001, op.cit, p. 40. Les italiques sont de l'auteur.

⁵⁷ SARRE, *Beyond What works...* op. cit. p. 40.

⁵⁸ Robert MARTINSON et Judith WILKS, « Save parole supervision », *Federal Probation*, 41, 23-27, 1977.

⁵⁹ MARTINSON, *New Findings...* op. cit.

⁶⁰ Notre traduction. Les italiques sont de l'auteur. « Contrary to my previous position, some treatment programs do have an appreciable effect on recidivism. » (p. 244). « Any conclusion in scientific inquiry is held provisionally, subject to further evidence. [...] (N)ew evidence from our current study leads me to reject my original conclusion [...] I have hesitated up to now, but the evidence in our survey is simply too overwhelming to ignore » (p. 252). MARTINSON, *New Findings...* op. cit.

⁶¹ Notre traduction. Les soulignés sont de l'auteur. « The very evidence presented in the article indicates that it would have been incorrect to say that treatment had no effect. Some studies showed an effect, others did not. But all together,

L'homme qui avait lancé le débat, faisait en quelque sorte un *mea culpa* et tentait de réparer les dommages ou d'arrêter l'hémorragie. Personne n'a écouté. En dépit de l'importance sur les plans intellectuel et scientifique de l'article de 1979, non sans grande surprise, c'est celui de 1974 qui est le plus souvent cité dans toutes les publications sur la réhabilitation alors qu'en revanche, celui de 1979 est le plus souvent ignoré et donc le moins souvent cité⁶².

3. Le débat sur la réhabilitation et les critiques

Martinson avait bien dit qu'il voulait provoquer un débat⁶³, il a été servi à souhait. Car cette idée que « rien ne marchait » dans les programmes de réhabilitation a été récupérée tant par les conservateurs que par les libéraux⁶⁴. Si certains ont critiqué les résultats de l'étude, d'autres les ont acceptés sans même les questionner.

looking at this entire body of research, I drew this conclusion, and thought it important that the conclusion be made public and debated. It surely was debated. [...] On the basis of the evidence in our current study, I withdraw this conclusion. I have often said that treatment added to the network of criminal justice is 'impotent', and I withdraw this characterization as well. I protested at the slogan used by the media to sum up what I said - 'nothing works'. [...] The most interesting conclusion is that no treatment program now used in criminal justice is inherently either substantially helpful or harmful. The critical fact seems to be the conditions under which the program is delivered. » MARTINSON, *New findings...* op. cit. p. 253-254.

⁶² SARRE, *Beyond 'What Works...* op.cit, p. 41.

⁶³ MARTINSON, *New Findings...* op. cit. p. 253-254.

⁶⁴ SARRE, *Beyond 'What works...* op. cit. p. 39. Voir aussi Stanley COHEN, *Visions of Social Control*, Cambridge, Polity Press, 1985.

3.1 Les critiques libérales de l'étude

Bien des auteurs ont fait remarquer, *a posteriori*, que l'étude originale comportait beaucoup d'erreurs méthodologiques et que les résultats n'étaient pas aussi catastrophiques. Sarre rappelle par exemple que plusieurs programmes de réhabilitation considérés comme étant des échecs, étaient ceux qui avaient manqué de fonds et qui, conséquemment, ne pouvaient fournir les services qu'ils devaient offrir à l'origine.⁶⁵ Cullen et Gendreau rappelleront, quant à eux, que dans la revue des trois chercheurs, seulement 138 études avaient mesuré la récidive - et non 231 - et que, parmi ces 231 études, moins de 75 pouvaient être qualifiées de « traitement »⁶⁶. Smith soutiendra quant à lui que « les éléments d'appréciation issus de la recherche, sur lesquels se fondait l'école du 'rien ne fonctionne', étaient viciés sur le plan non seulement de la méthodologie, mais encore des conclusions qui en étaient tirées »⁶⁷.

Palmer soutiendra de son côté que 48 % des résultats de Martinson montraient des résultats positifs en

⁶⁵ SARRE, *Beyond 'What works...* op. cit. p. 40 et s..

⁶⁶ CULLEN et GENDREAU, *From nothing works...*, op. cit. p. 322.

⁶⁷ Graham SMITH, « L'évolution récente du Service de probation en Angleterre et au pays de Galles ». *Bulletin d'information pénologique*, No. 21, décembre 1998, p. 3-21. De plus, des chercheurs comme Andrews et Bonta, qui ont repris les mêmes enquêtes bibliographiques, ont démontré qu'il y avait des traitements qui marchaient et qui réduisaient la récidive. Voir James BONTA, *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique*. Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada, 1997, p. 4.

matière de réduction de la récidive⁶⁸; d'autres diront enfin que si certaines interventions n'arrêtaient pas complètement la récidive, elles permettaient néanmoins de réduire grandement la gravité et la fréquence de la criminalité⁶⁹. Car en mesurant les effets des programmes uniquement à l'aune de la récidive, on oublie souvent qu'ils peuvent tout de même avoir des effets positifs sur la qualité de vie des personnes et celle de leur entourage.

De façon plus générale, la réaction de ces libéraux⁷⁰, qui réfutaient la thèse de Martinson et qui voulaient demeurer fidèles au modèle de réhabilitation, sera de se dire que si l'on avait pas vraiment essayé correctement, que si nos techniques actuelles ne fonctionnent pas, alors nous devons en concevoir de nouvelles plus efficaces⁷¹.

⁶⁸ Ted PALMER, « Martinson revisited », *Journal of Research in Crime and Delinquency*. Vol. 12, 1975, p. 133-152.

⁶⁹ CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 170-171 et Francis T. CULLEN, « Rehabilitation and Treatment Programs », dans James Q. WILSON et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*. Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 253-289.

⁷⁰ Les termes libéral et conservateur sont bien entendu ici pris dans leur acception propre et non au sens de parti politique. Par exemple le Petit Robert définit un libéral comme « Favorables aux libertés individuelles, dans le domaine politique, économique et social ». Par extension on parle d'idées libérales (large, tolérant). Le terme conservateur est défini comme suit : « Qui tend à maintenir l'ordre social existant (...) défenseur de l'ordre social, des valeurs traditionnelles ». Le contraire de conservateur est novateur, progressiste, révolutionnaire.

⁷¹ COHEN, *Visions of... op.cit.* pp. 35-36.

3.2 Les critiques conservatrices du modèle de réhabilitation

Du côté des conservateurs, c'est la jubilation devant les conclusions de Martinson. On avait déjà entendu des critiques au cours du siècle. Mais aussi, depuis quelques années et devant les chiffres sur la criminalité, on avait vu, mais sans que cela ne semble être un mouvement de fond, un désir d'une certaine classe politique d'avoir des peines plus sévères. Rien cependant ne pouvait mieux stimuler le mouvement conservateur que les conclusions de Martinson.

Le slogan *Tough on Crime* a donc pris rapidement le pôle. Cohen dira que pour les conservateurs partisans de la loi et l'ordre le message a été : « *on vous l'avait bien dit – les criminels ne peuvent changer, nous devons plutôt protéger le public par des punitions plus sévères, par la dissuasion et par la neutralisation* »⁷². On dira même que la réhabilitation était non seulement inefficace mais dangereuse du fait que, en « *dorlotant* » (*coddling*) les criminels, on enlevait tout aspect dissuasif à la sentence et tout pouvoir au système de justice criminelle. D'autres groupes avaient également bien accueilli les conclusions de Martinson, notamment l'*International Association of Chiefs of Police*⁷³.

Une déclaration de Sam Steiger, représentant républicain en 1976 à la *U.S. House of Representatives*, est par ailleurs fort instructive à propos de

⁷² COHEN, *Visions of... op. cit.* pp. 35-36.

⁷³ Judith GREENE, « Getting tough on Crime : the History and Political Context of Sentencing Reform Developments Leading to the Passage of the 1994 Crime Act », *Sentencing and Society. International Perspectives*, dans Cyrus TATA et Neil HUTTON (dir.), Burlington, Ashgate, 2002, p. 43-64.

l'état d'esprit de certains conservateurs à l'égard des criminologues partisans de la réhabilitation. Le représentant les accusait en effet, non seulement de ne pas avoir réussi à résoudre le problème de la criminalité, mais de l'avoir empiré. Il blâmera donc les criminologues

[qui] ont prêché la doctrine de la réhabilitation [et] n'ont pas hésité à traiter de stupide et réactionnaire toute demande pour un durcissement des lois ou des procédures relativement au traitement des délinquants. [Le temps est venu] d'admettre que nous ne savons pas comment réhabiliter et de commencer à penser aux victimes d'actes criminels⁷⁴.

Le politicien Steiger remettait aussi en question (comme bien d'autres d'ailleurs mais non pour les mêmes raisons) le pouvoir discrétionnaire accordé aux juges, au personnel des services correctionnels et aux commissions des libérations conditionnelles selon le modèle de sentence indéterminée. Il souhaitera donc revenir à des peines obligatoires et déterminées en enlevant tout pouvoir discrétionnaire. Il demandera donc de légiférer pour des peines strictes, sévères et déterminées. Plus question de guérir, il faut punir!

James Q. Wilson, un criminologue conservateur avait fait de son

côté, dès 1975⁷⁵, un plaidoyer pour une plus grande sévérité des sentences. Il écrivait qu'étant donné que la réhabilitation ne marche pas, il faudrait être plus « prudent » et plus « réaliste » et abandonner ces choses trop complexes (la réhabilitation). En fait, Wilson plaidait pour une vision plus sobre de l'être humain et de ses institutions, ce qui permettrait l'accomplissement de choses plus raisonnables que les méthodes insensées et utopiques (la réhabilitation). Ce qu'il voulait dire, c'est qu'il serait plus simple d'emprisonner la plupart des contrevenants que de tenter de les réhabiliter. Mais encore, le déclin de l'idéal de réhabilitation n'a pu se faire uniquement sur la base du « triomphe » des conservateurs; il aura fallu aussi en complément le désengagement des libéraux à l'égard du modèle⁷⁶.

3.3 Les critiques libérales du modèle de réhabilitation

Certains libéraux, notamment les partisans des libertés civiles, avaient déjà commencé à se dissocier du modèle de réhabilitation en raison des abus et des injustices qu'il pouvait entraîner, particulièrement à cause de l'application de la sentence indéterminée. En effet, comme le modèle de réhabilitation part de la prémisse que la sentence doit correspondre aux besoins du délinquant et non au crime commis, deux individus différents ayant perpétré le même délit, peuvent se retrouver avec des sentences complètement disproportionnées. Bien que l'on ne puisse attribuer entièrement toutes les disparités des sentences au

⁷⁴ Notre traduction. « [who] have preached the doctrine of rehabilitation [and] have not hesitated to blast as stupid and reactionary any call for a toughening of the laws or procedures governing the treatment of offenders [the time has come to] admit we do not know how to rehabilitate and start thinking about the criminal's victims for a change. » Dans CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 96.

⁷⁵ James Q. WILSON, *Thinking about Crime*. New York, Random House, 1975.

⁷⁶ PLATTNER, *The Rehabilitation of... op. cit.* p. 105.

modèle de réhabilitation⁷⁷, ces critiques étaient parfois justifiées. L'exemple le plus évident est le cas d'individu qui, pour un vol de soixante-dix dollars, a passé 11 ans dans une prison californienne parce qu'il n'avait pas démontré de signes qu'il était réhabilité⁷⁸. Il y avait là, à n'en pas douter, un problème d'injustice évident. Pour ces partisans des libertés civiles, le traitement était donc une attaque contre les droits civiques, une extension de l'état thérapeutique, et une violation des normes de justice et de proportionnalité⁷⁹.

Pour cette fraction libérale, la situation avait démontré que l'on devait donc se méfier de la bienfaisance (*benevolence*). Il fallait donc abandonner la réhabilitation pour lui substituer des buts moins ambitieux.

Une autre critique du modèle était relative au fait que le progrès remarqué en institution à la suite d'un traitement n'était pas un bon indicateur à savoir que la personne fonctionnera correctement en société⁸⁰. Une dernière critique bien connue est le fait que si à l'intérieur de la sentence indéterminée, c'est la « guérison » qui permet la

libération de la personne, très peu de contrevenants ont le choix de se plier ou non au traitement⁸¹.

L'« alliance » implicite des conservateurs et des libéraux et les tensions de l'époque ont finalement entraîné l'abandon de la sentence indéterminée. En fait, la critique du modèle avait fait l'unanimité. Les politiciens, les éditorialistes et même les intellectuels et les professionnels de la justice, avaient cessé leur appui à la réhabilitation à partir du milieu des années 70⁸². Ainsi, l'échec du modèle aura poussé tant les libéraux que les conservateurs vers un modèle de sentence déterminée. Pour les conservateurs qui profitent du « *Nothing Works* », c'est le moment pour demander des peines déterminées, mais plus longues et sans libération conditionnelle. L'objectif de détermination de la sentence sera désormais l'établissement de la « loi et l'ordre ».

Par contre, en ce qui concerne les libéraux qui ont abandonné l'idéal de réhabilitation et qui se sont donnés des objectifs moins ambitieux, ils vont préconiser la sentence déterminée, mais pour des périodes plus courtes dans le cas de la prison, et favoriser une diminution de l'incarcération par l'utilisation de mesures dans la communauté.

⁷⁷ ALLEN, *The Decline of... op. cit.* p. 73.

⁷⁸ Voir CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 120-121.

⁷⁹ COHEN, *Visions of... op. cit.* p. 35-36. Cullen et Gendreau, *The effectiveness of... op. cit.* p. 29, rappellent aussi qu'on avait encore en mémoire les abus illustrés dans *L'Orange mécanique* et *Vol au-dessus d'un nid de coucou* et qu'il leur apparaissait plus prudent de déclarer forfait quant aux espoirs de rendre meilleurs les contrevenants. Il valait mieux aller de l'avant avec une tâche plus urgente, soit celle de protéger les gens des abus de pouvoir de l'État.

⁸⁰ Norval Morris dira : « Prison behavior is not a predictor of community behavior », dans CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 114.

⁸¹ Voir CULLEN et GILBERT, *Reaffirming... op. cit.* p. 104 et suivantes pour plus de détails sur les critiques.

⁸² ALLEN, *The Decline of... op. cit.* p. 9.

4. La naissance du modèle de justice

Les critiques du modèle de réhabilitation s'étaient déjà fait sentir en 1971 avec la parution du livre *Struggle for Justice*⁸³ qui dénonçait vivement le modèle de traitement parce que l'« idéologie, les politiques et les pratiques du modèle de la réhabilitation sont inacceptables parce que l'administration des sentences est arbitraire et discriminatoire. *Struggle for Justice* parle non seulement du 'crime de punir' mais également du 'crime de traiter' de façon coercitive ». ⁸⁴ À remarquer que si les critiques des conservateurs à l'égard de la sentence indéterminée (cf. pouvoir discrétionnaire) avaient trait à l'idée que les contrevenants ne passaient pas assez de temps en prison, pour les libéraux, c'était plutôt parce que certains contrevenants en passaient trop par rapport au délit commis. D'autres théoriciens ont poursuivi en 1975 avec le livre de David Fogel, *We are the Living Proof*⁸⁵ puis, celui d'Andrew von Hirsch, *Doing Justice*⁸⁶ en 1976. Cette nouvelle école venait essentiellement promouvoir l'idée que si nous ne pouvons pas réhabiliter les délinquants, assurons-nous que notre système de justice criminelle fera du bon travail en fournissant une justice équitable.

Réformer le contrevenant ne devra donc plus être le but central du

système correctionnel. Les sentences devront refléter le comportement criminel et non les problèmes du contrevenant, ni leur comportement futur. La punition devra être proportionnelle au délit commis et, une fois la peine infligée, les contrevenants devront recevoir un traitement humain et juste par le système de justice⁸⁷.

Mais cette ouverture à la punition, même juste, a été vivement dénoncée par différents auteurs de souche purement libérale⁸⁸, du fait que les libéraux dissidents, en reniant le principe de réhabilitation et en endossant le principe de justice rétributive comme principal but de la sanction criminelle, ont fourni une légitimité à la philosophie de la punition. Ce faisant, ils ont créé, par inadvertance, les conditions optimales pour une campagne axée sur la loi et l'ordre. D'autres auteurs ont considéré que le modèle de justice a été tout simplement neutralisé et absorbé par le mouvement conservateur qui demandait des peines de plus en plus sévères⁸⁹.

⁸³ American Friends Service Committee, *Struggle for Justice*, New York, Hill and Wang, 1971.

⁸⁴ NORMANDEAU, *Faut-il abolir...* op. cit. p. 12-13.

⁸⁵ David FOGEL, *We are the living proof... The Justice model for corrections*, Cincinnati, Anderson Pub, 1975.

⁸⁶ Andrew von HIRSCH, *Doing Justice. The Choice of Punishments*, New York, Hill and Wang, 1976.

⁸⁷ Voir CULLEN et GILBERT, *Reaffirming...* op.cit. p. 136.

⁸⁸ Dont CULLEN et GILBERT, *Reaffirming...* op.cit., p xxviii.

⁸⁹ Tels Greenberg et Humphreys (1980) dans COHEN, *Visions of Social...* op. cit., p. 97. Voir aussi l'analyse de Loïc WACQUANT, « Crime et Châtiment en Amérique de Nixon à Clinton », *Archives de politique criminelle*, Paris, no. 20, printemps 1998, p. 123-137.

III La réhabilitation de la punition et les conséquences du nouvel état punitif

1. Un contexte favorable à la montée du modèle punitif

L'année 1974 représente l'année charnière entre un passé idéaliste de réhabilitation des criminels, et le début d'une vague punitive jamais vue dans l'histoire de la pénologie moderne. Pendant que le débat se poursuit entre les libéraux (réhabilitation), les libéraux dissidents (punir avec modération) et les conservateurs (punir avec vigueur), la criminalité est en progression aux États-Unis. Mais que s'est-il donc passé pour que dérape à ce point le système de justice criminelle américain et comment s'est manifesté ce dérapage?

Tout d'abord, les taux de criminalité aux États-Unis avaient augmenté du milieu des années 60 jusqu'au milieu des années 70. Pendant que les experts débattaient sur les causes des augmentations et de ce qu'il fallait faire pour les contrôler, le climat général et l'agitation sociale des années 60 avaient conduit beaucoup d'Américains à s'inquiéter de ces tendances⁹⁰. Aussi, la désormais célèbre émeute de la prison d'Attica en 1971 a eu comme effet de questionner les objectifs fondamentaux de l'incarcération et le rôle de la prison dans la société. C'est l'année 1974 qui sera la plus fertile en rebondissement : le FBI annonce un sommet jamais atteint dans les crimes signalés pour les trois premiers mois de

l'année, William Saxbe, *Attorney General* républicain des États-Unis fait une sévère sortie à la fois contre les juges qui ne seraient pas assez sévères, contre le mouvement grandissant de réforme des prisons, et la réhabilitation elle-même; et arrive enfin la publication de Martinson⁹¹.

Un autre élément marquant (et une conséquence) du déclin de l'idéal de réhabilitation a été le transfert du contrôle et du pouvoir des politiques de détermination de la peine, du juge, avec sa sentence indéterminée et des professionnels, habituellement les commissions de libération conditionnelle, vers l'arène publique, puis directement vers l'arène politique, donc au pouvoir législatif⁹². Ainsi, les politiciens, ayant flairé que l'on pouvait se faire du capital sur le durcissement du système pénal, se sont définitivement emparés de cette occasion que l'opinion publique se raffermissait contre les criminels⁹³. Mais il faut aussi ajouter qu'aux États-Unis, les procureurs et plusieurs juges sont élus. C'est ce qui fait que dans plusieurs États américains, les citoyens peuvent

⁹¹ *Ibid*, p.45.

⁹² Alfred BLUMSTEIN, "American Prisons in a Time of Crisis", dans Lynne GOODSTEIN et Doris LAYTON MACKENZIE (dir.), *The American Prison : Issues in Research and Policy*, New York, Plenum, 1989, p. 23-34.

⁹³ Cette question de l'opinion publique, des médias et des politiques pénales, mériterait à elle seule une section complète. Voir Julian V. ROBERTS et Loretta J. STALANS, *Public Opinion, Crime, and Criminal Justice*, Westview Press, 1997; Julian V. ROBERTS, « Public opinion and the nature of community penalties : international findings », dans, Julian V. ROBERTS et Mike HOUGH (dir.), *Changing Attitudes to Punishment. Public opinion, crime and Justice*, Portland, Willan Publishing, 2002, p. 33-62; Julian V. ROBERTS, Loretta J. STALANS, David INDERMAUR et Mike HOUGH, *Populism and Public Opinion. Lessons from five countries*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

⁹⁰ GREENE, *Getting tough... op. cit.* p. 44.

exercer beaucoup de pression, et que les officiels américains deviennent plus sensibles à ce que demandent les électeurs⁹⁴.

2. Les effets du « phénomène Martinson »

Dès 1975, les effets du « phénomène Martinson » se font sentir. Chaque État américain envisageait déjà des réformes en profondeur en matière de détermination de la peine et plusieurs sont allés de l'avant en remettant en question le système de sentence indéterminée et les libérations conditionnelles⁹⁵.

En 1976, un auteur illustre l'impact de Martinson en disant que la doctrine du « rien ne marche » a profondément ébranlé la communauté du système de justice criminelle. Conséquemment, beaucoup de membres du domaine de la justice demandent que la punition et la neutralisation deviennent rapidement une plus grande priorité parmi les buts de la justice criminelle⁹⁶.

⁹⁴ Wilson convient qu'il s'agit là d'une explication par rapport à l'utilisation de l'incarcération aux États-Unis. James Q. WILSON, « Crime and Public Policy », dans James Q. WILSON et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*, Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 536-557.

⁹⁵ Micheal TONRY et Kathleen HATLESTAD (dir.) *Sentencing Reform in Overcrowded Times*, New York, Oxford University Press, 1997, p. 6.

⁹⁶ Stuart Adams cité dans CULLEN, *Rehabilitation and... op. cit.* p. 256-257. « Nothing Works doctrine ... has shaken the community of criminal justice to its root ... widely assorted members of the criminal justice field are briskly urging that punishment and incapacitation should be given much higher priority among criminal justice goals ».

Puis, en 1977, la Californie, réputée depuis toujours pour sa philosophie pénale axée sur la réhabilitation, légifère pour instaurer la sentence déterminée (peine fixe), rejette officiellement le modèle de réhabilitation et déclare que l'objectif principal de la prison sera désormais de punir les contrevenants⁹⁷. L'État californien abolit du même coup la libération conditionnelle⁹⁸.

2.1 Une longue série de réformes du système de justice criminelle américain

Ce sera donc le début d'une longue série de réformes du système de justice criminelle aux États-Unis inspirées directement du modèle punitif. Les sentences minimales obligatoires (*Mandatory Minimum Sentences*) ont été instaurées dans plus de 70 % des États américains; 10 États ont aboli les libérations conditionnelles au milieu des années 80, plusieurs États ont instauré des lignes directrices et la Californie, entre autres, a lancé un vaste programme de construction de prisons.

De son côté, la Floride présente de nouveaux objectifs de la sentence en 1985 dans son document sur les lignes directrices (*guidelines*). Il est alors stipulé que l'objectif de la détermination de la

⁹⁷ « The Legislature finds and declares that the purpose of imprisonment for crime is punishment. This purpose is best served by terms proportionate to the seriousness of the offence with provision for uniformity in the sentences of offenders committing the same offence under similar circumstances. » Dans ALLEN, *The Decline of... op. cit.* p. 8. Voir aussi Kay A. KNAPP, « Criminal Sentencing Reform », dans Lynne GOODSTEIN et Doris LAYTON MACKENZIE (dir.), *The American Prison : Issues in Research and Policy*, New York, Plenum, 1989, p. 111-131.

⁹⁸ GREENE, *Getting tough... op. cit.* p.47.

peine est de punir le contrevenant. La réhabilitation continue d'être un des buts du système de justice, mais doit avoir un rôle subordonné⁹⁹.

La même année, un autre héritage de Martinson ressurgit lorsque le directeur de l'*Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention* fait publiquement état de sa défiance à l'égard de cette *folly of rehabilitation* en affirmant que depuis l'étude de Martinson la réhabilitation n'avait plus de considération dans le système de justice et que les programmes qui réduisaient la récidive chez les jeunes contrevenants n'avaient rien à voir avec la réhabilitation¹⁰⁰.

En 1987, soit treize ans après la publication de l'article, et même si des résultats de recherche démontraient la réussite des programmes de réhabilitation¹⁰¹, cette option semblait donc condamnée en raison du manque de confiance officialisé quant à son inefficacité par les hautes sphères du pouvoir américain. En effet, un autre

Attorney General républicain, Edwin Meese faisait référence dans ses discours à la théorie désormais discréditée de la réhabilitation.

Quinze ans après le « *Nothing Works* », en janvier 1989, un autre grand coup vient s'abattre sur le modèle. La Cour suprême des États-Unis, dans l'arrêt *Mistretta vs United States*, confirme la disparition de la réhabilitation dans le champ pénologique. Dans ce jugement¹⁰², la cour a confirmé la constitutionnalité de la *United States Sentencing Commission*, qui dans ses lignes directrices en matière de détermination de la peine (au niveau fédéral) avait éliminé la notion de réhabilitation dans le processus de détermination de la sentence. Avec ces lignes directrices, les contrevenants allaient désormais être condamnés uniquement sur la base du modèle de justice, sans aucune reconnaissance de facteurs tels que la possibilité de réhabilitation, les antécédents familiaux et personnels de l'individu ou les efforts de réhabilitation déjà accomplis¹⁰³. Dans les « lignes directrices fédérales », rappelle Nils Christie, il était explicitement indiqué de *ne pas* prendre en compte les éléments suivants :

- Âge;
- Éducation et connaissances professionnelles;
- Conditions mentales et émotionnelles;
- Conditions physiques, dépendance de drogues et abus d'alcool compris;
- Historique des emplois antérieurs;

⁹⁹ « The primary purpose of sentencing is to punish the offender. Rehabilitation and other additional considerations continue to be desired goal of the criminal justice system but must assume a subordinate role ». Florida Criminal Laws and Rules, 1985 : 626. Cité dans Alexis M. DURHAM III, "The Justice Model in Historical Context: Early Law, the Emergence of Science, and the Rise of Incarceration", *Journal of Criminal Justice*. Vol. 16, 1988, p. 331-346.

¹⁰⁰ « [...] since [Martinson], rehabilitation has sunk further in esteem... the criminal justice system has all but giving up on the concept. Virtually no successful juvenile programs - those that reduce recidivism to an appreciable degree - rely on rehabilitation ». Alfred Regnery (1985), cité dans SARRE, *Beyond 'What works... op.cit.* p. 42.

¹⁰¹ Paul GENDREAU et Robert R. ROSS, « Revivification of rehabilitation : Evidence from the 1980s », *Justice Quarterly*, Vol. 4, No. 3, 1987, p. 349-407.

¹⁰² *Mistretta vs United States* (1989) 488 US 361.

¹⁰³ SARRE, *Beyond 'What works... op.cit.* p. 42.

- Liens de famille et responsabilités, liens à la communauté;
- Race, sexe, nationalité d'origine, croyances, religion, statut socio-économique¹⁰⁴.

Pourquoi toutes ces exclusions? En raison d'un souci d'équité, inspiré du modèle de justice, il fallait éviter la disparité des sentences entre les individus. Dans la mesure du possible, il fallait que tout le monde soit sur le même pied. Le même délit entraîne la même peine. En somme, cela ne requiert même plus l'apport d'un juge (avec du jugement) car il ne fait que se référer à son guide de sentence. Quant à l'agent de probation, il n'a plus besoin de rédiger des rapports présententiels, car il n'a plus à fournir d'éclairage à la cour.

Voici comment la Cour suprême avait justifié sa décision :

« La réhabilitation comme théorie pénologique en est venue à être questionnée et, de toute manière, elle était vue par certains comme étant un but inatteignable dans la plupart des cas » [...] La Cour cite un rapport du Sénat qui fait référence à un « modèle dépassé » pour la détermination de la peine au niveau fédéral en disant que les efforts du système de justice criminelle pour réhabiliter les contrevenants ont été un échec¹⁰⁵.

¹⁰⁴ *US Sentencing Commission 1989*, p. 5.35-5.37, dans Nils CHRISTIE, *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Éditions Autrement, 2003, p. 161 et suivantes. Les italiques sont de l'auteur. Voir aussi sa critique sur les « lignes directrices ».

¹⁰⁵ « Rehabilitation as a sound penological theory came to be questioned and, in any event, was regarded by some as an unattainable goal for most cases » [...] The Court cited a Senate Report that referred to the « outmoded rehabilitation

De plus, ces lignes directrices renfermaient une philosophie plus punitive qui a entraîné le recours beaucoup plus répandu à l'emprisonnement. Le changement était tellement radical que plusieurs juges (parce qu'on leur enlevait tout pouvoir discrétionnaire) avaient offert une certaine résistance à l'égard de ces lignes directrices à un point tel que certains magistrats cherchaient des façons pour ne pas les appliquer¹⁰⁶.

Des auteurs, dont Cullen et Gilbert, avaient déjà manifesté en 1982 leur inquiétude quant aux conséquences possibles de rejeter explicitement la réhabilitation et ils avaient d'ailleurs prédit un allongement des sentences, bien que certaines législations aient opté pour le « modèle de justice ». Ces auteurs avaient bien raison de s'inquiéter, car à partir des années 80 une multitude de lois de plus en plus punitives sont apparues ce qui a

model » for federal sentencing, and stated that the efforts of the criminal justice system to achieve rehabilitation of offenders had failed ». Dans SARRE, *Beyond 'What works...op.cit.* p. 42. Cet argument ressemble étrangement à la célèbre conclusion de Martinson.

¹⁰⁶ GREENE, *Getting Tough on... op. cit.* p. 52. Le criminologue Michael Tonry avait d'ailleurs qualifié ce modèle fédéral de lignes directrices comme étant « the most controversial and disliked sentencing reform initiative in US history ». Michael TONRY, *Sentencing Matters*, New York, Oxford University Press, 1996, p. 72. D'ailleurs, et il s'agit d'une anecdote peu banale, un juge de Philadelphie a même démissionné considérant que les nouvelles dispositions punitives adoptées par le gouvernement étaient injustifiées et démesurées. Ce juge a publié un livre dénonçant les politiques pénales américaines adoptées depuis le milieu des années soixante-dix. Voir Lois G. FORER, *A Rage to Punish. The Unintended Consequences of Mandatory Sentencing*, New York, W.W. Norton & Company, Inc., 1994.

conséquemment allongé les peines de prison.

2.2. Des lois sévères

Parmi ces nouvelles lois sévères, on trouve notamment les plus célèbres :

- Le « *Truth in sentencing* » : c'est une mesure qui est apparue pour la première fois dans l'État de Washington en 1984. En vertu de cette loi, les contrevenants doivent purger la majeure partie de leur peine (généralement 85 %) en détention. Le « *Truth in sentencing* », la « vérité des sentences », le « *What you get is what you serve* » ou encore le « *You do the crime, you do the time* », sont tous des slogans largement véhiculés qui expriment la volonté, qu'une fois prononcée, une peine soit purgée autant que possible sans réduction.
- Les « *Mandatory Minimum Sentences* » : même si elles ont toujours existé, notamment pour les cas de meurtre, les sentences minimales obligatoires datent surtout des années 80 et 90. Avec cette mesure, le code criminel prévoit pour certains délits une peine minimale ferme et sévère à laquelle le juge doit s'en tenir. Par exemple, une peine minimale de dix ans est souvent prévue pour le trafic de drogue. Le juge ne peut par conséquent prendre en compte ni les circonstances du délit, ni

les conditions personnelles du contrevenant, et une libération anticipée est exclue.

- Enfin, l'illustre mesure « *Three strikes and you're out* » : très populaire auprès du public et des législateurs, celle-ci a d'abord été adoptée en Californie en 1994 pour des délinquants qui comparaissent pour la troisième fois devant le tribunal. Cette loi prévoit un emprisonnement minimum de 25 ans ou même à perpétuité, avec possibilité de libération conditionnelle seulement lorsque le détenu a purgé au moins 80 % de la peine^{107 108}.

¹⁰⁷ L'application de cette dernière mesure a donné des résultats qui dépassent tout entendement. Deux exemples seulement : a) la condamnation d'un individu de 27 ans à une peine de 25 ans pour le vol d'une pointe de pizza. Il avait auparavant été condamné pour cambriolage et possession de drogue; b) Un homme de 23 ans condamné à une peine minimale de 30 ans d'emprisonnement parce qu'il avait volé la collection de monnaies ainsi que le magnétoscope de son voisin. Ses délits précédents étaient d'avoir mis le feu à une boîte à ordures et au vide-poche de la voiture de son voisin. Voir Franz RIKLIN, « The Death of Common Sense - Aperçu critique de la politique criminelle actuelle des États-Unis ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*. Vol. L., No. 4, 1997, p. 387-399.

¹⁰⁸ Soulignons qu'au printemps 2003, la loi du « *Three strikes and you're out* » a été jugée constitutionnelle par la Cour suprême des États-Unis. Avant de rendre son jugement, la Cour avait statué sur la constitutionnalité de la loi (peines cruelles ou inusitées) dans deux cas, dont un condamné à 50 ans de prison pour avoir volé des cassettes vidéo d'une valeur de \$153.00. C'est ce qui fera dire à un expert américain que, même si ces sentences ne violent pas la Constitution américaine, les Californiens devront déboursier au moins un million de dollars au cours des cinquante prochaines années pour le vol de cassettes vidéo. Voir David KRAVETS, *Supreme Court Upholds Long Sentences Under Three-Strikes*

Voilà donc un aperçu de ces modifications législatives aux États-Unis à la suite du déclin de l'idéal de réhabilitation. Mais il n'y a pas que sur la législation que les changements se sont fait sentir. Comme l'avait si bien souligné Allen, l'idéal de réhabilitation implique un ensemble d'idées, de buts, mais aussi de pratiques institutionnelles¹⁰⁹. Ainsi, une autre conséquence du « *Nothing Works* », encore plus insidieuse, est qu'en ayant rayé l'objectif de réhabilitation, toute la rhétorique du traitement a aussi disparu des politiques correctionnelles, effaçant du même coup le peu d'humanisme que l'on trouvait en prison. Une fois le « *Nothing Works* » inscrit dans les mentalités, les nouvelles politiques correctionnelles ont supprimé toute mention de la réhabilitation.

Les programmes ont été supprimés, mais les effets se sont aussi répandus dans les mentalités et la culture des prisons. Par exemple, le personnel correctionnel changera ses façons d'aborder et de « juger » les détenus, entraînant du même coup une baisse de respect de la part du personnel et une augmentation de la violence¹¹⁰. Un peu plus tard, l'objectif de la prison, qui est déjà de punir, va se transformer en un mouvement encore plus dur que l'on appellera le *No-frills prisons movement*.

Laws for Repeat Criminals, Reuters, 6 mars 2003. Voir aussi Marc MAUER, « Comparative International Rates of Incarceration: An examination of Causes and Trends », *The Sentencing Project*, Juin, 2003, Consultation en ligne, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/pub9036.pdf>

¹⁰⁹ ALLEN, *The decline of... op.cit.* p. 1.

¹¹⁰ Donald CRESSEY, dans l'avant-propos de CULLEN et GILBERT, *Reaffirming ...op. cit.* p. xviii et suivantes.

L'objectif n'est plus seulement de punir, mais d'accabler et de décourager les détenus en durcissant le plus possible les conditions de vie. Les décideurs et les médias véhiculeront ainsi au cours des années 90 la rhétorique qui vise à restaurer la peur dans les prisons, à faire que les prisonniers « sentent le prisonnier »¹¹¹, tout cela fondé sur l'idée que la prison sera encore plus dissuasive et que l'on prévendra mieux la récidive, ce qui, au demeurant, n'a toujours pas été démontré¹¹².

3. Des taux d'incarcération jamais vus dans l'histoire

Qu'en est-il maintenant des résultats quantitatifs de ces lois? Des taux d'incarcération impressionnants. En 30 ans, la population carcérale aux États-Unis s'est multipliée par six. De 330 000 qu'elle était en 1972, elle est passée en juin 2003 à plus de 2 078 570 de prisonniers selon les données du *Bureau of Justice Statistics du U.S. Department of Justice*¹¹³. Depuis plusieurs

¹¹¹ Voir Joseph Hallinan qui apporte des exemples percutants sur le traitement des prisonniers. Joseph T. HALLINAN, *Going Up the River. Travels in a Prison Nation*, New York, Random House, 2001.

¹¹² Peter FINN, « No-frills prisons and jails: a movement in flux », *Federal Probation*, Vol. 60, No. 3, septembre 1996, p. 35-44. Voir aussi W. Wesley JOHNSON, Katherine BENNETT et Timothy J. FLANAGAN, « Getting Tough on Prisoners: Results from the National Corrections Executive Survey, 1995 », *Crime and Delinquency*, Vol. 43, No. 1, Janvier 1997, p. 24-41. Dans ces deux documents, il est clairement dit que les mesures pour empoisonner la vie des détenus sont électoralistes et n'ont rien à voir avec un objectif de prévention de la récidive par la dissuasion.

¹¹³ Paige M. HARRISON and Jennifer C. KARBERG, *Prison and Jails Inmates at Midyear 2003*, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics Bulletin, Mai 2004.

années les États-Unis sont le pays qui incarcère le plus dans le monde, avec un taux de 715 par 100 000 habitants, dépassant ainsi la Russie et l'Afrique du Sud.

Ne serait-ce que pour illustrer la situation, selon l'*International Centre for Prisons Studies*¹¹⁴, comparativement aux États-Unis avec un taux de 715 par 100 000 habitants, le Canada incarcère de son côté beaucoup moins, avec un taux de 116 par 100 000 habitants au milieu de l'année 2001¹¹⁵; l'Angleterre a un taux de 141 (juin 2004); la France avait un taux de 95 en mars 2004; le Danemark avait en novembre 2003 un taux de 72, tandis que la Finlande avait un taux de 71 par 100 000 (avril 2004).

Mais pourquoi de telles différences dans les taux d'incarcération? Toutes choses étant égales, la réponse commode serait que c'est en raison d'une criminalité beaucoup plus élevée aux États-Unis que dans ces autres pays. Il semblerait toutefois que ce ne soit pas le cas. En effet, les taux de criminalité chez nos voisins du Sud sont comparables à ceux des autres pays industrialisés. Mis à part les homicides, les taux de crimes violents aux États-Unis sont semblables à ceux des autres

<http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/abstract/pjim03.htm>

¹¹⁴ Consultation en ligne :

<http://www.prisonstudies.org>

¹¹⁵ Pour le Canada, l'*International Centre for Prisons Studies* utilise les données de Statistique Canada. Or, la donnée tirée du document de Statistique Canada. *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada - n° 85-002-XPF, Vol. 23, No. 11, Août 2003, est de 133 par 100,000 habitants. Compte tenu que l'organisme international uniformise ses données pour fournir de meilleures comparaisons, nous avons retenu le chiffre de 116 par 100,000 habitants.

pays anglo-saxons alors que les taux de crimes contre les biens sont plus bas que dans les autres pays industrialisés. En fait, des chercheurs américains¹¹⁶ ont mis en relation les taux de criminalité et les taux d'incarcération aux États-Unis entre 1980 et 1996. Leur conclusion est que les changements dans la criminalité expliquent seulement 12 % de l'explosion des populations carcérales alors que les changements législatifs, notamment en matière de lutte contre la drogue, sont responsables de 88 % de l'augmentation carcérale.

Il est par ailleurs important de souligner que des quelque deux millions de personnes emprisonnées aux États-Unis, le *Justice Policy Institute* évalue qu'environ 1 200 000 sont des contrevenants non violents¹¹⁷.

4. Les dommages « collatéraux » de ces politiques et pratiques

4.1 Sur la vie des gens

Cette incarcération de masse n'est pas sans laisser de traces dans la vie des gens qui sont en prison et pour leur entourage. Selon certains auteurs¹¹⁸, il existe diverses catégories d'effets collatéraux de l'emprisonnement qui

¹¹⁶ Alfred BLUMSTEIN et A.J. BECK « Population Growth in U.S. Prisons, 1980-1996 », M. TONRY, et J. PETERSILIA (dir.), *Prisons : Crime and Justice - A Review of Research. Volume 26*, Chicago, University of Chicago Press, p. 17-61, 1999.

¹¹⁷ Consultation en ligne. Voir www.justicepolicy.org

¹¹⁸ Micheal TONRY et Joan PETERSILIA, "American Prisons at the Beginning of the Twenty-First Century", dans TONRY et PETERSILIA (dir.) *Prisons. Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999, p. 1-16.

sont très bien documentés. Premièrement, les différents impacts sur la vie future des personnes incarcérées, c'est-à-dire qu'à leur sortie, elles auront plus de difficultés à se trouver un emploi. Deuxièmement, les effets sur leur santé psychique et physique, c'est-à-dire les difficultés psychologiques inhérentes à un séjour dans un établissements de détention et les risques en lien avec les multiples maladies transmissibles (VIH, hépatites, etc.) qui sont présentes dans les établissements carcéraux. Troisièmement, les conséquences sur le plan familial, en matière de relations entre conjoints et les impacts sur les enfants¹¹⁹. Quatrièmement, les conséquences sur la famille, sur les possibilités d'emplois et donc de revenus, font que le risque est élevé de commettre de nouveau des délits. Enfin, la communauté en général souffre de l'emprisonnement de masse, compte tenu que l'argent qui y est investi l'est aux dépens de l'éducation supérieure mais aussi aux dépens d'autres programmes et services publics. À cela s'ajoutent les difficultés vécues par le personnel des prisons.

D'autres études ont été récemment publiées sur cette question des dommages collatéraux ou sur ce que l'on a appelé les « peines invisibles » (*invisible punishments*). Par exemple, en vertu d'une réforme votée au Congrès américain en 1996, toute personne déjà déclarée coupable d'un délit relatif aux drogues, ne pourra plus jamais recevoir de l'aide sociale ou des bons de nourriture. Les États américains étaient libres d'appliquer cette mesure et vingt

d'entre eux l'ont fait. On estime aujourd'hui que 92 000 femmes ne sont pas admissibles à l'aide sociale. Le droit d'accès au logement social a également été retiré à ce type de contrevenants; par conséquent près de 20 000 personnes se sont vu refuser une demande pour accéder à un logement. On a aussi adopté une loi en 1998 qui interdit des prêts étudiants à toute personne qui a déjà été condamnée pour un délit relatif à la drogue. En 2000-2001, 9 000 étudiants n'étaient pas admissibles à un prêt étudiant et n'ont pu conséquemment accéder à l'éducation supérieure.

Sur le plan familial, on calcule qu'aujourd'hui, 1,5 million d'enfants ont un parent en prison et que 125 000 enfants ont une mère en prison. Ces enfants sont forcément considérés comme étant vulnérables et beaucoup d'entre eux sont entre les mains des services sociaux. Tous ces facteurs mis ensemble, une mère en prison, pas de prêt étudiant, impossibilité d'accéder à un logement social, en plus des obstacles inhérents que rencontrent ces personnes pour se trouver un emploi, on peut naturellement penser que ces enfants vivront plus tard des difficultés importantes¹²⁰.

L'objectif de toutes ces mesures est, encore une fois, fondé sur un raisonnement plutôt simpliste : on veut faire peur et dissuader. Non seulement la réhabilitation fait la place à la punition, mais on y a ajouté des mesures d'exclusion à la sortie de prison.

¹¹⁹ Voir Jeremy TRAVIS and Michelle WAUL (dir.) *Prisoners Once Removed Probes « Indescribable Burden » of Imprisonment and Reentry on Children, Families, and Communities*, Washington D.C., Urban Institute, 2004.

¹²⁰ Voir Marc MAUER et Meda CHESNEY-LIND (dir.), *Invisible Punishment. The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*, New York, The New Press, 2002.

4.2 Sur les retours en prison

Que dire maintenant du phénomène des retours en prison de plus en plus importants. Plusieurs États américains qui ne reconnaissent plus la réhabilitation et qui, par conséquent, incarcéraient sur la base de la neutralisation des délinquants, font aujourd'hui face à un sérieux problème. Les gens sont en effet libérés au terme de leur sentence (parce qu'on a aboli les libérations conditionnelles), ils n'ont bénéficié ni de programmes de réhabilitation ni de soutien pour leur retour en communauté. Le résultat n'a pourtant rien d'inattendu : ils récidivent plus facilement et sont condamnés à des peines encore plus sévères, ce qui contribue encore à l'expansion des systèmes carcéraux¹²¹.

Les apôtres de la punition et de la dissuasion avaient peut-être aussi oublié autre chose : ces gens qui ont été condamnés depuis les années 80 à de longues peines de prison (5, 10, 15, 20 ans) doivent forcément retourner un jour dans la communauté. Parmi plus de deux millions de personnes détenues aux États-Unis depuis 1998, 600 000 personnes sortent de prison annuellement, soit environ 1 600 chaque jour. Environ les trois-quarts d'entre elles ont un passé de consommation de drogue et 16 % de maladie mentale¹²². Après avoir passé plusieurs années en prison, la

plupart en ressortent sans éducation, sans formation, souvent sans soutien familial, elles portent le stigmate de l'ex-prisonnier et souffrent de problèmes sociaux et psychologiques. Jamais, soulignait récemment la criminologue américaine Joan Petersilia, n'a-t-on vu dans l'histoire des États-Unis autant de prisonniers retourner en société. La plupart de ceux qui retournent dans les villes sont noirs ou hispanophones, reviennent bien souvent dans un état pire et avec moins de possibilités qu'ils en avaient au moment où ils ont commis un crime qui les a conduits en prison. Pas étonnant que la majorité soit arrêtée de nouveau dans les six premiers mois suivant leur libération¹²³. Pourtant, les mesures prises à leur égard à l'époque avaient comme objectif de protéger la société.

Ce qu'il y a de paradoxal, c'est que plus de 100 000 prisonniers qui seront libérés chaque année le seront sans aucune forme de supervision, bien que les études démontrent que la supervision dans la communauté accompagnée de programme de réhabilitation au moment de la libération des personnes réduit la récidive¹²⁴. Voilà donc quelques-unes des conséquences résultant de près de trente ans de politiques pénales aux États-Unis, certaines de ces dernières ayant souvent été votées sous le prétexte que « rien ne marchait ».

¹²¹ Roger HOUCHIN, « Significant change is likely in our prisons. The question is, change in what direction? », *Probation Journal*, Vol. 50, No. 2, 2003, p. 142-148.

¹²² Voir Marc MAUER, *Invisible Punishment. Block Housing, Education, Voting, Policies Called « Irrational, counterproductive »*, Mai/Juin 2003. <http://www.sentencingproject.org/pdfs/mauer-focus.pdf> et *Prisoners Re-Entering The Community* <http://www.sentencingproject.org/pdfs/1036.pdf>

¹²³ Voir Joan PETERSILIA, *When Prisoners Come Home. Parole And Prisoner Reentry*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

¹²⁴ Voir *Prisoners Re-Entering The Community* <http://www.sentencingproject.org/pdfs/1036.pdf>

IV Les années 2000 et le retour de la réhabilitation

« [I]l est temps pour les criminologues et autres spécialistes qui s'intéressent aux questions correctionnelles – d'aller au-delà de la perspective de Martinson en matière de réhabilitation. Le statut accordé à son étude n'a jamais été mérité et a servi à retenir le débat et les progrès scientifiques sur l'efficacité des traitements. Si nous avons appris quelque chose au cours de ces 25 dernières années, c'est que la réhabilitation des contrevenants, bien que ce soit un défi impressionnant, est réalisable. Les intellectuels révisionnistes, occupés à l'étude de la réhabilitation dans le monde correctionnel, ont rejeté la doctrine du « Nothing Works » et travaillent arduement à discerner « ce qui marche » pour changer les contrevenants. C'est vers cet excitant développement que nous nous tournons maintenant¹²⁵. »

Francis T. Cullen, 2002

1. Pendant ce temps...

Pendant toutes ces années qu'a régné ce dogme punitif qui a envoyé des millions de personnes dans les prisons américaines¹²⁶, les criminologues et autres experts des sciences sociales ont, heureusement, fait ce qu'ils savaient le mieux faire : écrire des livres et des articles dans des revues scientifiques¹²⁷.

¹²⁵ Notre traduction. Francis T. CULLEN, « *Rehabilitation and Treatment...* op. cit. p. 261.

¹²⁶ Et encore davantage sous d'autres formes de contrôle dans la communauté (test de drogue, surveillance électronique, surveillance intensive, assignation à domicile, etc.)

¹²⁷ Voir CULLEN et GENDREAU, *From nothing...* op.cit. p. 327.

Ils ont ainsi dénoncé cet « état punitif » de la façon suivante : en démontrant l'absurdité de cet emprisonnement de masse; en soutenant, recherches à l'appui, que les prisons et les punitions sévères ne « marchaient » pas davantage; en contestant que l'augmentation dramatique des populations carcérales expliquait la baisse de la criminalité; en montrant que les autres pays incarcéraient nettement moins en dépit d'un taux de criminalité semblable; enfin, en établissant que les sanctions dans la communauté étaient beaucoup plus efficaces que le fait de construire sans fin de nouvelles places en prison.

D'autres chercheurs, parallèlement, au lieu de prendre le « *Nothing Works* » comme étant une vérité absolue, l'ont plutôt pris comme étant une absolue fausseté¹²⁸. En effet, refusant de se laisser accabler par ce pessimisme des années 70, un groupe de chercheurs s'est plutôt attaqué au défi de remettre la réhabilitation¹²⁹ comme partie intégrante du système correctionnel et de justice pénale.

Pendant toutes ces années, ces chercheurs¹³⁰, n'étant ni Américains ni

¹²⁸ CULLEN et GENDREAU, *From nothing...* op.cit. p. 330.

¹²⁹ Francis T. CULLEN, « *Rehabilitation and Treatment...* op. cit. p. 255-256, décrit la « réhabilitation » ou le « traitement » comme suit: « A planned correctional intervention that targets for change internal and/or social criminogenic factors with the goal of reducing recidivism and, where possible, of improving other aspects of an offenders life. [...] [T]he key ingredient to rehabilitation is that a conscious effort is made to design an intervention whose expressed purpose is to provide some service to offenders that will change them in such a way as to make recidivism less likely ».

¹³⁰ C'est sous le leadership de quatre chercheurs canadiens (Andrews, Bonta, Gendreau et Ross) que va se construire un modèle théorique de

criminologues, avaient pu demeurer à l'extérieur du débat pour savoir si le modèle de réhabilitation était un modèle qui « dorlotait » les criminels (criminologues conservateurs) ou s'il était plutôt un abus de l'état thérapeutique qui brimait ainsi les libertés des individus (criminologues libéraux). Les conclusions de Martinson apparaissaient à ces chercheurs davantage comme une anomalie ou quelque chose « qui ne se pouvait pas ». Ainsi, il ne se pouvait pas que des traitements ne puissent aider les gens¹³¹. Pour ces psychologues intéressés par le milieu correctionnel, la réhabilitation demeurait une façon d'humaniser ce milieu, d'améliorer le sort des contrevenants et de mieux protéger la société¹³².

2. ... la résistance s'organise : les psychologues contre-attaquent

Dès 1979, soit tout juste cinq ans après la publication de Martinson et en guise de réplique aux criminologues qui avaient endossé la doctrine du « *Nothing Works* »¹³³, deux chercheurs canadiens, Gendreau et Ross, publient un article

intitulé *Bibliotherapy for cynics*. Cet article faisait état d'une revue des traitements qui avaient démontré leur efficacité en matière de réduction de la récidive. Mais compte tenu que le débat sur la question semblait réglé depuis 1974, les criminologues et autres spécialistes avaient à l'époque accordé peu d'attention à cette publication.

Déterminés et convaincus, Gendreau et Ross, publient en 1987 une autre analyse de plus de 200 études, conduites cette fois entre 1981 et 1987, et dont les données étaient encore plus fiables que celles contenues dans les études des décennies précédentes¹³⁴.

Puis ce fut l'émergence des méta-analyses dans le champ correctionnel au Canada, aux États-Unis et par la suite étendues en l'Europe. Ce type d'analyse a permis de démontrer non seulement ce qui fonctionnait, mais aussi ce qui ne fonctionnait pas. Le psychologue britannique James Mc Guire a ainsi fait état d'une revue de 30 méta-analyses effectuées entre 1985 et 2001. La conclusion de l'auteur est sans équivoque : les résultats tirés de ces analyses font qu'il devient maintenant plutôt difficile de continuer à soutenir la perspective du « *Nothing Works* » quant à la réduction de la récidive¹³⁵.

réhabilitation. La motivation principale de ces chercheurs tient à l'idée que la réhabilitation est toujours un moyen pour humaniser les systèmes correctionnels, pour améliorer les contrevenants et, ce faisant, mieux protéger le public. Francis T. CULLEN, « Rehabilitation and Treatment Programs », dans James Q. WILSON et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*. Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, pp. 253-289.

¹³¹ CULLEN et GENDREAU, *From nothing... op.cit.* p. 330 et suivantes.

¹³² Francis T. CULLEN, « Rehabilitation and Treatment... op. cit. » p. 277.

¹³³ CULLEN et GENDREAU, *From nothing... op.cit.* p. 330. Voir Paul GENDREAU et Robert R. ROSS, « Effective correctional treatment : Bibliotherapy for cynics », *Crime and Delinquency*. Vol. 25, 1979, p. 463-489.

¹³⁴ Paul GENDREAU et Robert R. ROSS, « Revivification of rehabilitation : Evidence from the 1980s », *Justice Quarterly*, Vol. 4, 1987, p. 349-407.

¹³⁵ James MCGUIRE, « What works in correctional intervention? Evidence and practical implications », dans Gary A. BERNFELD, David P. FARRINGTON et Alan W. LESCHIED (dir.) *Offender Rehabilitation in Practice. Implementing and Evaluating Effective Programs*, Chichester, John Wiley & Sons, LTD, 2001, p. 25-44. Voir aussi James MCGUIRE, « Integrating Findings from Research Reviews » dans James MCGUIRE (dir.) *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective*

Mais c'est aussi grâce à ces multiples analyses que l'on a été en mesure de dégager sur le plan clinique certains principes qui sont à la base des pratiques efficaces pour réduire la récidive.

2.1 Les principes élaborés par Gendreau et al.

Le premier est le principe du risque, à savoir qu'une bonne évaluation du risque permettra de faire concorder le niveau de service avec le niveau de risque que présente le délinquant. Les délinquants à risque élevé nécessitent des services intensifs alors que les délinquants à faible risque n'en auraient pratiquement pas besoin. Des recherches démontrent même que des services intensifs offerts à des délinquants à faible risque n'ont aucun effet sur la récidive, mais qu'ils peuvent même plutôt augmenter ce risque.

Le deuxième est le principe du besoin. Dans ce cas-ci, on part de la prémisse qu'il existe deux types de besoins chez les délinquants : les besoins criminogènes et les besoins non criminogènes. Les besoins criminogènes sont ces besoins qui, lorsqu'ils sont modifiés, entraînent des changements sur le plan de la récidive. On pense par exemple à des facteurs tels que la toxicomanie, le chômage, l'hostilité et la colère. Si on vise à corriger ces besoins dans le cadre d'un programme, on a de bonnes chances de réduire la récidive. Dans le cas des besoins non criminogènes, notamment l'estime de soi, l'anxiété ou des malaises psycho-

logiques, même une fois comblés, ils n'auront pas d'incidence à long terme sur le comportement criminel. Ainsi, même si les professionnels ont identifié des besoins chez les délinquants, il faut s'assurer que ces besoins ont vraiment un lien avec la délinquance¹³⁶.

Le troisième principe le plus important est celui de la réceptivité (*responsivity*). Ce principe signifie qu'il est essentiel que le programme de traitement soit offert en tenant compte du style d'apprentissage et des habiletés du délinquant. L'efficacité du traitement est aussi tributaire de l'interaction entre les caractéristiques du contrevenant (ses capacités cognitives, sa maturité, etc.) et les caractéristiques du service (la location, la structure du programmes, les habiletés des personnes qui offrent le programme).

Le quatrième principe, celui de l'intégrité du programme, signifie que les interventions doivent être rigoureusement administrées et effectuées comme elles ont été conçues et par du personnel qualifié et dévoué¹³⁷.

¹³⁶ Il nous faut toutefois apporter ici une réserve d'importance. Les auteurs suggèrent de faire la distinction entre les besoins criminogènes et non criminogènes et de s'attarder, dans le traitement de la personne, uniquement aux besoins liés à sa délinquance. Prise au pied de la lettre, cette façon de voir comporte le risque de négliger des problèmes réels vécus par le contrevenant (anxiété, malaises psychologiques) et qui sont fondamentaux pour son bien-être. Distinguer ces besoins dans une optique d'évaluation de programme est une chose, mais il n'en demeure pas moins que les praticiens des services correctionnels ont le devoir de se préoccuper des divers problèmes de leur clientèle.

¹³⁷ Il ne s'agit là que des quatre principaux principes et qui sont constants dans la littérature. On peut ainsi trouver des ajouts et des variations plus complexes de formulation dans d'autres publications. Voir James BONTA, *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique* ». Ottawa,

Programmes and Policies to Reduce Re-Offending, Chichester, John Wiley & Sons Ltd, 2002, p. 3-38.

Ces principes de base ont été vérifiés empiriquement et font désormais école. Voilà pourquoi s'est développé vers la fin des années 90, un intérêt renouvelé pour les programmes qui fonctionnent bien ou ce qui est devenu le *What Works Movement*¹³⁸.

3. Le mouvement « What Works » : ce qui marche...

Après la phase de ce que Cullen et Gendreau ont appelé le *knowledge destruction*, c'est-à-dire le fait de consacrer ses énergies à montrer ce qui ne fonctionnait pas, il était temps pour eux de passer au *knowledge construction*, c'est-à-dire le fait de consacrer des efforts à la (re)construction d'une *science of corrections*. Cette science servirait enfin à démontrer ce qui peut fonctionner pour réduire la récidive, améliorer la vie des contrevenants et protéger la société¹³⁹. Ce mouvement « What Works » a élaboré ses assises à partir de différents fondements théoriques¹⁴⁰ qui mettent de l'avant une

nouvelle idéologie professionnelle en matière de réhabilitation des contrevenants. Parmi ceux-ci, on dira que la criminologie scientifique doit être à la base d'une intervention correctionnelle efficace et que ces interventions ne peuvent être efficaces que si elles ciblent, dans un objectif de changement, les causes ou les facteurs connus qui conduisent à la récidive. Pour ces scientifiques, l'idée est de vouloir améliorer les connaissances criminologiques dont l'objectif ultime est de protéger la société par des moyens autres et plus efficaces que le modèle punitif.

3.1 ... et ce qui ne marche pas!

Toutefois, la criminologie scientifique doit aussi servir à « détruire » la connaissance qui n'est pas fondée sur des preuves ou des faits. En effet, beaucoup de programmes correctionnels sont actuellement fondés sur des fausses théories et préconisent des traitements qui sont en contradiction avec les résultats de décennies de recherche.

Le mouvement « What Works » s'attarde également à démontrer les programmes qui ne fonctionnent pas. On a donc évalué les multiples programmes punitifs qui avaient vu le jour au cours des vingt dernières années¹⁴¹.

Des méta-analyses ont permis de démontrer que les interventions axées uniquement sur le contrôle qui visent à dissuader les contrevenants par la

Solliciteur général du Canada. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997, http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199701_f.pdf Voir aussi Paul GENDREAU, « What We Know and What Needs to Be Done », *Criminal Justice and Behavior*. Vol. 23, No. 1, Mars 1996, p. 144-161. Également, James McGuire, « What Works in Reducing Criminality ». Exposé présenté lors de la Conférence *Reducing Criminality: Partnership and Best Practice*. Perth (Australia) 31 July and 1 August 2000. <http://www.aic.gov.au/conferences/criminality/mcguire.html>

¹³⁸ CULLEN et GENDREAU, *From nothing...* op.cit. p. 328.

¹³⁹ CULLEN et GENDREAU, *From nothing...* op.cit. p. 327 et suivantes

¹⁴⁰ Voir ces fondements théoriques plus en détail dans CULLEN et GENDREAU, *From nothing...* op.cit. pp. 331 et suivantes

¹⁴¹ Francis T. CULLEN, « Rehabilitation and Treatment Programs », James Q. WILSON et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*. Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 253-289.

surveillance serrée et la menace de punition en cas de manquement n'étaient guère efficaces. Les résultats des programmes tels que *Scare Straight*¹⁴² ont d'ailleurs eu comme résultat une augmentation de la récidive tout comme les programmes *Punishing smarter*, tels que les *Boot Camps*¹⁴³ ou l'incarcération *shock*.¹⁴⁴ Pourquoi? Parce que, contrairement à un modèle axé sur les besoins de la personne, le contrôle ne tient aucunement compte des facteurs de prédiction de la récidive, pas plus que du niveau de réceptivité (*responsivity*) de l'individu¹⁴⁵.

Le phénomène des *Boot Camps* est particulièrement intéressant parce qu'il est aujourd'hui bien documenté. Par la discipline et la punition, ces programmes visent à « briser les contrevenants » pour ensuite les « reconstruire »¹⁴⁶. Une récente méta-

analyse a d'ailleurs démontré que ce type de sanction n'avait, au mieux, aucun effet sur la récidive tandis que, au pire, pouvait même l'augmenter¹⁴⁷.

Bref, les visions d'inspiration punitive sont habituellement animées par le « sens commun » ou le « bon sens », ce qui est l'opposé de la connaissance scientifique : « C'est bon de punir mon enfant, alors c'est bon de punir les criminels »; « ça marche pour moi, donc ça marche pour les autres », sans se soucier que la méthode soit adaptée à l'individu, à ses problèmes et à ses besoins. Voilà pourquoi il est bon

énormes qu'engendre la construction des « Boot Camps » alors que l'on aurait pu utiliser ces ressources pour développer des programmes de réhabilitation fondés sur les principes d'une intervention qui fonctionne. Voir Cullen, « *Rehabilitation and Treatment...cit.* p. 284 et s.

¹⁴⁷ Paul GENDREAU, Claire GOGGIN, Francis T. CULLEN et Don ANDREWS, « Does 'getting tough' with offenders work? », *Forum on Corrections Research*. Vol 12, 2000, p. 10-13. Les auteurs de cette recherche soulignaient en effet un phénomène intéressant. Lorsque les chercheurs présentaient leurs résultats, les gens dans l'auditoire étaient toujours surpris d'entendre que les valeurs que l'on tente d'inculquer dans les « Boot Camps », (la bonne forme, la bonne hygiène, l'ordre domestique, la discipline, l'obéissance à l'autorité), n'étaient pas des facteurs de prédiction valides de comportement criminel. Pourquoi? Parce que beaucoup de criminels possèdent toutes ces qualités! On comprend maintenant pourquoi des programmes de ce type n'ont pas de succès : c'est parce qu'ils sont inspirés du « sens commun ». En effet, les observations cliniques montrent que les contrevenants à plus haut risque sont disciplinés, organisés, sérieux et travaillants lorsque vient le moment de commettre leurs délits... (Nous soulignons). Voir aussi Paul GENDREAU, Claire GOGGIN, Francis T. CULLEN et Mario PAPAROZZI, « The Common-Sense Revolution and Correctional Policy », James MCGUIRE (dir.) *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programmes and Policies to Reduce Re-Offending*, Chichester, John Wiley & Sons Ltd, 2002, p. 359-386.

¹⁴² Le principe de ces programmes « Scare Straight » est d'organiser des rencontres entre des jeunes et des détenus. Ces derniers, de façon agressive et habituellement colorée, racontent leur vécu de prisonniers en mettant l'accent par exemple sur des histoires de viols et de meurtres survenus en prison. L'objectif est d'apeurer les jeunes et de les dissuader de s'engager dans des carrières criminelles...

¹⁴³ Les « Boot Camps » sont des camps de style militaire qui visent à corriger les comportements asociaux par une discipline extrêmement stricte et un entraînement physique intensif.

¹⁴⁴ GENDREAU, *What We Know... op.cit.* p. 149.

¹⁴⁵ CULLEN, « *Rehabilitation and Treatment op.cit.* p. 282.

¹⁴⁶ Cullen dénoncera avec vigueur le fait que des millions de dollars ont été dépensés pour implanter ces « Boot Camps » et ce, sans aucune idée ou évaluation que la connaissance criminologique aurait pu apporter. Personne, dira-t-il, n'a demandé quels étaient les prédicteurs de récidive que visait le programme. Personne ne s'est demandé si un tel programme, qui implique la menace, la confrontation et la punition au nom de la discipline, était conséquent avec le principe de réceptivité. Enfin, personne n'a soulevé la question des sommes

de se méfier du sens commun ou du bon sens lorsqu'il s'agit d'établir des politiques publiques¹⁴⁸.

Ainsi, sur le plan législatif et durant près de trente ans, les législateurs américains, s'appuyant sur leur sens commun et confortés par un populisme grandissant, ont martelé à coup de campagnes électorales et de slogans rassurants (*Law and Order, You do the Crime, You do the Time, Get Tough*, etc.) en assurant la population qu'elle sera ainsi mieux protégée. On a souvent légiféré en évacuant la connaissance scientifique dans le domaine des politiques pénales, sauf, bien sûr, la conclusion de Martinson! Et pourtant, nous savons aujourd'hui que cette doctrine était davantage une « construction sociale » qu'une vérité scientifique¹⁴⁹. C'est pourtant ce qui a le plus influencé les décideurs, les politiciens et les administrateurs dans plusieurs pays (surtout anglo-saxons) et même en France tout récemment en 2001.

Par ailleurs, sur le plan médiatique et sur celui de l'opinion publique, le mouvement « *What Works* » a besoin de s'assurer que la population appuie la réhabilitation des contrevenants. En effet, les politiciens ont utilisé un certain populisme pour permettre la conception et l'adoption des différentes politiques pénales et

correctionnelles¹⁵⁰. De plus, la population, selon des sondages peu rigoureux, favorise les méthodes punitives. En revanche, lorsqu'elle est mieux informée, ou à partir de sondages plus sérieux, la population est davantage en faveur des méthodes qui favorisent la réinsertion que la punition¹⁵¹. Comment donc ne pas remettre en question le fait que des personnes, encore aujourd'hui, justifient des politiques plus dures ou rejettent simplement l'idée de programmes de réhabilitation ou de réinsertion sociale en se référant au « *Nothing Works* »?

¹⁴⁸ Voir GENDREAU et al., « *The Common-Sense Revolution...* op. cit. p. 360 et suivantes. Voir aussi Paula SMITH, Claire GOGGIN et Paul GENDREAU. *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*. Ottawa : Solliciteur général du Canada. 2002, 48 pages. http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/200201_Gendreau_f.pdf

¹⁴⁹ SARRE, « *Beyond What Works...* op. cit. p. 44.

¹⁵⁰ Voir Olivier LAMALICE, *Opinion publique, incarcération et système pénal aux États-Unis : les influences de la classe politique et des médias*, en première partie de ce document.

¹⁵¹ Voir entres autres : Julian V. ROBERTS et Mike HOUGH, *Changing Attitudes to Punishment. Public opinion, crime and Justice*, Julian V. ROBERTS et Mike HOUGH (dir.), Portland, Willan Publishing, 2002. Francis T. CULLEN, John B. CULLEN et John F. WOZNIAK, « Is Rehabilitation Dead? The Myth of the Punitive Public », *Journal of Criminal Justice*. Vol. 16, 1988, p. 303-317. Francis T. CULLEN, Bonnie S. FISHER, & Brandon K. APPLIGATE, « Public Opinion about Punishment and Corrections », Michael TONRY (dir.) *Crime and Justice. A Review of Research*, 2000, p. 1-79. Voir aussi fiche # 2367 sur l'opinion publique et les sanctions communautaires (RVIPP).

4. Adhérer au mouvement « *What Works* »?

La question est maintenant de savoir s'il est souhaitable d'adhérer au mouvement « *What Works* ». Selon le criminologue américain Jeremy Travis, ce choix peut se justifier pour au moins trois raisons. Premièrement, les administrateurs du système de justice criminelle dépensent l'argent des contribuables. Les administrateurs ont par conséquent une obligation « fiscale » de fournir des programmes qui sont efficaces et efficients (lire dans le contexte de la modernisation de l'État).

Deuxièmement, les services correctionnels fournissent des services à des personnes qui sont dans le besoin. Les employés ont le devoir moral d'aider et non de nuire (*not hurt*)¹⁵² aux personnes qui leur font confiance ou qui sont placées sous leur responsabilité par le système de justice criminelle. Les professionnels des services correctionnels doivent donc s'assurer que les programmes n'empirent pas les choses et qu'ils améliorent les conditions de vie des clients. Troisièmement, parce qu'ils s'efforcent d'être reconnus comme faisant partie d'une profession, les professionnels des services correctionnels ont besoin de créer des standards d'excellence et de certifier que les programmes respectent ces standards. Cette activité de *self policing* que l'on trouve dans chaque profession nécessite des principes de pratiques communément acceptés et fondés sur des recherches rigoureuses¹⁵³.

¹⁵² On peut ici penser aux programmes punitifs qui ne marchent pas et qui peuvent même augmenter la récidive.

¹⁵³ Voir Jeremy TRAVIS, *In Thinking About « What Works, » What Works Best?* Présentation à

Par conséquent, il est important d'améliorer les outils de travail, de concevoir les programmes à partir de bases théoriques solides et de les évaluer, d'intégrer ces programmes de façon cohérente dans une mission et des orientations stratégiques bien définies et, enfin, de partager cette mission et ces orientations avec les partenaires et la population.

Pas étonnant donc que les nouvelles interventions fondées sur les méthodes du « *What Works* » aient exercé une influence au cours des dernières années sur les services correctionnels britanniques. Ces méthodes, testées d'abord au Canada, en Angleterre et au Pays de Galles, commencent d'ailleurs à s'implanter dans un certain nombre de pays européens tels que la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, la Norvège, la Slovénie et la Suède¹⁵⁴. Deux colloques internationaux ont d'ailleurs eu lieu au printemps 2004 en Angleterre et en France sur le sujet¹⁵⁵.

l'International Community Corrections Association, November 2003. Document consulté en ligne : <http://www.ojp.usdoj.gov/reentry/publications/reentry.html> (Nous avons adapté le texte).

¹⁵⁴ Conseil de l'Europe, Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), Rapport final d'activité, Strasbourg, le 4 juillet 2003, p. 14, Consultation en ligne : http://prison.eu.org/article.php3?id_article=4004

¹⁵⁵ La Conférence Permanente Européenne de la Probation et le Service national de probation pour l'Angleterre et le Pays de Galles, ont organisé au printemps 2004 un atelier de travail sur la gestion de la pratique fondée sur l'efficacité (« *What Works* »). Cet atelier s'est tenu à Oxford en Angleterre, du 3 au 5 mars 2004, et réunissait des participants de plusieurs pays d'Europe. Les résultats de cet atelier devraient paraître dans quelques mois dans le site de la Conférence Permanente Européenne de la Probation. (<http://www.cep-probation.org/what.html>).

4.1 Le retour de la réhabilitation...

Le mouvement « *What Works* » représente actuellement une tendance bien palpable qui semble vouloir s'étendre à plusieurs organisations correctionnelles. En effet, on sent poindre dans l'horizon américain une tendance à un retour vers la réhabilitation. Certains leaders politiques américains croient maintenant possible de proposer des moyens et des méthodes visant à réduire l'incarcération. Aussi, des États révisent les peines minimales obligatoires (*Mandatory Minimum Sentences*) et légifèrent pour réduire les peines et faire diminuer la surpopulation dans les prisons (recours à des centres correctionnels communautaires et à d'autres programmes dans la communauté) et réduisent les budgets consacrés aux prisons (délais pour la construction de nouvelles prisons)¹⁵⁶.

Quant au retour de la réhabilitation aux États-Unis, voici un exemple fort significatif d'un possible renversement du modèle punitif : le

Également, le thème de la première Conférence mondiale des sociétés de criminologie qui s'est tenu à Paris du 13 au 15 mai était « *What Works in reducing crime* ». Pour les organisateurs, le principal objectif de cette conférence était d'examiner les recherches évaluatives de programmes et d'initiatives qui ont eu des répercussions positives sur la nature et l'étendue de la délinquance. En réunissant les sociétés professionnelles de criminologie du monde entier, cette conférence voulait renforcer la coopération scientifique transnationale et faire avancer la base des savoirs sur « ce qui marche pour réduire le crime ». (http://www.asc41.com/paris_french.html)

¹⁵⁶ Marc MAUER, « State Sentencing Reforms : Is the 'Get Tough' Era Coming to a Close? (2002), Sentencing Project Organisation, consultation en ligne. <http://www.sentencingproject.org/pdfs/mauer-statesentreform.pdf>

gouverneur républicain de l'État du Maryland a annoncé en novembre 2003 un nouveau programme dont l'objectif est la réduction de la criminalité et des taux de récidive. Comment? En augmentant de façon importante les services de traitement et de réhabilitation... Pourquoi? Parce que le système actuel axé sur les longues peines ne fonctionne manifestement pas. Ainsi, à l'instar d'autres États, celui du Maryland veut réintroduire la philosophie de réhabilitation au sein des services correctionnels¹⁵⁷. Il faut convenir avant tout que l'incitatif vient du fait que plusieurs États américains se sont endettés en raison de leurs systèmes correctionnels¹⁵⁸. De plus, la tendance dans les sondages d'opinion commence à changer compte tenu que les contribuables considèrent de plus en plus que trop de personnes sont incarcérées et que cela leur coûte trop cher. On assiste même à un retour à la libération conditionnelle pour favoriser la réinsertion et stabiliser les populations carcérales et on adopte de nouvelles lois pour faire diminuer les peines¹⁵⁹.

¹⁵⁷ Robert REDDING Jr. « Rehabilitating criminals drives Ehrlich 'vision' », *The Washington Times*, November 17, 2003, <http://www.washtimes.com/metro/20031116-111215-2759r.htm> et STATE OF MARYLAND. Governor Ehrlich Announces New Anti-Crime Initiative – Project RESTART, Office of the Governor, 5 novembre 2003, Consultation en ligne. http://www.gov.state.md.us/pdfs/110503_restart.pdf

¹⁵⁸ Voir R.S. KING et M. MAUER, *State Sentencing and Corrections Policy in an Era of Fiscal Restraint*, Washington D.C., The Sentencing Project, 2002, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/9091.pdf>

¹⁵⁹ Doug MCVAY, Vincent SCHIRALDI et Jason ZIEDENBERG, *Treatment or Incarceration. National and State Findings on the Efficacy and Cost Savings of Drug Treatment Versus Imprisonment*. Washington D.C., Justice Policy Institute. March 24, 2004, Consultation en ligne.

Ce revirement de plus en plus tangible et cette nouvelle tendance chez les Américains représentent vraisemblablement l'avenir des services correctionnels dans plusieurs pays et s'apparente étrangement, à ce que le Québec a toujours voulu mettre de l'avant depuis des décennies.

4.2 ...dans le contexte québécois

Mais cette réhabilitation de la réhabilitation, ou à proprement parler au Québec la réaffirmation de la réinsertion sociale des contrevenants, pourrait rencontrer certains obstacles. En effet, on sent aujourd'hui au Canada et au Québec un vent de changement à l'égard des questions pénales et criminelles. Comme le rappelle une étude effectuée par le Centre international de criminologie comparée¹⁶⁰, le climat général par rapport aux politiques pénales au Canada, et même au Québec, met plus l'accent sur le contrôle et la protection de la population, est plus sensible au sort des victimes, valorise plus la punition et, d'une façon générale, des politiques et des pratiques plus « conservatrices » qu'il y a quelques années. La question reste maintenant de savoir si le Québec risque d'aller à l'encontre de la tendance qui se dessine s'il néglige de tenir compte des erreurs qui se sont produites dans d'autres pays.

Une façon de contrer les obstacles dus à ce vent de changement est le

transfert des connaissances aux décideurs et aux praticiens, tant pour établir les politiques que pour implanter les pratiques. Mais pour ce faire, cela nécessiterait, d'une part, que cette connaissance soit recueillie et traitée et, de l'autre, qu'il y ait ouverture et réceptivité de la part des décideurs et des praticiens. Des chercheurs déplorent d'ailleurs que les décideurs et les praticiens étaient parfois sceptiques à l'égard des résultats de recherche et qu'ils privilégiaient leur expérience personnelle au détriment de la connaissance scientifique pour concevoir et implanter des programmes¹⁶¹.

Une autre façon serait de renforcer l'idée que les programmes, dans une perspective de réhabilitation ou de réinsertion sociale, devraient s'appuyer sur des objectifs affichés du système de justice pénale. Pour ce faire, tous les acteurs concernés doivent avoir confiance dans ces programmes et donner les moyens de réaliser une intervention efficace et fondée sur de bonnes intentions¹⁶².

Entre un modèle qui fait miroiter une sécurité à tout prix et à des coûts humains, sociaux et financiers exorbitants et un modèle qui a certes connu des excès mais qui est aujourd'hui plus rigoureux et qui vise à rendre meilleurs les individus pour le bien-être de la société, c'est le second qui apparaît le plus souhaitable. Il s'agit là d'un choix fondé non seulement sur des valeurs plus humaines, mais aussi d'un choix qui s'inspire de la connaissance scientifique et qui a démontré son efficacité.

<http://www.justicepolicy.org/article.php?id=408>

¹⁶⁰ Pierre LANDREVILLE et Mathieu CHAREST, *Analyse prospective de la population des établissements de détention du Québec. Rapport final*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, février 2004.

¹⁶¹ CULLEN, *Rehabilitation & Treatment... op. cit.* p. 284. Cullen parle même à cet égard de « *correctional malpractice* ».

¹⁶² *Ibid.*, p. 287.

Conclusion

À la fin des années 60, un comité de l'État de New York, qui voulait aller de l'avant avec la réforme des prisons, désirait en savoir plus, empiriquement parlant, sur les échecs ou les succès des programmes de réhabilitation. On connaît aujourd'hui les résultats : des réponses, sans doute décevantes, mais sûrement pas aussi dramatiques que certains ont bien voulu le laisser croire. Il n'en est resté qu'une expression, qu'une notion qui a été galvaudée à outrance, dont la force du slogan, récupéré sans gêne et parfois par ignorance, a cautionné des modifications législatives, des pratiques et des attitudes qui ont eu des conséquences souvent déplorables.

Aujourd'hui, dans une logique d'imputabilité, de reddition de comptes et de modernisation de l'État, les responsables des gouvernements posent sensiblement le même type de question que le comité de l'État de New York. Mais il y a aujourd'hui une différence importante à souligner : les études couvertes par Lipton, Martinson et Wilks¹⁶³ avaient été effectuées entre 1945 et 1967, sans compter que Martinson avait avoué que son objectif était de provoquer un débat et qu'il s'était finalement rétracté par la suite à propos de sa célèbre conclusion. Aujourd'hui, les programmes et les méthodes d'évaluation sont beaucoup plus sophistiqués. Il faut donc prendre en compte que les programmes sont améliorés, que la connaissance a évolué

et qu'elle est disponible à toute personne intéressée.

L'objectif de ce travail était principalement de deux ordres : d'abord, retracer la petite histoire de cette grande controverse à propos d'une notion qui a eu des impacts importants sur la criminologie et les politiques pénales et correctionnelles; puis, contribuer à se départir de ce pessimisme qui a accablé le monde pénal et correctionnel pendant près de trente ans de façon à envisager l'avenir de façon plus optimiste et constructive en matière d'intervention auprès des contrevenants. Bref, il faut éviter d'utiliser le « *Nothing Works* » comme prétexte pour diminuer les services de soutien à la clientèle contrevenante, au profit de mesures davantage axées sur la punition et le contrôle.

¹⁶³ Douglas LIPTON, Robert MARTINSON et Judith WILKS, *The effectiveness of correctional... op. cit.*

Épilogue

Punir ou réhabiliter pour mieux réduire la récidive? Telle était la question de départ. Nous l'avons vu, le débat existe depuis plus d'un siècle et les deux positions ont connu leurs heures de gloire. Mais jamais, sans doute en raison des médias et moyens de communication et de la politisation des affaires correctionnelles et pénales, n'a-t-on vu tel revirement dans les modes de penser. Ainsi, on a vu des politiques changer de façon importante et avoir des impacts significatifs sur la vie des gens et sur la société, sans cependant avoir d'incidences équivalentes sur la diminution de la criminalité.

Par ailleurs, le débat sur la question, dans tous ses aspects théoriques, scientifiques, philosophiques et politiques, est sans contredit nécessaire. Dire que la réhabilitation est une manière de « dorloter » les criminels et qu'il faut plutôt les punir est une chose. Dire que la réhabilitation est une façon de s'immiscer dans la vie des gens et que c'est un abus de pouvoir de l'État de vouloir les transformer en est une autre. Un excès thérapeutique ou une confiance aveugle dans le traitement ne sont guère mieux qu'un excès punitif. Le débat de l'époque avait entraîné une forme de compromis, qui s'incarnait par la punition juste et modérée, mais cette option a rapidement été récupérée par le mouvement conservateur. La raison n'ayant pas été en mesure de maintenir la tension entre les deux forces opposées (punir ou réhabiliter) pour arriver à apporter les ajustements nécessaires, des solutions excessives ont été privilégiées.

Un autre point qui mérite d'être souligné est que, lorsqu'il s'agit d'implanter des programmes axés sur la réhabilitation ou sur la réinsertion, au nom d'une bonne gestion de l'État et de la bonne gouverne, on exige habituellement des preuves irréfutables, des analyses coût/bénéfices, des évaluations sur l'efficacité et l'efficience en matière de réduction des taux de récidive que devrait entraîner tel ou tel programme, etc. De plus, il faudrait obtenir des résultats très probants. On a certes raison d'exiger la rigueur, mais encore faut-il s'en donner les moyens.

En revanche, avec un modèle purement punitif et lorsque les questions pénales et correctionnelles deviennent politisées, que l'on veut légiférer pour des peines de plus en plus sévères, ou que l'on propose d'éliminer les libérations conditionnelles, on n'exige pas de telles démonstrations. Il en est de même lorsque ces politiques punitives entraînent la nécessité d'augmenter les places en milieu carcéral, ce qui se traduit habituellement par la construction d'établissements à coup de millions de dollars, qui proviennent des contribuables. Au nom d'une bonne gestion de l'État et de la bonne gouverne, on n'exige pas de preuves scientifiques, d'analyses coût/bénéfices, d'évaluations sur l'efficacité et l'efficience en matière de réduction des taux de récidive qu'entraînerait l'emprisonnement des contrevenants. Le sens commun suffit. En effet, le principal résultat exigé se limite à la démonstration que le contrevenant a été puni, contrôlé, neutralisé, sans prendre en considération son retour dans la société au terme de sa peine.

Puis pendant ce temps, les intervenants correctionnels côtoient

quotidiennement des personnes détenues ou en milieu ouvert, ou encore en traitement. Il y a également des querelles et des divergences de vue entre praticiens ou groupes d'intervenants, qui privilégient soit la punition, soit la réhabilitation. Devant une telle situation, on risque cependant de ne pas favoriser la bonne intervention et l'implantation de programmes efficaces. Il serait davantage rassurant que l'on donne des orientations claires avec les moyens nécessaires à leur réalisation.

Qu'est-ce qui est important après tout? Punir ou réhabiliter? L'important est de protéger la population en utilisant les meilleurs moyens pour y arriver. À la lumière de ce que l'on a pu lire dans ce document, il serait certes souhaitable que la réhabilitation reprenne sa place.

Pas plus d'un quart d'un siècle après l'essai de Martinson, nous devons reconnaître son étude pour ce qu'elle était : un rappel important et sobre que le traitement correctionnel est une entreprise difficile qui comprend beaucoup d'échecs¹⁶⁴.

Francis T. Cullen

¹⁶⁴ « No more than a quarter of a century after Martinson's essay, we should recognize his study for what it was: an important and sobering reminder that correctional treatment is a difficult enterprise fraught with many failures ». CULLEN, *Rehabilitation & Treatment... op. cit.*, p. 259.

Bibliographie

ALLEN, Francis A., *The Decline of Rehabilitation Ideal*, New Haven, Yale University Press, 1981.

AMERICAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE, *Struggle for Justice*. New York, Hill and Wang, 1971.

ASSEMBLÉE NATIONALE, Constitution du 4 octobre 1958. Onzième législature. «Loi tendant à modifier l'ordonnance no 45-174 du 2 février 1945 ainsi qu'à renforcer la protection des mineurs. Le 12 juin 2001. <http://www.assemblee-nat.fr/legislatures/11/pdf/propositions/pion3122.pdf>

BERNFELD, Gary A., David P. FARRINGTON et Alan W. LESCHIED (dir.), *Offender Rehabilitation in Practice. Implementing and Evaluating Effective Programs*. Chichester, John Wiley & Sons, LTD, 2001.

BLOMBERG, Thomas G. et Karol LUCKEN, *American Penology. A History of Control*. New York, Aldine De Gruyter, Inc., 2000.

BLUMSTEIN, Alfred et A.J. BECK, « Population Growth in U.S. Prisons, 1980-1996 », TONRY, Michael et Joan PETERSILIA (dir.) *Prisons: Crime and Justice – A Review of Research. Volume 26*, Chicago, University of Chicago Press, 1999, p. 17-61.

BLUMSTEIN, Alfred, « American Prisons in a Time of Crisis », GOODSTEIN, Lynne et Doris LAYTON MACKENZIE (dir.) *The American*

Prison: Issues in Research and Policy, New York, Plenum, 1989, p. 23-34.

BONTA, James, *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique* », Ottawa, Solliciteur général du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997, http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/pdf/199701_f.pdf

CHRISTIE, Nils, *L'industrie de la punition. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Éditions Autrement, 2003.

COHEN, Stanley, *Visions of Social Control*, Cambridge, Polity Press, 1985.

COMMISSION DU DROIT DU Canada, *La Justice réparatrice : Cadre de réflexion*, Ottawa, 1999.

COMMISSION DU DROIT DU Canada, *De la justice réparatrice à la justice transformatrice*, Ottawa, 1999.

CONSEIL DE L'EUROPE, Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), *Rapport final d'activité*, Strasbourg, 4 juillet 2003, http://prison.eu.org/article.php3?id_article=4004

CULLEN, Francis T. et Karen E. GILBERT, *Reaffirming Rehabilitation*. Cincinnati, Anderson Publishing, 1982.

CULLEN, Francis T., Bonnie S. FISHER et Brandon K. APPLGATE, « Public Opinion about Punishment and Corrections », Michael TONRY (dir.) *Crime and Justice. A Review of Research*, 2000, p. 1-79.

CULLEN, Francis T., « Rehabilitation and Treatment Programs », WILSON, James Q. et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies For Crime Control*, Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 253-289.

CULLEN, Francis T., et Paul GENDREAU, « From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st Century », *Prison Journal*, Vol. 81, No 3, septembre 2001, p. 313-338.

DURHAM III, Alexis M., « The Justice Model in Historical Context: Early Law, the Emergence of Science, and the Rise of Incarceration », *Journal of Criminal Justice*. Vol. 16, 1988, p. 331-346.

FINN, Peter, « No-frills prisons and jails: a movement in flux », *Federal Probation*, Vol. 60, No. 3, septembre 1996, p. 35-44.

FOGEL, David, *We are the living proof... The Justice model for corrections*, Cincinnati, Anderson Pub, 1975.

FORER, Lois G., *A Rage to Punish. The Unintended Consequences of Mandatory Sentencing*, New York, W.W. Norton & Company, Inc., 1994.

GENDREAU, Paul, « What We Know and What Needs to Be Done », *Criminal Justice and Behavior*, Vol. 23, No. 1, mars 1996, p. 144-161.

GENDREAU, Paul, Claire GOGGIN, Francis T. CULLEN et Don ANDREWS, « Does 'getting tough' with offenders work? », *Forum on Corrections Research*, Vol. 12, 2000, p. 10-13.

GENDREAU, Paul, Claire GOGGIN, Francis T. CULLEN et Mario

PAPAROZZI, « The Common-Sense Revolution and Correctional Policy », MCGUIRE James (dir.), *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programmes and Policies to Reduce Re-Offending*, Chichester, John Wiley & Sons Ltd, 2002, p. 359-386.

GENDREAU, Paul et Robert R. ROSS, « Effective correctional treatment: Bibliotherapy for cynics », *Crime and Delinquency*, Vol. 25, 1979, p. 463-489.

GENDREAU, Paul et Robert R. ROSS, « Revivification of rehabilitation: Evidence from the 1980s », *Justice Quarterly*, Vol. 4, 1987, p. 349-407.

GOODSTEIN, Lynne et Doris Layton Mackenzie (dir.), *The American Prison: Issues in Research and Policy*, New York, Plenum, 1989.

GREENE, Judith, « Getting tough on Crime: the History and Political Context of Sentencing Reform Developments Leading to the Passage of the 1994 Crime Act », TATA Cyrus et Neil HUTTON (dir.), *Sentencing and Society. International Perspectives*, Burlington, Ashgate, 2002, p. 43-64.

HALLINAN, Joseph T., *Going Up the River. Travels in a Prison Nation*, New York, Random House, 2001.

HARRISON, Paige M. et Jennifer C. KARBERG, *Prison and Jails Inmates at Midyear 2003*, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics Bulletin, mai 2004.
<http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/abstract/pjim03.htm>

HOUCHIN, Roger, « Significant change is likely in our prisons. The question is,

change in what direction? », *Probation Journal*, Vol. 50, No. 2, 2003, p. 142-148.

JOHNSON, W. Wesley, Katherine BENNETT et Timothy J. FLANAGAN, « Getting Tough on Prisoners: Results from the National Corrections Executive Survey, 1995 », *Crime and Delinquency*, Vol. 43, No. 1, Janvier 1997, p. 24-41.

KARPMAN, Benjamin, « Criminality, Insanity and the Law », *Journal of Criminal Law and Criminology*, Northwestern University School of Law, 39 : 584 : 605, janvier - février 1949.

KING, Ryan S. et Marc MAUER, *State Sentencing and Corrections Policy in an Era of Fiscal Restraint*. Washington D.C., The Sentencing Project, 2002, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/9091.pdf>

KNAPP, Kay A., « Criminal Sentencing Reform », Lynne GOODSTEIN ET Doris LAYTON MACKENZIE (dir.), *The American Prison : Issues in Research and Policy*, New York, Plenum, 1989, p. 111-131.

KRAVETS, David, *Supreme Court Upholds Long Sentences Under Three-Strikes Laws for Repeat Criminals*, Reuters, 6 mars 2003.

LANDREVILLE, Pierre, « Surveiller et prévenir. L'assignation à domicile sous surveillance électronique », *Déviance et Société*, Vol. XI, No. 3, 1987, p. 251-269.

LANDREVILLE, Pierre et Mathieu CHAREST, *Analyse prospective de la population des établissements de détention du Québec. Rapport final*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, février 2004.

LIPTON, Douglas, Robert MARTINSON et Judith WILKS, *The effectiveness of correctional treatment : A survey of treatment evaluation studies*, New York, Preager Press, 1975.

MARTINSON, Robert, « What Works? Questions and Answers about Prison Reform », *Public Interest*, 35, 1974, p. 22-54.

MARTINSON, Robert, « New Findings, New Views : A Note of Caution Regarding Sentencing Reform », *Hofstra Law Review*, 7 , 1979, p. 243-258.

MARTINSON, Robert et Judith WILKS, « Save parole supervision », *Federal Probation*, 41, 1977, p. 23-27

MAUER, Marc, *State Sentencing Reforms : Is the 'Get Tough' Era Coming to a Close?* Sentencing Project Organisation, 2002, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/mauer-statesentireform.pdf>

MAUER, Marc, « Comparative International Rates of Incarceration : An examination of Causes and Trends », *The Sentencing Project*, juin 2003, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/pub9036.pdf>

MAUER, Marc, *Invisible Punishment. Block Housing, Education, Voting. Policies Called « Irrational, counterproductive »*, mai - juin 2003, <http://www.sentencingproject.org/pdfs/mauer-focus.pdf>

MAUER, Marc et Meda CHESNEY-LIND (dir.), *Invisible Punishment. The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*, New York, The New Press, 2002.

McGUIRE, James, « What Works in Reducing Criminality », exposé présenté lors de la Conférence *Reducing Criminality : Partnership and Best Practice*. Perth (Australia), 31 juillet et 1^{er} août 2000, <http://www.aic.gov.au/conferences/criminality/mcguire.html>

McGUIRE, James, « What works in correctional intervention? Evidence and practical implications », BERNFELD, Gary A., David P. FARRINGTON et Alan W. LESCHIED (dir.), *Offender Rehabilitation in Practice. Implementing and Evaluating Effective Programs*. Chichester, John Wiley & Sons, LTD, 2001, p. 25-44.

McGUIRE, James, « Integrating Findings from Research Reviews », McGUIRE, James (dir.), *Offender Rehabilitation and Treatment. Effective Programmes and Policies to Reduce Re-Offending*, Chichester, John Wiley & Sons Ltd, 2002, p. 3-38.

McVAY, Doug, Vincent SCHIRALDI et Jason ZIEDENBERG, *Treatment or Incarceration. National and State Findings on the Efficacy and Cost Savings of Drug Treatment Versus Imprisonment*. Washington D.C., Justice Policy Institute, 24 mars 2004. <http://www.justicepolicy.org/article.php?id=408>

NORMANDEAU, André, *Faut-il abolir ou réformer les libérations conditionnelles au Québec et au Canada?*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal, 1986.

PALMER, Ted, « Martinson revisited », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, Vol. 12, 1975, p. 133-152.

PETERSILIA, Joan, *When Prisoners Come Home. Parole And Prisoner Reentry*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

PLATTNER Marc F., « The Rehabilitation of Punishment », *The Public Interest*, No. 44, 1976, p. 104-114.

REDDING Jr., Robert, « Rehabilitating criminals drives Ehrlich 'vision' », *The Washington Times*, 17 novembre 2003, <http://www.washtimes.com/metro/20031116-111215-2759r.htm>

RIKLIN, Franz, « The Death of Common Sense - Aperçu critique de la politique criminelle actuelle des États-Unis », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, Vol. L, No. 4, 1997, p. 387-399.

ROBERTS, Julian V. et David P. COLE, « Introduction to Sentencing and Parole », Julian V. ROBERTS et David P. COLE (dir.), *Making Sense of Sentencing*. Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 3-30.

ROBERTS, Julian V. et Loretta J. STALANS, *Public Opinion, Crime, and Criminal Justice*, Westview Press, 1997.

ROBERTS, Julian V., « Public opinion and the nature of community penalties : international findings », ROBERTS, Julian V. et Mike HOUGH (dir.), *Changing Attitudes to Punishment. Public opinion, crime and Justice*, Portland, Willan Publishing, 2002, p. 33-62.

ROBERTS, Julian V., Loretta J. STALANS, David INDERMAUR et Mike HOUGH, *Populism and Public Opinion. Lessons from five countries*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

SARRE, Rick, « Beyond 'What Works?' A 25 - year Jubilee Retrospective of Robert Martinson's Famous Article », *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*. Vol. 34, No. 1, 2001, p. 38-46.

SMITH, Graham, « L'évolution récente du Service de probation en Angleterre et au Pays de Galles », *Bulletin d'information pénologique*, No 21, décembre 1998, p. 3-21.

SMITH, Paula, Claire GOGGIN et Paul GENDREAU, *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 2002, http://www.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/200201_Gendreau_f.pdf

STATE OF MARYLAND, *Governor Ehlich Announces New Anti-Crime Initiative - Project RESTART*, Office of the Governor, 5 novembre 2003, http://www.gov.state.md.us/pdfs/110503_restart.pdf

STATISTIQUE CANADA, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002*, Juristat, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada - n° 85-002-XPF, Vol. 23, No. 11, août 2003.

SUTHERLAND, Edwin H. et Donald R. CRESSEY, *Principes de criminologie*, Paris, Éditions Cujas, 1966.

TONRY, Michael, *Sentencing Matters*, New York, Oxford University Press, 1996.

TONRY, Michael, « Reconsidering Indeterminate and Structured Sentencing », *Sentencing & Corrections*.

Issues for the 21st Century, U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Vol. 2, septembre 1999.

TONRY, Michael et Kathleen HATLESTAD (dir.), *Sentencing Reform in Overcrowded Times*, New York, Oxford University Press, 1997.

TONRY, Micheal et Joan PETERSILIA, « American Prisons at the Beginning of the Twenty-First Century », TONRY, Michael et Joan PETERSILIA (dir.) *Prisons. Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999, p. 1-16.

TRAVIS, Jeremy, *In Thinking About 'What Works,' What Works Best?* Présentation à l'International Community Corrections Association, novembre 2003, <http://www.ojp.usdoj.gov/reentry/publications/reentry.html>

TRAVIS, Jeremy et Michelle WAUL (dir.), *Prisoners Once Removed Probes 'Indescribable Burden' of Imprisonment and Reentry on Children, Families, and Communities*, Washington D.C., Urban Institute, 2004.

VON HIRSCH, Andrew, *Doing Justice. The Choice of Punishments*, New York, Hill and Wang, 1976.

WACQUANT, Loïc, « Crime et Châtiment en Amérique de Nixon à Clinton », *Archives de politique criminelle*, Paris, No. 20, printemps 1998, p. 123-137.

WILSON, James Q., *Thinking about Crime*, New York, Random House, 1975.

WILSON, James Q., « What Works? Revisited: New Findings on Criminal

Rehabilitation », *The Public Interest*. No 61, 1980, p. 3-17.

WILSON, James Q., « Crime and Public Policy », James Q. WILSON et Joan PETERSILIA, Joan (dir.), *Crime. Public Policies for Crime Control*. Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002, p. 536-557.

WILSON, James Q. et Joan PETERSILIA (dir.), *Crime. Public Policies for Crime Control*, Oakland, Institute for Contemporary Studies, 2002.